

RAPPORT INVESTISSEUR RESPONSABLE

Rapport sur la Loi Énergie Climat
Exercice 2023

vestiaire

DESTINATION
NANCY

Le présent rapport relatif à l'exercice 2023
a été approuvé par le Conseil d'Administration
en séance du 24 avril 2024.

Thomas Blanchette
Président

Crédit photo : Vincent Zohler



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

» SOMMAIRE

» ÉDITO	3
» RAPPEL DU RÔLE D'HARMONIE MUTUELLE	4
» L'ISR EN 2023 POUR HARMONIE MUTUELLE EN QUELQUES CHIFFRES	5
1 INTÉGRATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ	6
» 1.1 GOUVERNANCE ET APPROCHE ESG-CLIMAT D'HARMONIE MUTUELLE	7
» 1.2 INITIATIVES ET ENGAGEMENTS VOLONTAIRES	9
» 1.3 NATURE ET CHOIX DES CRITÈRES ESG ET CLIMAT	11
2 RÉSULTATS DES ANALYSES ESG PAR CLASSES D'ACTIFS	16
» 2.1 ÉMETTEURS PRIVÉS	17
» 2.2 ÉMETTEURS PUBLICS	30
» 2.3 L'IMMOBILIER DE RENDEMENT	31
» 2.4 LES PARTICIPATIONS	32
» 2.5 LES ACTIFS FONCIERS	36
3 ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES ET TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	38
» 3.1 ANALYSE DU RISQUE CLIMAT-ÉNERGIE ET DE LA PRÉPARATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	39
» 3.2 ÉVALUATION DES RISQUES D'INCIDENCES NÉGATIVES ET DE DURABILITÉ	41
» 3.3 TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	49
» 3.4 RÉSULTATS RELATIFS À LA STRATÉGIE CLIMAT H2030 D'HARMONIE MUTUELLE	55
4 ANALYSE DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ	59
» 4.1 ANALYSE DES INCIDENCES NÉGATIVES ET DES RISQUES DE DURABILITÉ LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	60
» 4.2 GESTION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	62
» 4.3 RÉSULTATS DES ANALYSES ET EMPREINTE BIODIVERSITÉ	63
5 DIALOGUE	68
» 5.1 DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DE GESTION	69
» 5.2 DIALOGUE AVEC LES ÉMETTEURS	69
» ANNEXE 1 TABLEAUX D'INDICATEURS RELATIFS AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES (SFDR)	72
» ANNEXE 2 TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE CLIMAT	75

» ÉDITO

Société de personnes sans actionnaires, Harmonie Mutuelle est un acteur du temps long ; sa stratégie se concentre sur l'intérêt, présent comme futur, de ses adhérents et entreprises clientes, ainsi que de la société.

Fidèle à ses valeurs et à son modèle de gouvernance démocratique, Harmonie Mutuelle développe ses activités en alliant performance économique et utilité sociale et écologique. Entreprise mutualiste à mission depuis 2021, Harmonie Mutuelle a adopté, lors de son assemblée générale de 2022, une stratégie climat ambitieuse, en accord avec sa raison d'être : « Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs. »

Sa politique de placement prend en conséquence pleinement en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tout en œuvrant pour un impact social positif. Ainsi, en 2023, plus de 95 % de notre portefeuille d'actions et d'obligations (hors multigestion) faisaient l'objet d'une notation selon les critères ESG.

En 2023, nous avons poursuivi les efforts relatifs à notre stratégie climat qui porte un objectif majeur de décarbonation, visant à réduire notre empreinte carbone de 50 % (en tCO₂) d'ici 2030 sur notre portefeuille d'entreprises détenues en direct, par rapport à 2019, en prenant en compte les scopes 1, 2 et 3. À fin 2023, nous sommes en avance sur cette trajectoire de décarbonation.

Acteur de proximité et partenaire privilégié des entreprises, Harmonie Mutuelle reste fortement mobilisée sur les enjeux des territoires et de l'emploi. L'entreprise mutualiste a en effet alloué 14 % de ses actifs de rendement à un fonds « Harmonie Mutuelle Emplois France », favorisant le développement des territoires et les entreprises innovantes s'inscrivant dans une dynamique de maintien et de créations d'emplois dans les régions (fonds récompensé plusieurs fois par l'AGEFI pour sa stratégie ISR depuis sa création en 2019).

Enfin, Harmonie Mutuelle est également volontaire et exigeante avec ses partenaires de gestion. Sa politique ISR (ESG et climat) leur définit des objectifs mesurables afin d'avancer collectivement pour une société respectueuse des engagements climatiques. Elle reflète également les évolutions réglementaires au niveau européen (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et national (article 29 de la Loi Énergie Climat). Elle reflète enfin le sens des responsabilités et de l'engagement collectif qu'Harmonie Mutuelle souhaite porter, au bénéfice de la société tout entière.



Thomas blanchette
Président



Catherine Touvre
Directrice Générale

» RAPPEL DU RÔLE D'HARMONIE MUTUELLE

L'ESS, l'Économie Sociale et Solidaire, dont les mutuelles sont les acteurs historiques, fait partie de la vie des Français. En effet, Harmonie Mutuelle est membre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) qui protège plus de 35 millions de personnes, soit plus d'une personne sur deux en France.

Harmonie Mutuelle, **1^{ère} mutuelle santé de France**, place l'humain au cœur d'un modèle économique. Elle partage des valeurs et des principes communs à tous les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire pour un accès universel à des soins de qualité au juste prix, pour l'égalité de traitement, pour la non-lucrativité et le principe qu'un adhérent est égal à une voix.

» HARMONIE MUTUELLE, ENTREPRISE MUTUALISTE À MISSION (EMM)

Issue d'une analyse des textes fondamentaux d'Harmonie Mutuelle et de travaux dans différents cercles, notre raison d'être a été votée le 6 juillet 2021 par les 297 élus à l'Assemblée générale, et nous affirmons contractuellement nos engagements en faveur de la société française :

Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs

Notre raison d'être fait un constat simple : améliorer la santé des personnes et de la société passe par l'amélioration de la qualité de notre environnement (qualité de l'air, de l'eau, pollutions de tout type) et de notre situation socio-économique (qualité des relations sociales, niveau de stress, conditions de travail, logement, etc). Harmonie Mutuelle souhaite donc agir directement sur ces facteurs pour contribuer à une meilleure santé globale tout en donnant à chacun les moyens d'agir sur sa propre santé.

Intimement liés à notre mission, 4 objectifs ont été élaborés au moyen d'une grande démarche collective menée au 1^{er} semestre 2021 et qui a vu émerger plus de 350 000 contributions.



LES IMPACTS DES ACTIVITÉS D'HARMONIE MUTUELLE EN QUELQUES CHIFFRES



Près de **5 millions** de personnes protégées
3 milliards d'euros de CA brut



Plus de **235 000** personnes protégées par la Complémentaire Santé Solidaire



Plus de **1 800** représentants élus des adhérents impliqués dans tous les organes de décision jusqu'au Conseil d'administration



4 992 collaborateurs
Plus de **71 500** entreprises clientes

» L'ISR EN 2023 POUR HARMONIE MUTUELLE EN QUELQUES CHIFFRES



1 stratégie climat-biodiversité avec des objectifs globaux et des objectifs sectoriels pour 3 secteurs mise en œuvre



4 % de part verte au sens de la taxonomie en portefeuille émetteurs privés



16,2 % d'obligations vertes en portefeuille à fin 2023



-35 % de réduction de l'empreinte carbone relative du portefeuille par rapport à 2019 (en TCO₂/M€ investis, scope 3 retraité)



2,1°C de température du portefeuille à l'horizon 2100



INTÉGRATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ

1.1 GOUVERNANCE ET APPROCHE ESG-CLIMAT D'HARMONIE MUTUELLE

1.1.1 UNE GOUVERNANCE COLLECTIVE DES PLACEMENTS

OBJECTIF DE LA GOUVERNANCE MUTUALISTE : LA PARTICIPATION DE TOUS

Le modèle d'entreprise et de gouvernance d'Harmonie Mutuelle démontrent la formidable capacité d'agir collectivement. **En plaçant les adhérents et les entreprises clientes au cœur de ses décisions**, en les intégrant aux façons de travailler toujours plus collaboratives, Harmonie Mutuelle crée chaque jour de nouvelles formes de solidarité utiles et concrètes, et trouve des réponses ayant un impact positif sur la société.

Harmonie Mutuelle a à cœur de traduire son positionnement « **AVANÇONS collectif** » dans tous ses cœurs de métiers. La stratégie de gestion des placements financiers y répond entièrement.

UN PILOTAGE COLLECTIF À TOUS LES NIVEAUX



RÔLE DES ÉLUS

Élus démocratiquement par l'ensemble des adhérents, les 300 délégués à l'Assemblée Générale ont notamment la charge d'élire les 35 membres du Conseil d'Administration. Celui-ci valide les nominations des différents membres des comités spécialisés (comme le comité des finances) servant au fonctionnement de l'entreprise.

Les adhérents, par les représentants qu'ils ont choisis, sont ainsi **au cœur des décisions**, et font porter leur voix dans les instances pour garantir le respect des valeurs mutualistes dans la gestion de l'entreprise comme dans la gestion financière de ses actifs.

Dans le cadre de cette gestion financière, les membres des comités spécialisés sont des femmes et des hommes dont les compétences et l'expertise sont avérées, dans les domaines de la finance, placements, foncier et/ou ESG (Environnement, Social, Gouvernance). **Ils élaborent les stratégies de placements et contrôlent leurs bonnes mises en place depuis les comités de gestion trimestriels avec les sociétés de gestion.** Un point régulier est rapporté à chaque Conseil d'Administration.

L'engagement des élus ainsi que celui des équipes financières sont déterminants pour que les placements d'Harmonie Mutuelle prennent en compte, et de plus en plus, des exigences éthiques, sociétales et solidaires en regard de considérations financières.

INDICATEUR « EMM »



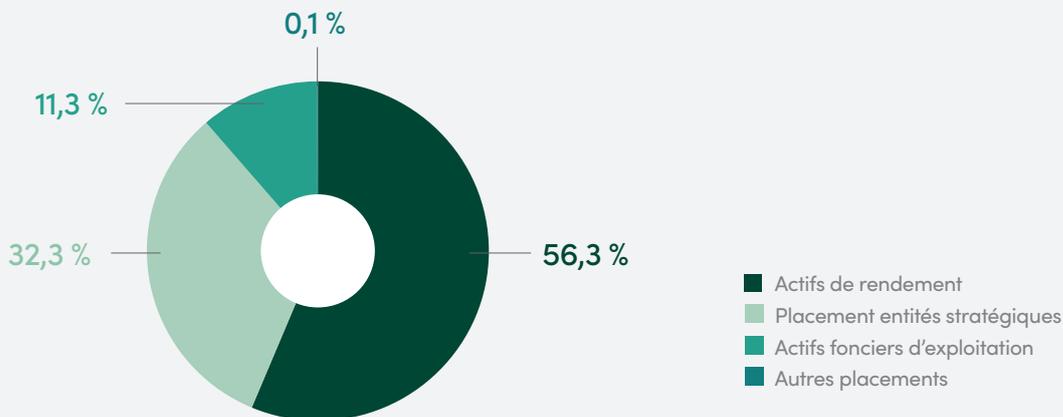
100 % des placements sont encadrés par les décisions stratégiques des élus représentants de nos adhérents

Cette organisation répond à l'objectif n°4 EMM : « Faire vivre l'engagement mutualiste et notre modèle d'entreprise à impacts positifs ».

Fidèle aux valeurs mutualistes, Harmonie Mutuelle fonctionne de manière entièrement démocratique.

1.1.2 PÉRIMÈTRE : LES INVESTISSEMENTS ESG-CLIMAT D'HARMONIE MUTUELLE

RÉPARTITION DES PLACEMENTS D'HARMONIE MUTUELLE EN 2023



Au 31 décembre 2023, Harmonie Mutuelle gère 2,5 milliards d'euros d'actifs financiers. Ce rapport se concentre sur les impacts des actifs financiers les plus représentatifs :

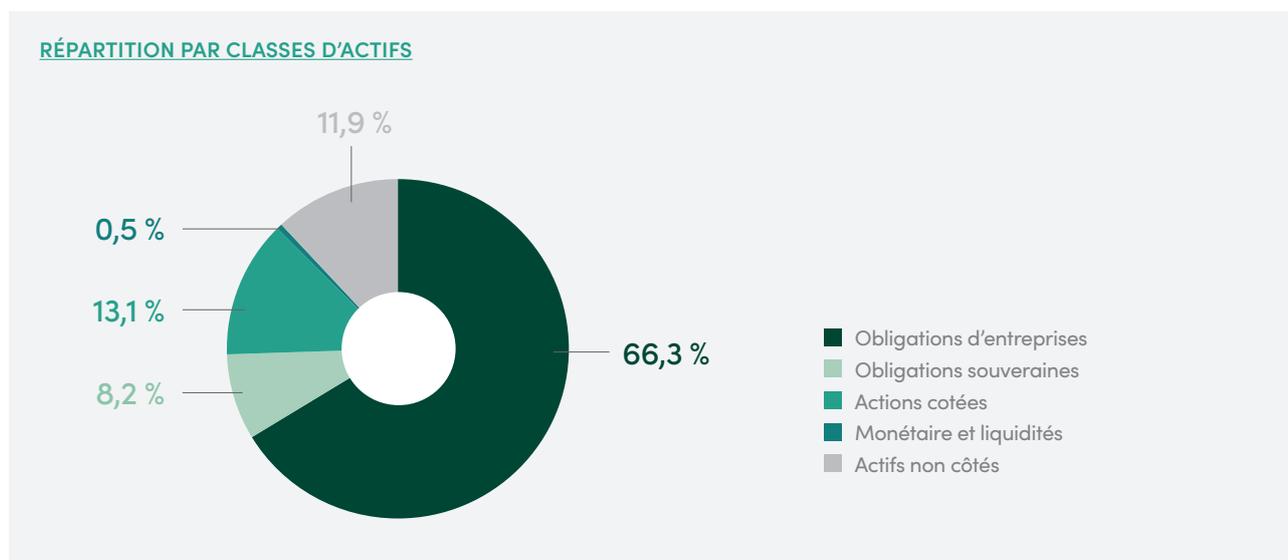
- Les actifs fonciers (11,3 %)
- Les placements stratégiques (32,3 %)
- Les actifs de rendement (56,3 %)

Les autres placements résultent principalement de la trésorerie à court terme nécessaire au remboursement quotidien des prestations santé des adhérents.

Ce rapport abordera ces 3 catégories d'actifs cités¹ mais focalisera principalement sur les actifs de rendement, particulièrement soumis aux exigences réglementaires (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou SFDR au niveau européen et Article 29 de Loi Énergie-Climat au niveau national).

¹ Les classes d'actifs suivantes sont considérées comme « hors périmètre » puisqu'elles ne sont pas soumises aux mêmes exigences réglementaires : les actifs fonciers et les participations. Cela étant, un résumé de l'approche relative à ces classes d'actifs détaillant les objectifs ESG poursuivis et les résultats obtenus sont exposés aux points 2.4. et 2.5. de ce rapport.

1.1.3 RÉPARTITION DES ACTIFS DE RENDEMENT



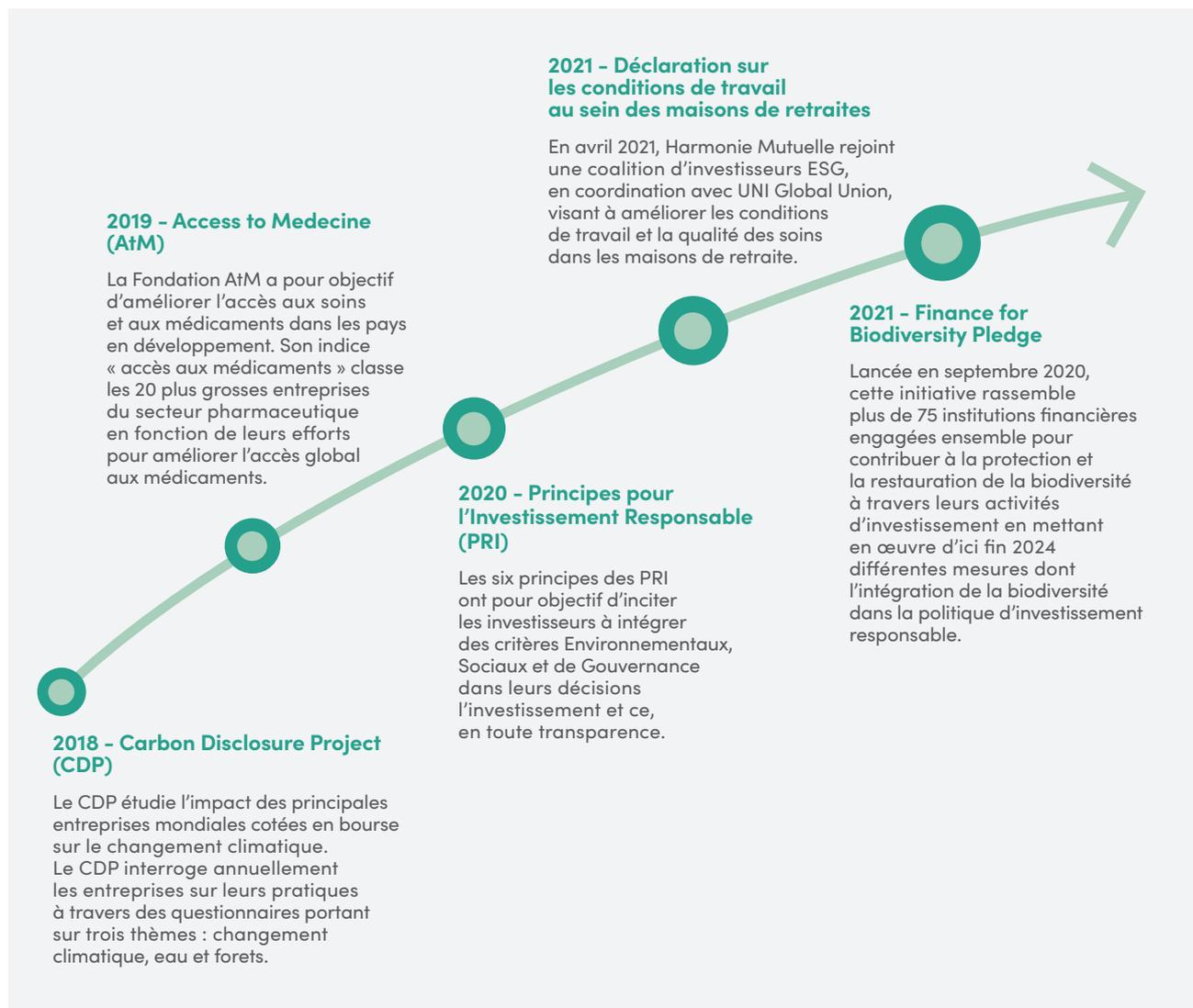
Harmonie Mutuelle est un investisseur institutionnel ayant 1,4 milliards d'euros d'actifs de rendement sous gestion au 31 décembre 2023.

Harmonie Mutuelle a choisi d'aborder les différents points du décret d'application de l'article 29 de la Loi Énergie Climat sur les classes d'actifs suivantes : actions cotées et obligations cotées – soit 87,6 % des actifs de rendement financiers. Pour rappel, les actions et obligations cotées sont en gestion déléguée et tous les fonds ainsi gérés par des sociétés de gestion répondent aux exigences de la politique ISR d'Harmonie Mutuelle ainsi qu'aux exigences réglementaires.

» 1.2 INITIATIVES ET ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

Harmonie Mutuelle adhère à différentes initiatives, chartes ou principes externes mis en place pour une généralisation de la prise en compte de critères extra-financiers en matière d'investissement. Les principaux sont :

1.2.1 INITIATIVES INTERNATIONALES



1.2.2 INITIATIVES FRANÇAISES



» 1.3 NATURE ET CHOIX DES CRITÈRES ESG ET CLIMAT

1.3.1 RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À L'ESG

MOYENS HUMAINS

Le pôle ISR assure l'analyse des risques extra-financiers ainsi que le suivi ESG des investissements. Il a été renforcé avec l'arrivée d'une analyste ISR/ESG en 2023, et est composé à présent de 4 personnes (dont un CDD et un alternant).

MOYENS TECHNIQUES

Les moyens financiers déployés par Harmonie Mutuelle servent principalement à accéder à des données ESG et des données relatives à la transition des entreprises (empreinte carbone de scope 3, températures de portefeuilles, alignements, obligations vertes, etc.). Ils prennent la forme de budgets d'abonnements (à des données de fournisseurs de données tels que Carbone 4 Finance ou Sustainalytics) et de prestations dédiées au suivi et à la gestion des actifs de rendement.

Ces moyens ont été renforcés en 2023 grâce à l'automatisation de la production de son référentiel ISR propriétaire.

RENFORCEMENT DES MOYENS PRÉVU EN 2023

En 2024, le Pôle ISR a prévu d'automatiser également la production de ses analyses ESG trimestrielles (en sus de la production de son référentiel ISR propriétaire).

1.3.2 UNE APPROCHE DES RISQUES DE DURABILITÉ BASÉE SUR LA MISSION ET LES ENGAGEMENTS D'HARMONIE MUTUELLE

BASÉE SUR LES ENGAGEMENTS D'HARMONIE MUTUELLE ET ALIGNÉE AVEC SA MISSION

Les engagements pris par Harmonie Mutuelle sur les enjeux ESG sont pertinents au regard de son positionnement d'acteur global de santé et des attentes de ses parties prenantes : les enjeux de santé sont au cœur de son projet, de sa politique RSE et de sa mission définie à l'été 2021 : **Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs.**

RÉFÉRENTIEL ISR D'HARMONIE MUTUELLE

Les sujets extra-financiers sont par nature pluriels et il existe une offre de données/analyses riche mais hétérogène. Afin de disposer d'analyses en ligne avec sa stratégie, Harmonie Mutuelle a défini son référentiel ISR propriétaire visant à analyser la façon dont chaque entreprise adapte ou non ses modèles à la transition énergétique. Pour cela, elle a étudié un par un les secteurs carbo-intensifs en tentant de regrouper les indicateurs considérés comme pertinents pour chaque secteur (tels que les activités les plus délétères pour l'environnement/le climat, des intensités carbonées relatives à chaque secteur (i.e. TCO₂/GWh), les risques physiques et de transition, les opportunités « vertes » le cas échéant, etc.).

Ce Référentiel croise différentes sources d'information (fournisseurs de données, ONG, initiatives sectorielles, Benchmarks, etc.).

Cela permet, entre-autre, à Harmonie Mutuelle d'intégrer le principe de « double matérialité » (voir schéma ci-dessous) au sein de son analyse, notamment en ce qui concerne, pour les secteurs carbo-intensifs, l'impact des investissements sur le réchauffement climatique et inversement, l'impact du réchauffement climatique (risques de transition et physiques) sur les investissements.



Ce Référentiel a permis l'élaboration d'une stratégie climat² pour les actifs de rendement à l'horizon 2030 applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, certains indicateurs, jugés particulièrement pertinents pour le secteur considéré, sont donc utilisés ici afin de fixer des objectifs précis aux sociétés de gestion gérants les fonds d'Harmonie Mutuelle, et par là même, de faire baisser les risques d'incidences négatives sur un facteur ESG et les risques de durabilité.

1.3.3 LA POLITIQUE ISR (ESG ET CLIMAT) D'HARMONIE MUTUELLE

En se basant sur cette approche, Harmonie Mutuelle a défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés :

- qui contreviennent gravement à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial de l'ONU dont les 4 domaines sont : les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- qui produisent, utilisent, stockent, échangent ou assurent la maintenance, le transport ou le financement des Armes Controversées³ ou des pièces détachées spécialement conçues pour ces types d'Armes Controversées (composants spécifiques), quel que soit le revenu tiré de ces produits ou qui possèdent 20 % ou plus des actifs d'une entreprise exclue par ces critères ;

² Disponible ici : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications-ressources-utiles/investissement-socialement-responsable>

³ L'exclusion est appliquée aux entreprises qui ne respectent pas les traités ou les interdictions légales sur les armes controversées tels que la convention d'Ottawa et d'Oslo (ainsi, les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à l'uranium appauvri et les armes nucléaires sont définies comme des armes controversées). Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2022.

- qui soutiennent financièrement ou procurent une aide à la recherche et aux technologies dédiées uniquement à ces Armes Controversées ;
- qui enfreignent le Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires ;
- qui appartiennent au secteur de la production du tabac ainsi que les fournisseurs de composants importants de cigarettes (tels que les filtres) ;
- dont plus de 20 % des revenus sont liés à la production d'alcool⁴ ;
- dont plus de 30 % des revenus sont liés aux jeux de hasard⁵ ;
- dont au moins 5 % du chiffre d'affaires provient de la production de pesticides⁶ et/ou dont au moins 10 % du chiffre d'affaires provient de la production de biocides⁷ ;
- dont l'activité de production d'huile de palme représente au moins 5 %⁸ ;
- qui sont concernés par l'exploitation de mines de charbon thermique ;
- dont la puissance installée des centrales au charbon thermique dépasse 5 GW⁹ ;
- qui développent de nouvelles centrales à charbon thermique quelle que soit la taille du projet (selon la liste établie par l'ONG Allemande Urgewald - soit des projets d'expansion supérieurs à 100 MW) ;
- qui sont des producteurs d'électricité possédant des capacités à produire de l'électricité à partir de charbon thermique dépassant 10 % de leurs capacités totales de production d'électricité, sauf si ces investissements sont en obligations vertes¹⁰ ;
- du secteur des producteurs d'électricité et dont l'intensité carbone dépasse 400 tCO₂/GWh¹¹ ;
- dont plus de 15 % de la production de pétrole et de gaz émane de combustibles fossiles non conventionnels tels que les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de schiste et/ou le forage en arctique (cumulés) et/ou dont la part de l'expansion prévue dans les combustibles fossiles non conventionnels, est supérieur à 15 % des expansions prévus, ou est supérieure à 1000 millions de barils équivalent pétrole (mboe) tels qu'établi par la liste « GOGEL » de l'ONG Allemande Urgewald¹².

En ce qui concerne les émetteurs souverains, Harmonie Mutuelle n'investit pas directement dans ces émetteurs, états et assimilés qui sont situés dans des paradis fiscaux désignés dans la liste noire ainsi que la liste grise des États et Territoires non Coopératifs (ETNC)¹³.

⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2022.

⁵ Depuis le 1^{er} janvier 2022.

⁶ Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2021.

⁷ Depuis le 1^{er} janvier 2022.

⁸ Depuis le 1^{er} janvier 2022.

⁹ Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2024 (le seuil précédent utilisé entre 2021 et fin 2023 était de 10 GW). Une seule exception concernant la contribution à la transition est acceptée (et concerne un seul émetteur).

¹⁰ Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2020. Les obligations vertes sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets présentant un impact positif pour le climat et/ou l'environnement. En ce qui concerne le secteur de la production d'électricité, elles servent principalement à financer des projets relatifs aux énergies renouvelables et à permettre le financement de la transition énergétique et économique.

¹¹ Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2022.

¹² Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2022.

¹³ Suite à l'actualisation du 17 octobre 2023, ces listes s'établissent comme suit :
 Liste noire : Anguilla, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, Belize, Fidji, Guam, Îles Turques et Caïques, Palaos, Panama, Russie, Samoa, Samoa Américaines, Seychelles, Trinité-et-Tobago, Îles Vierges américaines, Vanuatu.
 Liste grise : Albanie, Arménie, Aruba, Botswana, Îles Vierges Britanniques, Costa Rica, Curaçao, la Dominique, l'Eswatini, Hong Kong, Israël, la Malaisie, la Turquie et le Vietnam.

1.3.4 OBJECTIFS DE DURABILITÉ D’HARMONIE MUTUELLE À COURT ET MOYEN TERME

ACTIONS MISES EN PLACE EN 2022

Référentiel ISR d’Harmonie Mutuelle

Comme annoncé en 2021, Harmonie Mutuelle a défini son Référentiel ISR visant à harmoniser les approches des différentes sociétés de gestion *a minima*, et à former la propre « opinion Harmonie » sur les émetteurs pour lesquels les notes ESG des différentes sociétés de gestion divergent. L’objectif à moyen terme étant, par secteurs, de continuer de limiter les risques ESG. Depuis 2022, la performance extra-financière du portefeuille est évaluée à l’aune de ce Référentiel.

Élaboration d’une stratégie climat à l’horizon 2030

Harmonie Mutuelle a utilisé ce référentiel afin de définir sa stratégie climat à l’horizon 2050 applicable au 1^{er} janvier 2022 (évoquée en partie 3 de ce rapport ou disponible ici). Elle a défini des objectifs globaux mais également des objectifs précis (avec échéancier) pour trois secteurs/thèmes carbo-intensifs (voir partie 3.1.2.).

OBJECTIFS GLOBAUX H 2030	
Décarbonation du PTF	Réduire l’empreinte carbone de 50 % (en tCO ₂) d’ici 2030 sur les actions et obligations d’entreprises détenues en direct (par rapport à 2019) Périmètre : Scope 1, 2 et 3
Alignement avec les Accords de Paris	Contribuer à l’atteinte d’une trajectoire compatible avec les Accords de Paris (soit une trajectoire située entre 1,6 et 1,7°C)
Sortie du charbon thermique	2030
Part verte	X 2 d’ici 2025 <i>Note : ne prend pas en compte les obligations vertes</i>

ACTIONS PRÉVUES POUR 2024

Poursuivre le suivi actif des émetteurs les moins bien notés et le suivi des objectifs fixés au travers de la stratégie climat H2030 du portefeuille

La Harmonie Mutuelle prévoit de suivre les émetteurs les moins bien notés par la direction financière, en lien avec les sociétés de gestion. Si elle ne constate pas d’évolution sur la période précédente, et en l’absence de perspectives d’amélioration, un arbitrage à la vente du titre sera demandé aux sociétés de gestion.

En 2024, la stratégie ESG-climat d’un des fonds coté sera retravaillée avec la société de gestion afin d’en faire à la fois un « pilote » en termes de stratégie climat et un benchmark pour les autres fonds.

Affiner le référentiel et la stratégie climat

Au fur et à mesure que certaines données deviennent disponibles (en tCO₂/ unité de production notamment ou des trajectoires sectorielles compatibles avec un scénario donné) pour certains secteurs, il est prévu de les intégrer au Référentiel et de les utiliser à des fins d’objectifs sectoriels lorsque cela est pertinent et robuste.

Diversification à travers des actifs non cotés

Diversification des investissements à impact d'Harmonie Mutuelle à travers les actifs non cotés afin de renforcer les stratégies actuelles (structures de soins et de service, innovation, emplois) et de s'orienter vers de nouvelles stratégies également cohérentes et alignées avec la mission de la mutuelle.

En 2024, elle souhaite lancer un fonds non coté ayant pour objectif de générer un impact positif mesurable sur les facteurs de santé en France et ainsi, d'agir sur la prévention de la santé.

1.3.5 OBJECTIFS POUR LES SOCIÉTÉS DE GESTION

ACTIFS EN GESTION DÉLÉGUÉE (ACTIONS ET OBLIGATIONS COTÉES)

Les sociétés de gestion à qui Harmonie Mutuelle a confié ses actifs de rendement sont tenues de gérer les actifs sous contraintes ISR par l'application de critères ESG qui leurs sont propres mais pour lesquels Harmonie Mutuelle a en plus fixé des règles notamment d'exclusion à travers sa politique ISR et sa stratégie climat H 2030.

Cette gestion déléguée fait l'objet d'un suivi détaillé tout au long de l'année à partir des reportings trimestriels que les sociétés de gestion présentent à chaque comité de gestion.

Les critères de sélection des sociétés de gestion incluent en outre que les sociétés de gestion :

- soient signataires des PRI et adhérentes, soit aux principes du pacte mondial de l'ONU, soit à tout organisme soucieux du développement des investissements responsables,
- disposent d'une politique ESG en matière de vote et d'engagement,
- mettent à disposition d'Harmonie Mutuelle leurs propres analyses extra financières.

Des arbitrages ont également été réalisés pour désinvestir de certains de ces émetteurs faisant l'objet de controverses importantes, étant impliqués dans des armements controversés ou ayant une notation en deçà des limites convenues, et ce notamment grâce à l'utilisation du Référentiel ESG-Climat d'Harmonie Mutuelle.

ANALYSE ESG-CLIMAT DU PORTEFEUILLE

Chaque trimestre, une analyse ESG-climat du portefeuille global est également effectuée en interne à partir de données ESG, climat et biodiversité à l'aide de deux fournisseurs de données extra-financières (Sustainalytics et Carbone4 Finance).

Cette analyse se complète depuis 2022:

- d'un suivi de la performance extra-financière à l'aune du référentiel propriétaire d'Harmonie Mutuelle qui permet d'aller plus loin dans la démarche en la personnalisant et en intégrant nos propres critères et pondérations ESG dans l'approche ISR. Cette démarche a d'ailleurs été récompensé en décembre 2022 par le prix Couronnes AGEFI de la « Meilleure initiative en matière d'investissements ESG développée ou adoptée par une institution affichant moins de 6 milliards d'euros sous gestion ».
- et d'un suivi des différents objectifs globaux et sectoriels relatifs à la stratégie climat H2030.

En effet, la stratégie climat H 2030 fixe des objectifs précis et mesurables aux sociétés de gestion (avec des échéances à court et moyen-terme) et ceux-ci sont évalués chaque trimestre.

» 2

RÉSULTATS DES ANALYSES ESG PAR CLASSES D'ACTIFS

» 2.1 ÉMETTEURS PRIVÉS

2.1.1 NATURE DES CRITÈRES ESG PRIS EN COMPTE

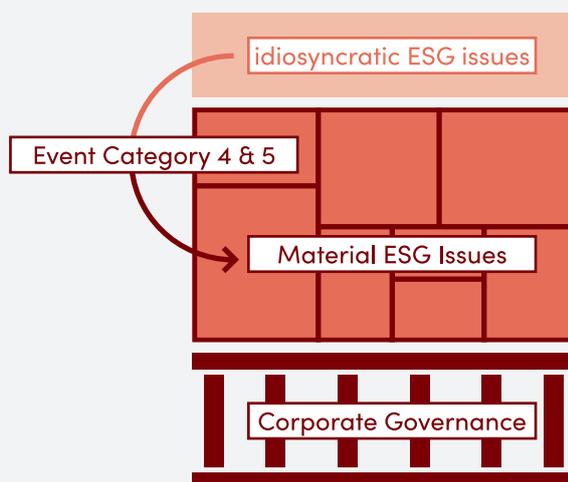
Les critères pris en compte par l'analyse émanent d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable (OCDE, OIT, Pacte Mondial des Nations Unies, codes nationaux des pays européens, etc.) utilisés par les fournisseurs de données ESG.

Au sein de la notation ESG Risk Rating de Sustainalytics, ces enjeux sont répartis en 20 thèmes ESG matériels tels que les émissions de carbone liées aux produits et services, la biodiversité, l'utilisation des ressources, les droits de l'Homme, etc., et sont souvent subdivisés ou différenciés en fonction de là où ils s'appliquent : au sein des opérations et/ou au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Au sein de cette liste de l'ensemble des enjeux ESG :

- » Les enjeux de Gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine étant indépendantes de la nature des activités.
- » Pour chaque secteur d'activités, a lieu une évaluation et une sélection des enjeux Environnementaux et Sociaux ayant un impact important pour ce secteur (les thèmes ESG matériels). Cette sélection résulte d'une cartographie des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et la valeur financière de l'émetteur à moyen/long terme. Ainsi, seuls les thèmes ESG les plus importants pour une entreprise sont analysés.
- » En fonction de l'entreprise, certains thèmes ESG idiosyncratiques peuvent être ajoutés si celle-ci est touchée par un thème ESG non considéré comme matériel pour son secteur mais qui la concerne soit par la diversification de ses activités, soit à travers un scandale ou une controverse particulière.

LES 3 BRIQUES DE CONSTRUCTION DE LA NOTATION RISQUE ESG (ESG RISK RATING) DE SUSTAINALYTICS



Thèmes ESG idiosyncratiques

Ce sont les thèmes inattendus dans un secteur d'activité et qui ne s'appliquent qu'à quelques entreprises dans un secteur donné. Par exemple un scandale lié à la comptabilité.

Thèmes ESG matériels

Un thème ESG est considéré comme matériel s'il est probable d'avoir un impact important. Il est souvent lié au secteur d'activité.

Les thèmes ESG matériels sont concentrés sur un domaine qui requiert socle commun de surveillance ou de gestion. Par exemple le Capital Humain regroupe les questions de recrutement, formation, diversité, etc. Le fil conducteur est ici la rétention d'employés qualifiés.

Gouvernance

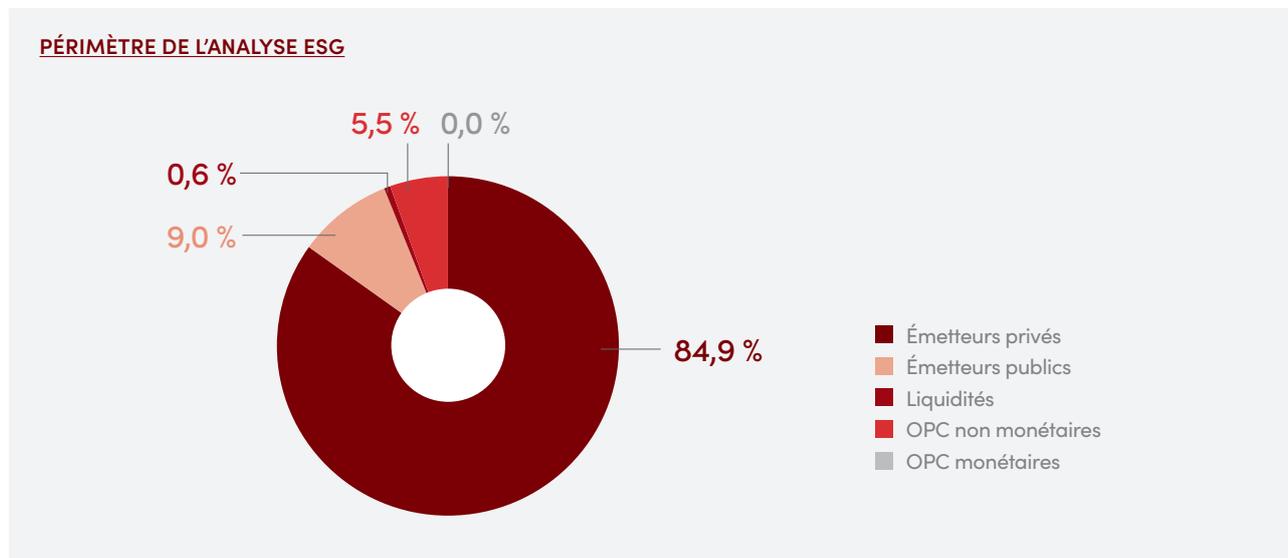
Élément fondamental considéré comme un risque matériel qui s'applique à tous les émetteurs.

Source : Harmonie Mutuelle, Sustainalytics

À noter : une hypothèse de la notation risque ESG est que le monde transitionne vers une économie plus durable et qu'une meilleure gestion des risques ESG serait associée à long terme à une valeur d'entreprise supérieure. Certains enjeux sont considérés comme matériels aujourd'hui d'un point de vue ESG alors même que leurs impacts financiers ne sont pas complètement mesurables aujourd'hui.

2.1.2 ÉTUDE ET RÉSULTATS DES ANALYSES ESG ET DES CONTROVERSES

LE PÉRIMÈTRE DE L'ANALYSE DES RISQUES ESG-CLIMAT



Au total, l'analyse ESG porte sur plus de 98% des actifs en gestion déléguée puisqu'elle couvre les émetteurs publics et privés investis au sein des fonds et mandats dédiés ainsi que la majeure partie des OPC non monétaires (concernant ces derniers, 47 M€ sur 68 M€ sont couverts par une analyse).

Le taux de couverture des émetteurs privés varie en fonction des sujets étudiés. Voici un aperçu des taux de couvertures relatifs à certains sujets ESG-climat :

	NOTATION RISQUES ESG & CONTROVERSES	INTENSITÉ CARBONE
Émetteurs privés	93,5 %	96,6 %
Émetteurs publics	100 %	100 %
OPC couverts (multigestion)	74 %	69,2 %

L'ANALYSE ESG DES ÉMETTEURS PRIVÉS

Méthodologie

La notation ESG Risk Rating de Sustainalytics, l'analyse se fait en trois étapes :

ÉTAPE 1 Exposition aux risques ESG

Cette étape évalue l'exposition aux risques ESG matériels d'une entreprise.

Par exemple, une entreprise du secteur pétrole et gaz fera face à des enjeux ESG plus risqués d'un point de vue de la matérialité financière qu'une entreprise de sondage et il est ainsi possible que l'exposition aux risques de cette pétrolière atteigne 76 contre 30 pour l'institut de sondage.

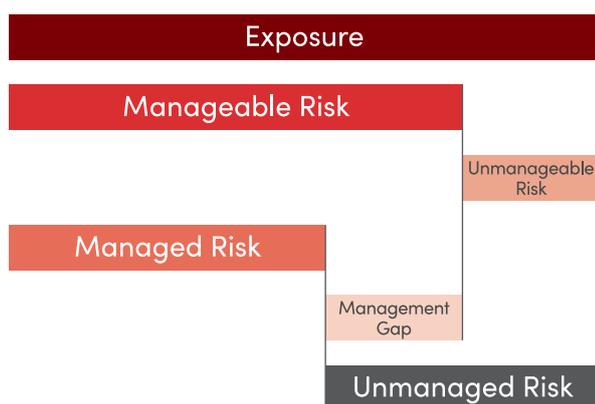
ÉTAPE 2 Gestion des risques ESG

Ensuite, pour chacun des enjeux ESG matériels d'une entreprise, Sustainabilitytics évalue la façon dont l'entreprise les gère ou les réduit (politiques et/ou systèmes de management environnemental par exemple).

ÉTAPE 3 Risques ESG « net » ou « résiduel » (ou Notation risque ESG)

Finalement, la combinaison de l'exposition aux risques ESG et de la façon dont ceux-ci sont gérés aboutit aux risques ESG « résiduel » (ou Notation risque ESG).

Ainsi, si une entreprise est selon cette méthode évaluée avec une exposition de 60 à des risques ESG, qu'on évalue une gestion à 50 % de ces risques, elle finira avec un score de risque « résiduel » (ou notation de risque ESG ou « Unmanaged Risk ») de 30.

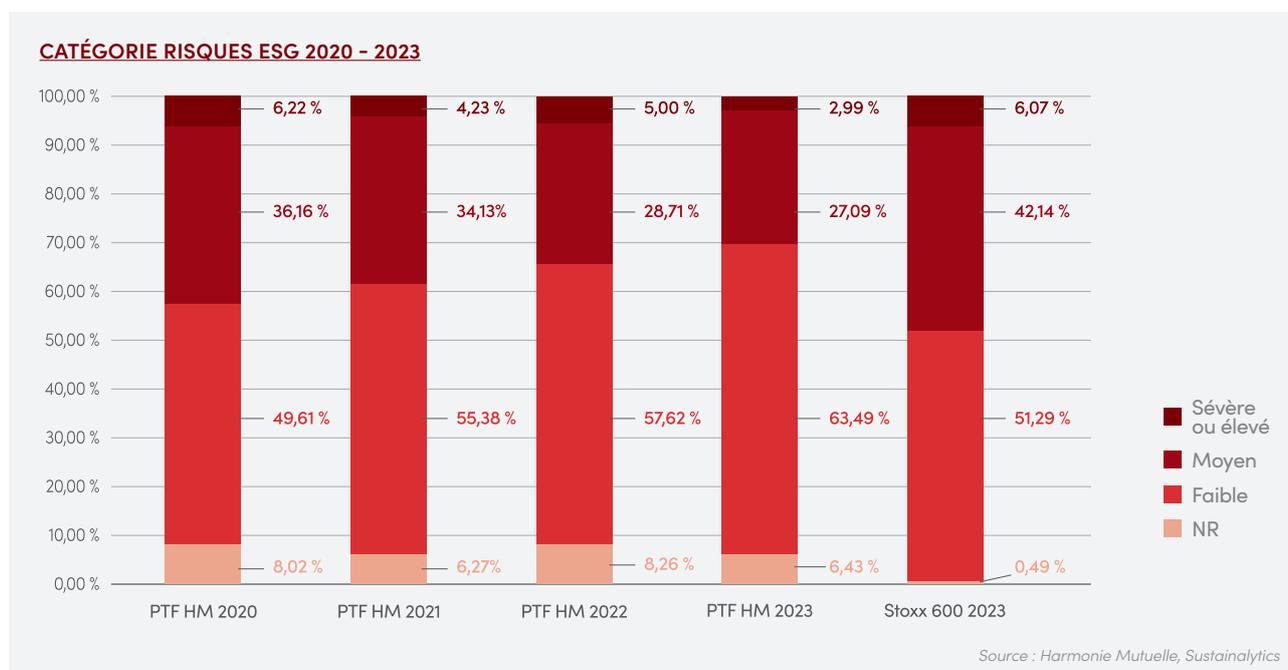


Cette méthode permet de comparer des entreprises relativement peu exposées aux risques ESG et qui n'auraient pas développé une réponse forte à ces enjeux.

Dans une certaine mesure, cette méthodologie permet d'éviter des biais sectoriels trop lourds ou de sanctionner les entreprises peu exposées à des risques ESG. Elle permet cependant d'identifier rapidement celles qui sont lourdement exposées à des risques ESG et qui ne les auraient pas gérés.

RÉSULTATS

Résultats relatifs aux risques ESG résiduels



La tendance à la baisse des risques ESG faibles se poursuit en 2023, dans la lignée des années précédentes. Parallèlement, les émetteurs catégorisés comme ayant des risques ESG moyens au sein du portefeuille à fin 2023 continuent à diminuer par rapport à 2020. Après une légère hausse de la catégorie risques sévères ou élevés en 2022, celle-ci finit par se réduire en 2023.

2021, 2022 et 2023 démontrent une tendance générale à la baisse des risques ESG en portefeuille.

L'ANALYSE DES CONTROVERSES

Méthodologie

Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat grave qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

L'analyse des controverses est réalisée au regard des principales conventions internationales¹⁴ et fait partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques, volontaires ou accidentelles.

Afin d'attribuer un niveau de sévérité à la controverse analysée, plusieurs caractéristiques et indicateurs sont pris en compte tels que :

- La gravité de l'incident : celle-ci est déterminée par la profondeur, l'étendue (le périmètre de l'impact de l'incident ESG) et la durée de l'incident.
- Le degré de responsabilité : cela prend en compte le caractère direct ou indirect de la responsabilité (filiales, entreprise mère, fournisseurs, etc. responsables de l'incident) et le niveau d'impact.
- Le degré de rareté mesure à quel point l'incident correspond aux modèles de comportement des entreprises de l'industrie ou non.
- Le risque réputationnel est établi à travers la notoriété (couverture médiatique) et l'exposition (autres controverses) résultant de l'incident.

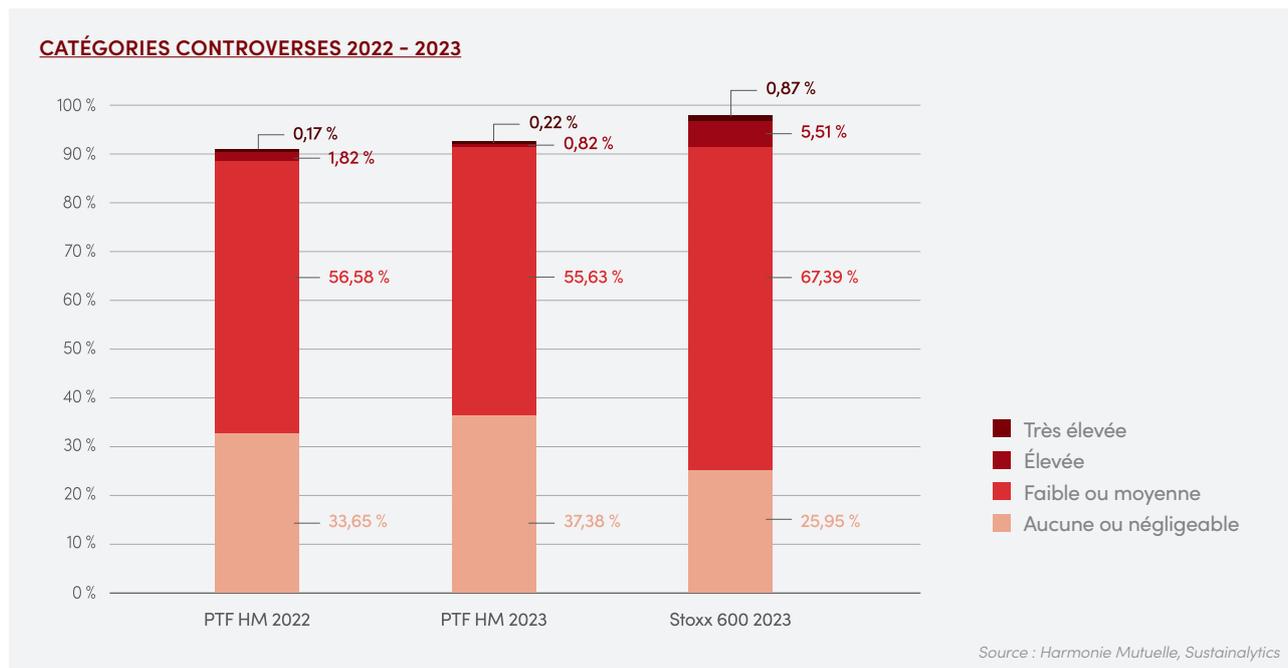
Ils aboutissent à la catégorisation suivante :

CATÉGORIES DE CONTROVERSES	DESCRIPTION
Catégorie 5 -Très élevée	L'incident a un impact sévère sur l'environnement et la société, qui pose de sérieux risques financiers à l'entreprise.
Catégorie 4 - Elevée	L'incident a un impact important sur l'environnement et la société, qui pose d'importants risques financiers à l'entreprise.
Catégorie 3 - Moyenne	L'incident a un impact significatif sur l'environnement et la société, qui pose des risques financiers significatifs à l'entreprise.
Catégorie 2 - Faible	L'incident a un impact modéré sur l'environnement et la société, qui pose des risques financiers modérés à l'entreprise.
Catégorie 1 - Négligeable	L'incident a un faible impact sur l'environnement et la société, qui pose des risques financiers négligeables à l'entreprise.

Source : Harmonie Mutuelle, Sustainalytics

¹⁴ Tels que le Pacte Mondial de l'ONU, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs de l'ONU pour les entreprises et les Droits de l'Homme, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), etc.

RÉSULTATS



Concernant le portefeuille d'Harmonie Mutuelle au 31/12/2023, l'analyse des controverses couvre 94 % des émetteurs privés en portefeuille.

Le portefeuille présente 0,22 % de controverses très élevées qui concerne un seul émetteur avec lequel Harmonie Mutuelle a dialogué en 2022 et de nouveau en 2023 à ce sujet. À la suite du dialogue entrepris, Harmonie Mutuelle a estimé que cette controverse avait été résolue et qu'une controverse de nature similaire aurait peu de chance d'advenir de nouveau étant donné les actions mises en place par l'émetteur afin que ce type de controverse ne se réitère pas.

Le niveau de controverses élevées en portefeuille est en diminution en 2023 par rapport à 2022. Ces controverses élevées font l'objet d'un suivi particulier.

Par rapport à l'indice, le portefeuille d'Harmonie Mutuelle est considérablement moins exposé aux controverses.

À fin 2023, le portefeuille d'Harmonie Mutuelle surperforme l'indice toutes catégories confondues et présente une tendance stable par rapport à 2022.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE ESG DES OPC COUVERTS

Une sélection ISR des fonds

La multigestion au sein d'Harmonie Mutuelle a été mise en place courant 2021. Un processus de sélection ISR est requis auprès de la société de gestion responsable de la multigestion. Il porte, au 31/12/2023, sur les conditions cumulatives suivantes :

- Sélection de fonds dont la Société de Gestion est signataire des UNPRI
- Répondant à la classification article 9 SFDR ou disposant d'un label (ISR, Greenfin ou d'un label comparable).

► Si un fonds n'est pas labélisé mais intègre une approche ISR crédible selon la Société de Gestion qui a noté le fonds A ou B (sur une échelle allant de A à E) et qui remplit également et à minima les critères suivants :

- Le fonds prend en compte les critères ESG
- Taux de couverture de l'analyse ESG > 90 % (pour un fonds relatif aux marchés développés et > 50 % pour un fonds relatif aux marchés émergents)
- Une politique d'exclusions est mise en œuvre et intègre à minima les trois exclusions suivantes :
 - L'exclusion des armes controversées et prohibées par les Conventions d'Oslo et d'Ottawa (Bombes à Sous-Munitions, Mines Anti-Personnel, ...)
 - L'exclusion des producteurs de tabac
 - L'exclusion des controverses très élevées (que la formulation concerne les « controverses » ou « les entreprises contrevenant aux principes du Pactes Mondial des NU ou de l'OCDE » ou autres)

RÉSULTATS

		FONDS LABÉLISÉS OU ARTICLE 9 (SFDR)	CONTROVERSES TRÈS ÉLEVÉES	ARMEMENTS CONTROVERSÉS (MAP ET BASM*)	PRODUCTION DE TABAC
2021	OPC couverts (multigestion)	100 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	Taux de couverture	98,56 % (1,44 % de liquidités)	79,1 %	79,1 %	79,1 %
2022	OPC couverts (multigestion)	76 %, le reste étant classé Article 8	0,3 %	0,0 %	0,0 %
	Taux de couverture	100 %	81 %	81 %	81 %
2023	OPC couverts (multigestion)	76 %, le reste étant classé Article 8	0,09 %	0,0 %	0,0 %
	Taux de couverture	100 %	74 %	74 %	74 %

*Note: MAP et BASM sont les acronymes de Mines Anti-Personnel et de Bombes à Sous-Munitions

Source : Harmonie Mutuelle, Sustainalytics

CLASSIFICATION SFDR / LABEL	2022	2023
Article 9 et label	14,3 %	14,9 %
Article 8 et label	61,7 %	61,2 %
Article 8	22,5 %	21,9 %
Article 6	0,0 %	0,0 %
Liquidités	1,4 %	2,1 %

La multigestion présente très peu de controverses très élevées (leur présence s'explique par la variété des analyses et fournisseurs de données utilisées qui ne pointent pas toutes les mêmes controverses ou ne leur allouent pas le même degré de gravité) ni d'armements controversés ni de producteurs de tabac.

Comme indiqué plus haut, les règles d'investissements ont été amendées en 2022 en raison de la finalisation par la société de gestion de son processus de sélection des fonds (avant cela seuls les fonds classés en article 9 ou article 8 et labélisés étaient acceptés). En conséquence, le taux de fonds Article 9 ou disposant d'un label ISR a baissé de 100 % à 76 % en 2022 mais ce taux est stable en 2023.

Plus de 76 % des fonds au sein de la multigestion sont classés Article 9 ou Article 8 et labélisés, le reste est classé Article 8.

2.1.3 ZOOM SUR LE FONDS HARMONIE MUTUELLE EMPLOIS FRANCE

PRÉSENTATION DU FONDS HARMONIE MUTUELLE EMPLOIS FRANCE : LA RECHERCHE D'IMPACT SOCIAL POSITIF

Un fonds aligné avec les valeurs et la mission d'Harmonie Mutuelle

Harmonie Mutuelle a choisi d'investir aux côtés des entreprises françaises en ayant comme objectif de soutenir la création et la sauvegarde d'emplois de qualité sur tout le territoire français.

Cet objectif est aligné avec son cœur de métier, le bien-être et la santé (l'accès au travail permet une meilleure santé et / ou un meilleur accès aux soins) ainsi qu'avec l'Objectif de Développement Durable n°8 qui est de promouvoir un travail décent pour tous et une croissance économique inclusive et durable.



Montants alloués

Harmonie Mutuelle dédie 14 % de ses actifs de rendement à cette stratégie d'impact territorial positif, soit un peu plus de 210 millions d'euros à travers deux poches :

- Une poche cotée **de plus de 140 M€** (obligations et actions).
- Une poche non cotée, notamment les ETI, PME et TPE de **70 M€**, qui sont investis dans des fonds de dette privée et de capital investissement, ainsi que des plateformes de prêt, en ciblant notamment les TPE, PME et ETI françaises.



+ 210

MILLIONS D'EUROS
ENGAGÉS

En pratique : un fonds multicritères sélectif

Les gérants sélectionnent les entreprises à partir de multiples critères :

- Potentiel de création d'emplois
- Résultats ESG (respect de minima sociaux et environnementaux pour que l'impact social ne soit pas au dépend de l'environnement)
- La répartition des emplois sur tout le territoire
- Des fonds ciblant des entreprises de différentes tailles
- Tous les gérants s'engagent à fournir les données relatives au questionnaire ESG-Emplois d'Harmonie Mutuelle (afin d'harmoniser les données sur la poche cotée et non cotée)



+ 300

SOCIÉTÉS
FINANCÉES



2 252 575

EMPLOIS REPRÉSENTÉS
À TRAVERS PLUS DE
300 ENTREPRISES

Une démarche entérinée par des prix et labels

» Double labélisation pour la poche cotée

Label ISR, créé et soutenu par le Ministère des Finances, attribué au terme d'une analyse multicritère (Prise en compte de critères extra-financiers dans la construction du portefeuille grâce à une méthodologie de notation extra-financière).



Label Relance, créé et soutenu par la direction générale du Trésor, attribué au terme d'une analyse multicritère (Thèse d'investissement avec des objectifs de contribution au dynamisme de l'économie et des territoires).



» Et des récompenses au moment de l'initiation du fonds

Obtention du prix « meilleure initiative toutes catégories confondues sur les 5 dernières années » des Couronnes Agefi 2021 ».

Ce prix et ces labels attestent de la robustesse de l'approche de ce fonds, sa transparence et visent à renforcer les bonnes pratiques en matière de gestion financière, et in fine, le bénéfice du service rendu à chaque adhérent.

RÉSULTATS 2023 ET ÉVOLUTIONS CLÉS

Répartition des sociétés financées par type (Micro-entreprises, PME, ETI, grandes entreprises)

Des micro-entreprises aux grandes entreprises, toutes tailles d'entreprises ont été financées à travers différents types de financement : crowdfunding, capital investissement, dette, actions et obligations.

	MICRO-ENTREPRISE	PME	ETI	GRANDE ENTREPRISE	TOTAL
Nombre de sociétés	47	185	88	44	364
Effectif France en ETP	6	17 132	73 458	406 485	497 081
Effectif globaux en ETP	236	23 236	126 451	2 102 652	2 252 575

Taux de couverture : 99 % des actifs sous gestion

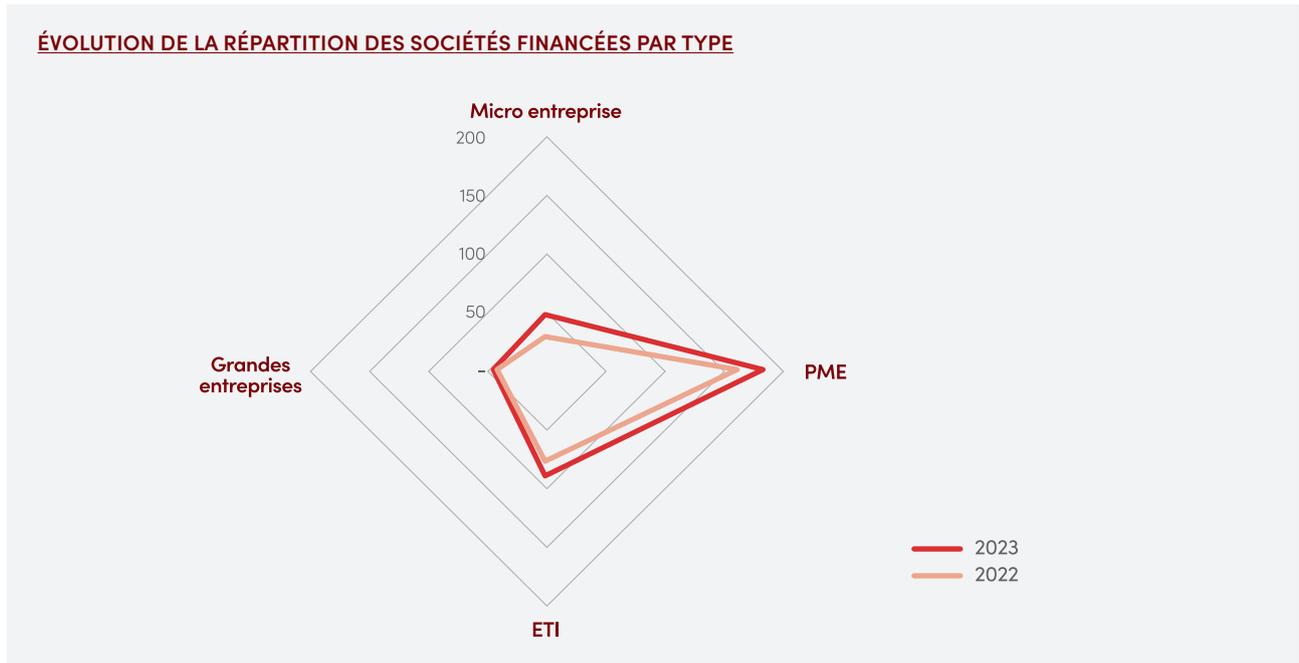
Micro-entreprise : < 10 salariés

PME : 10-250 salariés

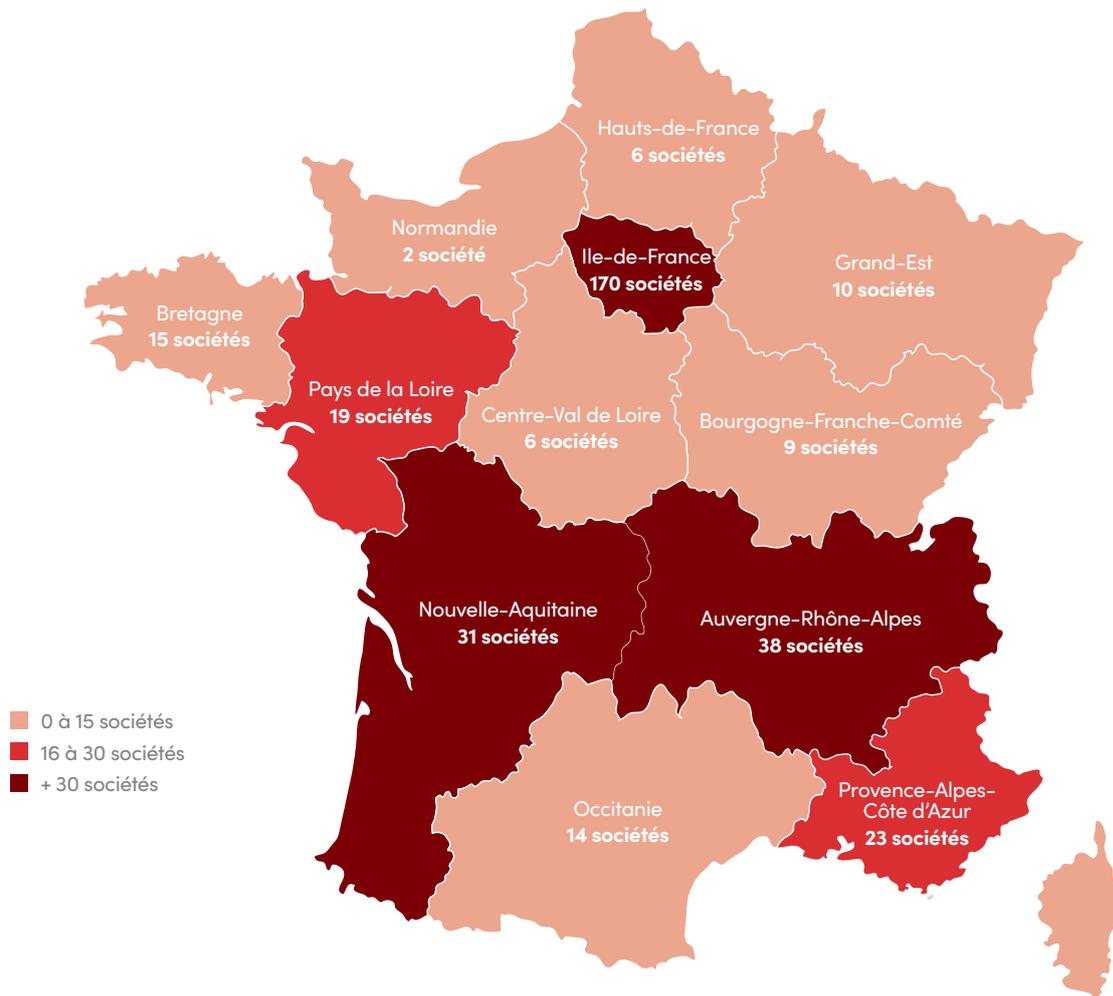
ETI : 250-5000 salariés

Grandes entreprises : > 5000 salariés

Évolution de la répartition des sociétés financées



Carte de la répartition des sièges sociaux des entreprises du fonds



Création d'emplois et répartition



+ 27 312

C'est l'évolution
des effectifs en France
au sein des entreprises
du fonds en absolu



+ 8,56 %

De création d'emplois
en France en 2023
(pondérée par le poids
de chaque investissement)
contre 5,01 % en France
au sein du benchmark
du fonds pour 2022.

Taux de couverture : 83 %*



64 %

Des sociétés financées
sont des TPE ou PME
(contre 62 % en 2022)

Taux de couverture : 99 %*



45 %

Des sièges sociaux
sont situés en région
(49 % en 2022)

Taux de couverture : 100 %*

Qualité des emplois



89,67 %

Des effectifs totaux sont
des emplois permanents
(contre 90 % l'an passé)

Taux de couverture : 83 %*



42,20 %

De femmes
dans les effectifs
(contre 42 % l'an passé)

Taux de couverture : 88 %*



21 H

De formation en moyenne
par salarié par an
(contre 19h l'année
précédente)

Taux de couverture : 72 %*



3,54 %

De taux d'absentéisme
sur un an en moyenne
comparé à 5,76 %
selon la moyenne INSEE
pour 2022

Taux de couverture : 80 %*

* Taux de couverture exprimé en % des actifs sous gestion

Échantillon de résultats : détails par fonds cotés et non cotés

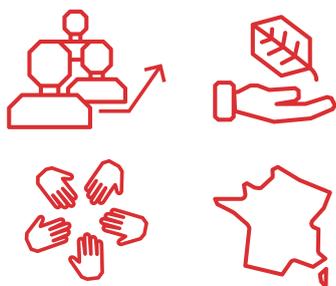
INDICATEUR	FONDS COTÉ	FONDS NON COTÉ	FONDS COTÉS ET NON COTÉ	BENCH
Croissance de l'emploi <i>Taux de couverture</i>	5,92 % 90 %	20,29 % 61 %	8,56 % 83 %	5,01 % <i>Bench</i>
Part de l'effectif permanent <i>Taux de couverture</i>	90,68 % 84 %	86,48 % 80 %	89,67 % 83 %	
Part de femmes dans l'effectif total <i>Taux de couverture</i>	42,80 % 96 %	39,53 % 64 %	42,20 % 88 %	
Part de femmes cadres <i>Taux de couverture</i>	36,33 % 90 %	37,52 % 43 %	36,49 % 78 %	
Moyenne d'H de formation par ETP <i>Taux de couverture</i>	21 91 %	19 15 %	21 72 %	
Part des salariés en situation de handicap <i>Taux de couverture</i>	2,32 % 81 %	3,73 % 57 %	2,59 % 75 %	
Taux d'absentéisme <i>Taux de couverture</i>	3,17 % 83 %	5,29 % 63 %	3,54 % 79 %	5,76 % (INSEE)
Disponibilité de l'information écart salarial H/F <i>Taux de couverture</i>	N/A n/a	N/A n/a	N/A n/a	

Note : données propriétaires (établies à partir des données remontées par les sociétés de gestion à partir du questionnaire ESG-Emplois d'Harmonie Mutuelle, à partir de la base GAIA - Ethifinance et Eiffel IG)

Fin 2023 (sur des données 2022), le taux de création d'emplois au sein des entreprises du fonds (pondérées par leur poids en portefeuille) atteint 8,56 % contre 5,01 % au sein du benchmark du fonds.

Les chiffres concernant la qualité des emplois montrent que la part de l'effectif permanent diminue légèrement en passant de 90,94 % en 2022 à 89,67 % en 2023 pour les entreprises du fonds. Par ailleurs, l'information concernant la disponibilité de l'information sur l'écart salarial entre les hommes et les femmes reste inexistante dans la partie cotée comme non cotée de cette poche.

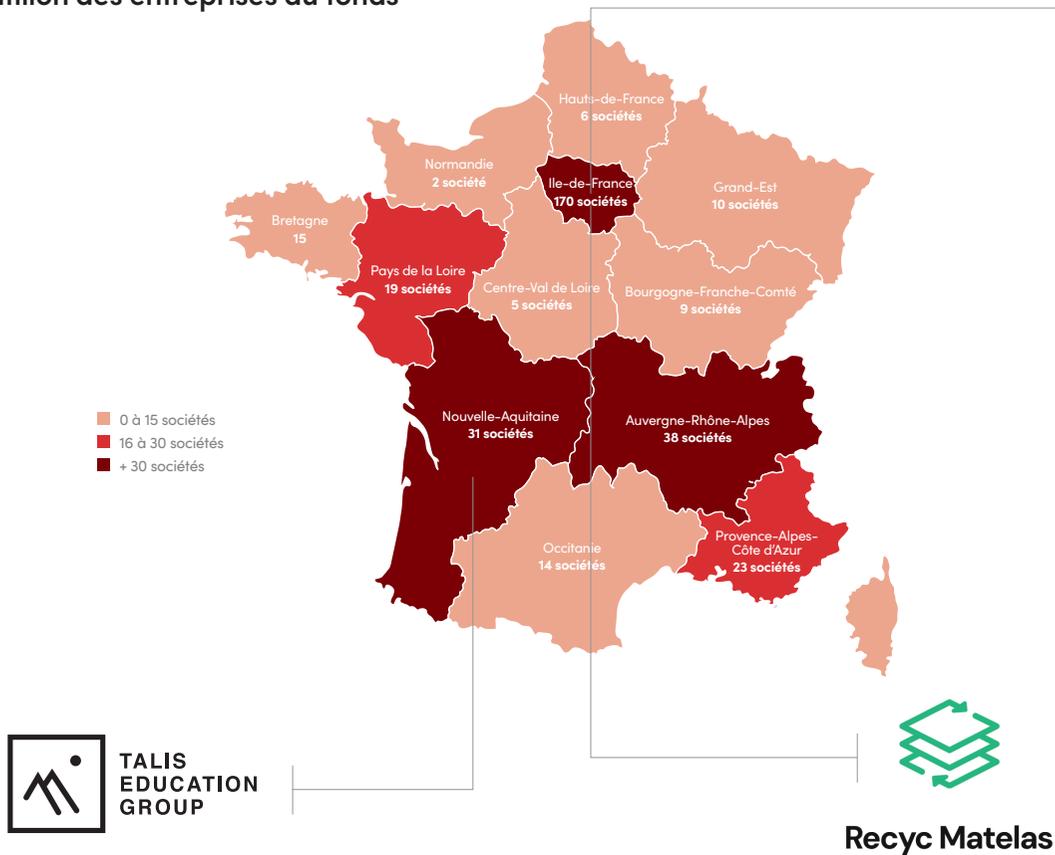
INDICATEUR « EMM »



14 % des actifs de rendement financiers ciblent l'économie réelle et les territoires notamment à travers le maintien et la création dans les territoires

Cela répond aux objectifs 2 et 3 EMM : « Améliorer avec les entreprises et les salariés les conditions de travail et de vie, et soutenir les actions de préservation de leur santé et de l'environnement » et « favoriser l'entraide, le développement de liens sociaux et de réseaux de solidarité au cœur des territoires ».

Échantillon des entreprises du fonds



Basée à Bergerac
Nouvelle-Aquitaine (24)

Services aux particuliers

292 collaborateurs
en 2022

85 % des emplois
sont permanents

« Proximité, diversité, employabilité... C'est en cultivant ces valeurs et en réduisant la distance qui mène des études à l'emploi que le réseau Talis est devenu, à la ville comme à la campagne, l'un des premiers acteurs de la formation en circuit court ! »

Yves Hinnekint, Président TALIS



Basée à Paris
en Ile-de-France

Fabricant de système
de câblage et de tubes

+16 % d'emplois (2022)
+5 % d'emplois (2021)

4,6 % d'absentéisme
pour accident du travail
ou maladie professionnelle

« Notre statut de SCOP (société coopérative et participative), particulier dans le paysage économique français, témoigne de notre engagement envers la participation de nos salariés. Notre structure, détenue intégralement par les employés, place l'humain au cœur de notre modèle d'entreprise. Avec nos 2 000 collaborateurs fortement impliqués dans la gouvernance et la stratégie moyen/long terme, nous favorisons un alignement total des intérêts, une répartition équitable des bénéfices et maintenons un faible taux de rotation du personnel. Cette approche unique garantit la pérennité de notre groupe tout en renforçant notre cohésion interne et notre engagement envers nos valeurs solidaires. »

Pierre-Yves OGIER, Chief Financial Officer

Basée à Paris
en Ile-de-France

Société de traitement
et de valorisation
de matelas

+11 % d'emplois (2022)
+8 % d'emplois (2021)

38 %
de femmes cadres

« Acteur de l'économie circulaire créé en 2010, nous avons rapidement pris l'engagement d'intégrer une dimension sociale en étant conventionnée Entreprise d'Insertion en 2013. Cette initiative nous permet d'offrir une opportunité d'emploi à des individus éloignés du marché du travail. Chez Recyc Matelas Europe, nous sommes fiers de nos réussites dans l'accompagnement des personnes en difficulté sociale. Grâce à notre processus de recrutement attentif et à des parcours personnalisés pour nos salariés, nous avons été témoins de nombreuses success stories au fil des ans. Enfin, notre ancrage territorial à proximité des ZUS (Zones Urbaines Sensibles) nous permet d'inscrire la situation géographique de notre activité dans le prolongement de notre engagement social. Le Groupe a également obtenu en décembre 2023 la labélisation RSEI (Responsabilité Sociétale des Entreprises Inclusives) attestant que l'activité économique du Groupe est au service d'un projet social. »

Jérémy SETT BON, Président de Recyc Matelas



Zoom sur Café Joyeux,
société financée à travers la poche non cotée

Café Joyeux est un restaurant-café solidaire employant des personnes en situation de handicap mental et cognitif. Le premier café joyeux a vu le jour en 2017, dans le but de réduire l'inégalité d'accès à l'emploi des personnes atteintes de handicap mental, population beaucoup plus touchée par le chômage que les autres.



JOYEUX
SERVI AVEC LE CŒUR



Île de France



129 employés en situation de handicap en CDI



Restauration - Café



91 % des emplois sont permanents



« Café Joyeux a l'ambition de changer le regard sur le handicap pour que les personnes en situation de handicap mental et cognitif puissent jouer un rôle dans notre société, avec un modèle économique innovant qui donne sa place à la différence. »

Yann Bucaille-Lanrezac, co-fondateur



2.2 ÉMETTEURS PUBLICS

2.2.1 L'ANALYSE ESG DES ÉMETTEURS PUBLICS : ÉVOLUTION DES NIVEAUX DE CATÉGORIES ISR

MÉTHODOLOGIE

Les critères utilisés pour évaluer la catégorie de risque ESG des émetteurs publics sont les suivants :

- Mesurer la richesse nationale à partir de 3 critères : Capital naturel et produit, Capital humain, et Capital institutionnel.
- Pour chacun de ces 3 critères, évaluer les risques ESG ou obstacles à la création et/ou à la préservation de richesse à partir des critères suivants :
 - Performance ESG : les indicateurs ESG qui affectent la valeur de la richesse nationale. Par exemple, le capital naturel et produit sera affecté par la façon dont un pays réduit son empreinte carbone, change son mix énergétique, et se prépare à une transition bas carbone, etc...,
 - Tendance ESG,
 - Événements ESG.

Ceci abouti à la prise en compte des facteurs suivants :

ESG Factors	NATURAL + PRODUCED CAPITAL		HUMAN CAPITAL		INSTITUTIONAL CAPITAL	
	ESG Factor Group	ESG Factors	ESG Factor Group	ESG Factors	ESG Factor Group	ESG Factors
<div style="background-color: #800000; color: white; padding: 5px; text-align: center; margin-bottom: 5px;">Performance</div> <div style="background-color: #666666; color: white; padding: 5px; text-align: center; margin-bottom: 5px;">Trend</div> <div style="background-color: #FF8C00; color: white; padding: 5px; text-align: center;">Events</div>	ENERGY AND CLIMATE CHANGE	<ul style="list-style-type: none"> – Energy intensity – Carbon intensity – Renewable energy consumption – Energy independence – Percent land below 5m 	BASIC NEEDS	<ul style="list-style-type: none"> – Acces to water and sanitation – Food security – Acces to electricity 	INSTITUTIONAL STRENGTH	<ul style="list-style-type: none"> – government effectiveness – Regulatory quality – Rule of law – Control of corruption – Ease of doing business
	RESOURCE USE	<ul style="list-style-type: none"> – Water productivity – Water stress – Habitat production 	HEALTH AND WELLBEING	<ul style="list-style-type: none"> – Life expectancy at birth – Physicians per 1000 population – Air pollution 	RIGHTS AND FREEDOM	<ul style="list-style-type: none"> – Political rights – Civil liberties – Voice and accountability
	GOVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> – Corruption – Rule of law 	EQUITY AND OPPORTUNITY	<ul style="list-style-type: none"> – Gender development – Years of Schooling – Percentage of individuals using the internet 	PEACE AND SECURITY	<ul style="list-style-type: none"> – Political stability – Level of peace

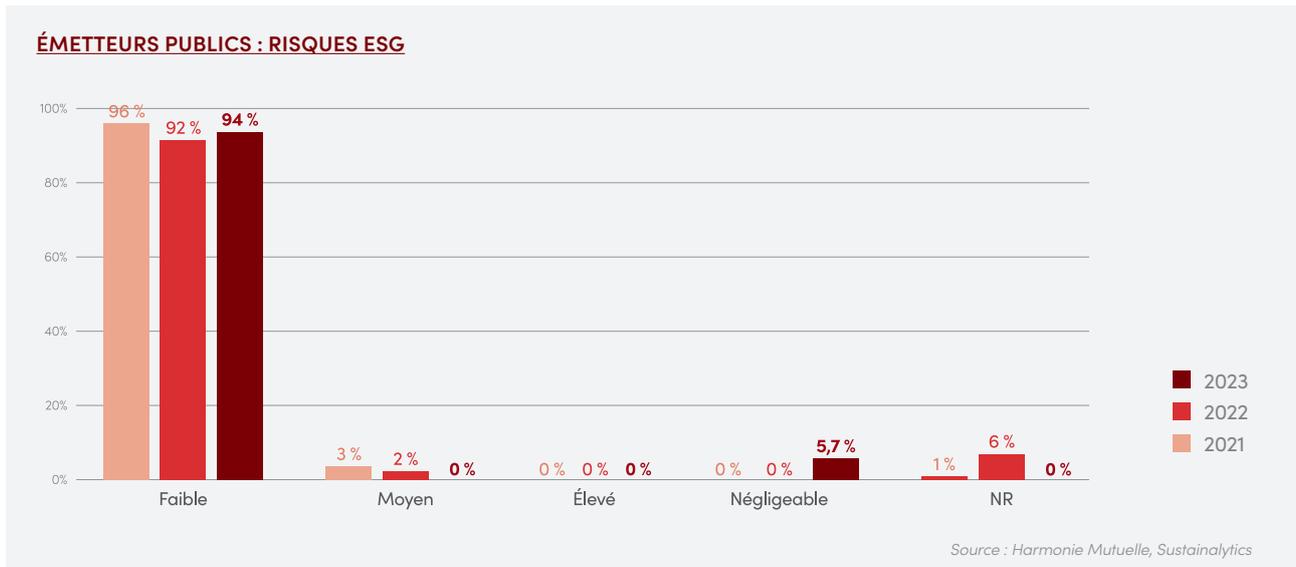
Source : Sustainalytics

Les notes obtenues aboutissent à un score total de facteurs ESG qui combine le score de Performance ESG, la tendance ESG et le score lié aux événements ESG. Soit un score de 0 à 100, 100 indiquant le meilleur niveau de préservation et de création de richesse nationale.

Le score de risque ESG par pays¹⁵ agrège ensuite ce chiffre avec les critères de mesure de la richesse nationale. C'est un score de 0 à 50. 0 indiquant un risque très peu élevé et 50 étant considéré comme un risque sévère selon l'échelle suivante : risque négligeable, risque faible, risque moyen, risque élevé et risque sévère.

¹⁵ L'analyse ESG des États est basée sur des données provenant de plusieurs sources d'informations publiques dont : UNDP (United Nations Development Programme, OIT (Organisation Internationale du Travail), Banque Mondiale. Elle est complétée par une veille sur l'actualité ESG des États.

RÉSULTATS

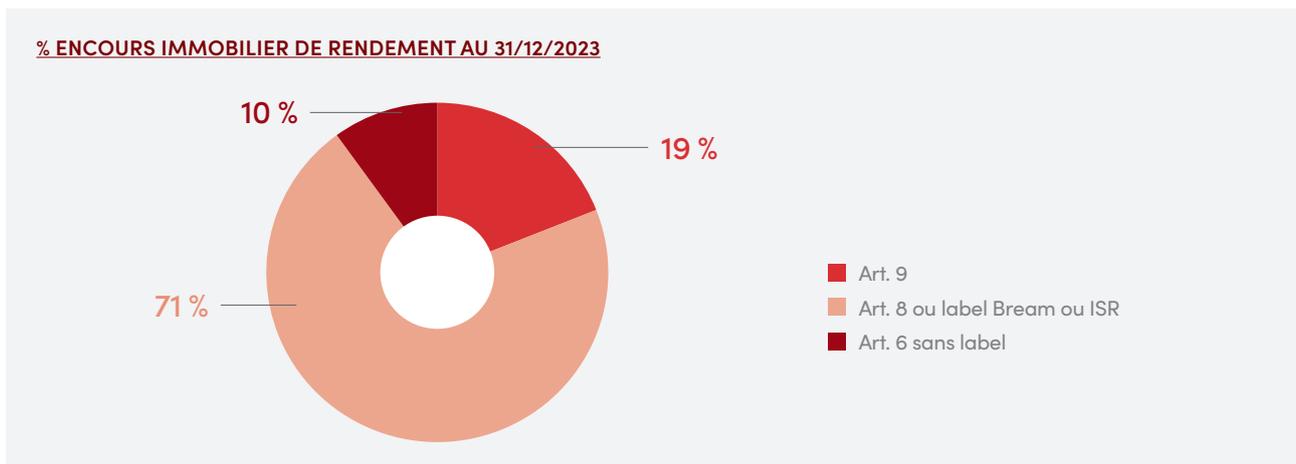


La notation ESG du portefeuille pour la partie Émetteurs publics montre que ceux-ci ne sont pas exposés à des risques ESG élevés ni sévères. La plupart des pays dans lesquels Harmonie Mutuelle investit (> 90%) présente un score de risque ESG faible.

Les investissements sont réalisés principalement dans les pays Européens.

Les émetteurs publics en portefeuille en 2023 présentent majoritairement des risques ESG faibles et moins de 6 % des risques ESG négligeables.

2.3 L'IMMOBILIER DE RENDEMENT



Lors de la sélection de chacun des supports d'immobilier papier, un questionnaire de due diligence est envoyé aux sociétés de gestion. Celui-ci aborde notamment l'approche ESG mise en place au niveau de la société.

Dans le cadre de ces sélections et à fin décembre 2023, 90 % des encours sont investis dans des fonds SFDR classés en Article 8 ou 9 ou labélisés (BREAM, ISR...) contre 63 % en 2022. 10 % des fonds sont en Article 6 sans label (37 % en 2022).

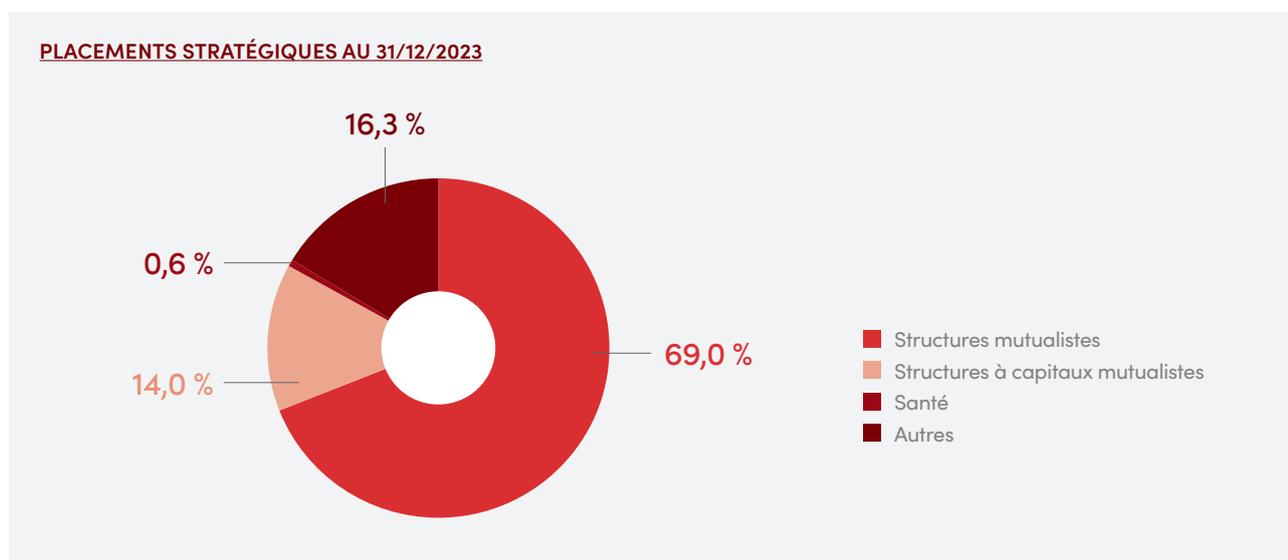
Cette progression en 2023 s'explique par de nouveaux investissements mais surtout par le changement de classification SFDR opéré par certains fonds, passant d'Article 6 à 8. Ces fonds anciennement investis existaient avant la mise en place des classifications SFDR et se sont adaptés à cette classification en 2023.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2022, pour tout nouvel investissement, les fonds immobiliers doivent être classés 8 ou 9 selon la classification SFDR (les fonds classés article 6 ne sont donc pas investissables).

Les sociétés de gestion qui ne présentent pas d'approche ESG au niveau du processus de sélection des actifs ne sont pas retenues.

» 2.4 LES PARTICIPATIONS

2.4.1 PARTICIPATIONS STRATÉGIQUES ET SECTEUR D'ACTIVITÉ



Au 31/12/2023, ces participations s'élevaient à plus de 800 millions d'euros et **visent majoritairement à investir :**

- » dans des structures à capitaux mutualistes venant en complément des activités d'Harmonie Mutuelle (prévoyance, épargne retraite, etc.) afin d'améliorer la couverture globale de santé
- » dans des acteurs mutualistes de la santé en France (services de soins et accompagnement mutualistes) afin d'améliorer le parcours de soins des patients et ce, à travers tout le territoire.

2.4.2 PARTICIPATION DANS D'AUTRES STRUCTURES MUTUALISTES AFIN DE FACILITER LA COUVERTURE SOCIALE DES ADHÉRENTS

Ces investissements permettent d'élargir l'offre de la couverture de santé vers une couverture intégrale associant complémentaire santé, prévoyance, épargne retraite, etc...

MUTEX



Mutex est une société créée en 2011 pour permettre la gestion et le développement des activités de prévoyance mutualiste.

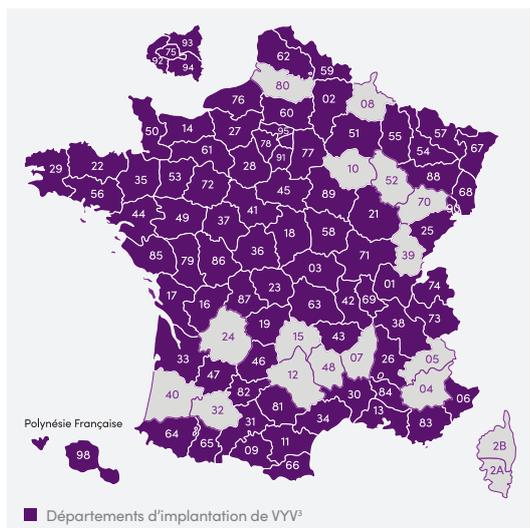
Mutex, acteur du monde mutualiste, met le collectif et la solidarité au cœur de son action et s'engage à répondre aux besoins de protection des publics, y compris fragiles ou les moins aisés.



69 % des placements stratégiques ciblent l'amélioration de la couverture sociale de l'adhérent

Cela répond à l'objectif EMM n° 1 : « Construire collectivement des solutions d'assurance, de services et d'accompagnement ayant un impact positif sur la santé des personnes et de la société ».

2.4.3 PARTICIPATION DANS DES SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES (SSAM) AFIN DE PROPOSER UNE OFFRE DE SOIN OU DE SERVICE DE QUALITÉ À PRIX MAÎTRISÉ



Les placements stratégiques sont investis dans des activités de soins ou de services mutualistes et permettent notamment de financer : **VYV 3**

La structure mutualiste VYV 3 coordonne les activités de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM).

VYV 3 regroupe les activités du livre III de toutes les entités du Groupe VYV (dont Harmonie Mutuelle ou la MGEN) et représente :

- 33 000 salariés
- 81 départements
- 1 700 établissements

LES ACTIVITÉS DE VYV 3 SONT RÉPARTIES EN TROIS PÔLES D'ACTIVITÉS :

Pôle Soins

- Médecines, chirurgie, obstétrique
- Soins de suite et de réadaptation
- Centres de santé
- Santé mentale
- Santé dentaire



Zoom sur les centres VYV Dentaire

VYV Dentaire, l'offre dentaire du Groupe VYV est riche et variée : soins et prothèses dentaires, implantologie et chirurgie, orthodontie, parodontologie, pédodontie

150 centres répartis sur le territoire national



Pôle Accompagnement

- Enfance et famille
- Personnes handicapées
- Personnes âgées
- Service de soin et d'aide à domicile



Zoom sur les intervenants du domicile

➤ Développement de l'activité d'Harmonie Médical Service (filiale matériel médical de VYV3) : actuellement compose de 70 agences mettant à disposition du matériel médical pour les personnes âgées ou en situation de handicap

➤ **L'optimisation de l'organisation des 111 services à domicile de VYV 3 via la marque VYV Domicile**

Pôle Produits et Services

- Santé visuelle
- Santé auditive
- Matériel médical
- Transport sanitaire
- Funéraire
- Pharmacie



Zoom sur la Maison des obsèques

Il s'agit du premier réseau funéraire fondé par des mutuelles. La Maison des Obsèques c'est :

- L'accès à des obsèques **à un prix juste et maîtrisé**
- **L'accompagnement de toutes les familles qu'elles soient adhérentes ou non aux mutuelles fondatrices.**
- **160 centres funéraires**
- L'objectif est de parfaire le maillage territorial



La Maison
des Obsèques
GROUPE **vyv**



14 % des placements stratégiques sont investis dans des activités de soins ou de services mutualistes

Ancrage territorial fort : 81 départements couverts

1700 établissements et services de soins et d'accompagnement mutualistes

2.4.4 LES PLACEMENTS STRATÉGIQUES VISENT ÉGALEMENT LE SOUTIEN À TOUTE LA CHAÎNE DE SANTÉ ET L'AUTONOMISATION DU PATIENT

Harmonie Mutuelle investit également dans l'innovation en santé aux côtés du Groupe VYV, afin de participer à l'amélioration de la qualité des soins et du parcours patient. Elle accompagne également les équipes de BPI - Fonds Patient Autonome qui vise à identifier, expérimenter et cofinancer les start-ups françaises prometteuses en santé connectée.

ZOOM SUR HM-VYV INNOVATION

Afin d'identifier et de mettre en place des solutions digitales et technologiques en santé, Harmonie Mutuelle réalise des investissements au travers d'une structure co-détenue avec le Groupe VYV et dotée d'un potentiel d'investissement de **plus de 50 M€**.

Les investissements sont réalisés avec quatre objectifs :

- 1 fluidification du parcours adhérent/patient,
- 2 amélioration de l'efficacité des soins,
- 3 amélioration/maintien de l'autonomie du patient,
- 4 impact sur les dépenses de santé.

Par ailleurs, lorsque cela est possible, les entreprises financées **sont mises en relation avec des acteurs d'Harmonie Mutuelle et du Groupe VYV** afin de leur offrir des opportunités de développement.

Par exemple :



Lifen

Lifen aide l'ensemble des acteurs de l'écosystème de santé à soigner ensemble, en leur permettant de mobiliser les données de santé et innovations les plus pertinentes pour le soin aussi bien au niveau de la médecine libérale que des professionnelles de soin. Un exemple : l'envoi de vos comptes rendus médicaux depuis une solution unique.

ou :



Medin +

Medin + est une entreprise téléexpertise en radiologie qui permet à des établissements de soins de solliciter à tout moment un radiologue.

INDICATEUR EMM :



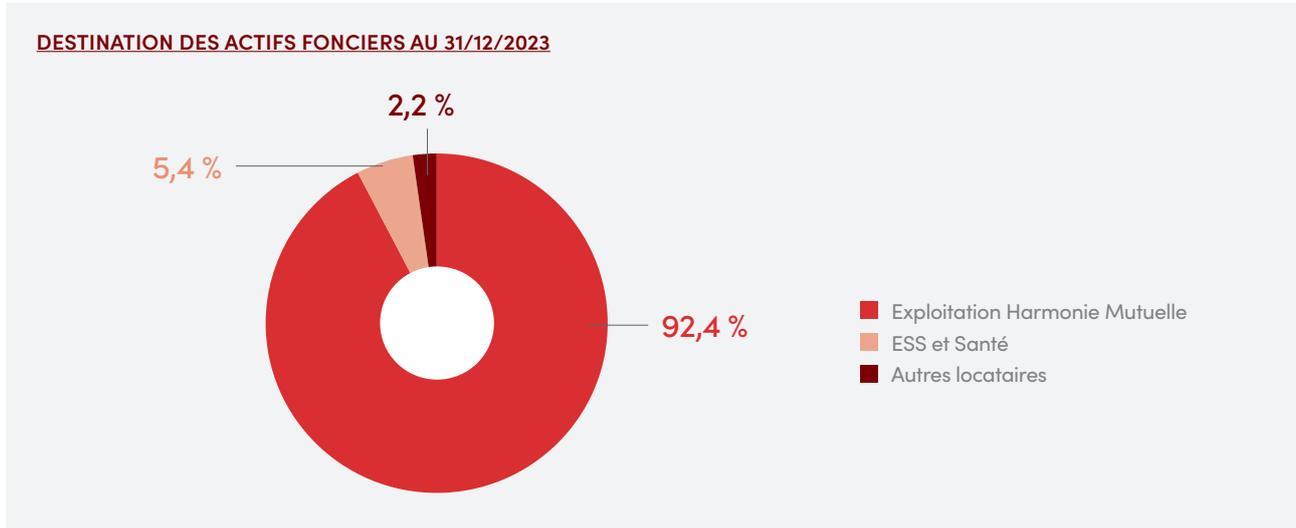
Plus de 80 % des placements stratégiques ciblent l'amélioration de la couverture sociale de l'adhérent et/ou l'amélioration du parcours patient

Cela répond à l'objectif EMM n°1 : « Construire collectivement des solutions d'assurance, de services et d'accompagnement ayant un impact positif sur la santé des personnes et de la société ».

Être une mutuelle, ce n'est pas seulement rembourser les frais médicaux, c'est également une offre complète de soins et services de proximité, de qualité et à coûts maîtrisés (cliniques, crèches, ambulances, opticiens, audio prothésistes, matériel médical, etc.).

» 2.5 LES ACTIFS FONCIERS

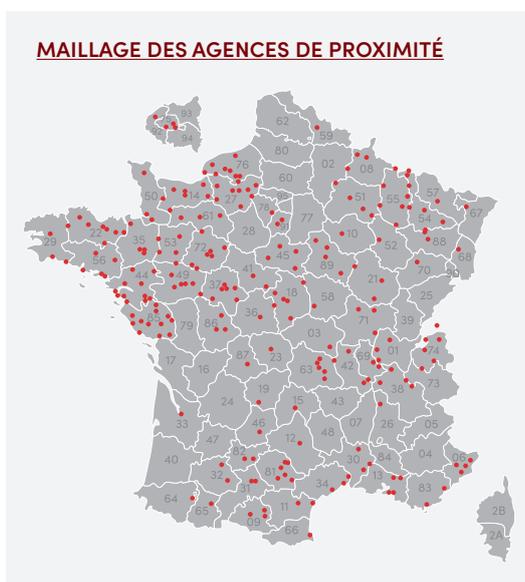
2.5.1 OBJECTIFS : EMPLOIS, ACCÈS À UNE COUVERTURE DE SANTÉ ET ACCÈS AUX SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES AU NIVEAU LOCAL



Les actifs fonciers, c'est-à-dire les bâtiments qu'Harmonie Mutuelle détient, représentent 11,3 % des placements (à fin 2023) et ont un **double objectif en lien avec le renforcement de l'ancrage territorial** :

- » Optimiser la présence des agences pour les adhérents et développer l'employabilité des salariés dans les régions ;
- » Développer un réseau de services de soins et d'accompagnement mutualistes (SSAM) en louant une partie de ses bâtiments à ces structures.

2.5.2 ANCRAGE LOCAL



- » **Des agences** : si Harmonie Mutuelle, historiquement, est la résultante de la fusion de plusieurs mutuelles, elle optimise actuellement son maillage territorial afin de répondre aux besoins de ses adhérents et entreprises clientes

Pour ce faire, Harmonie Mutuelle dispose **d'un large réseau d'agences couvrant 86 départements sur le territoire.**

- » **Et des salariés** : Au total sur près de 4 800 salariés, seuls 300 sont situés en Ile de France. De ce fait, **plus de 90 % des employés d'Harmonie Mutuelle** sont répartis dans les régions (hors Ile-de-France). Harmonie Mutuelle vise à optimiser et améliorer les espaces de travail de ses sites tout en maintenant le maillage.



Plus de 90 % des actifs fonciers sont exploités par Harmonie Mutuelle afin d'accueillir ses salariés et ses adhérents sur 86 départements (sur 12 des 13 régions) de France

Cela répond à l'objectif EMM n°3 : favoriser le développement de liens sociaux et de réseaux de solidarités au cœur des territoires.

2.5.3 MUTUALISATION DES BÂTIMENTS AVEC LES ACTIVITÉS DU LIVRE III (SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES - SSAM)

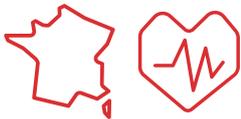
Les services de soins et d'accompagnement mutualistes représentent des hôpitaux, des centres de soins, d'optique, dentaires, d'audition, de pharmacies, d'établissements pour personnes âgées, pour handicapés ou pour la petite enfance, de services à domicile, etc..., et sont regroupés au sein de VYV 3.

Grâce à ce réseau d'**établissements de soins et services mutualistes**, les adhérents (ou plus généralement tous les patients) bénéficient de services de soins de qualité à prix maîtrisés, et proches de chez eux.



Plus de 5 % du patrimoine foncier d'Harmonie Mutuelle est dédiée à des services de soins et d'accompagnement mutualistes.

INDICATEUR EMM :



Au total, 97,8 % des actifs fonciers répondent aux engagements de l'entreprise mutualiste à mission. Les 2,2 % restants correspondent aux parties de bâtiments d'Harmonie Mutuelle loués à des tiers autres que les locataires du Livre III.

Cela répond à l'objectif EMM n°3 : favoriser le développement de liens sociaux et de réseaux de solidarités au cœur des territoires.

Harmonie Mutuelle, un acteur immobilier dans les territoires qui facilite l'accès à l'offre de soins et de services liés à la santé.

» 3

ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES ET TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

» 3.1 ANALYSE DU RISQUE CLIMAT-ÉNERGIE ET DE LA PRÉPARATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

3.1.1 IDENTIFICATION DES RISQUES ASSOCIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'identification des risques associés au changement climatique est basée sur la double matérialité.

D'un côté, les incidences négatives des investissements sur le changement climatique, par exemple, un investissement dans une entreprise fortement émettrice de Gaz à Effet de Serre (GES) et qui aura un impact environnemental négatif.

De l'autre, les risques de durabilité représentent l'impact financier que peut avoir un événement lié au changement climatique sur la valeur d'un actif. Par exemple, une inondation sans précédent oblige à fermer une usine de production (soit un risque dit « physique »). Ou par exemple, les impacts financiers liés à des changements réglementaires et aboutissant à l'immobilisation d'actifs trop carbo-intensifs telle qu'une centrale à charbon (soit un risque dit « de transition »).

Les différentes classes d'actifs du portefeuille sont concernées par ces risques. Les principaux outils de mesure de la matérialité de ces risques climatiques sont : le secteur d'activité des émetteurs, leur localisation géographique, et les moyens mis en œuvre par les émetteurs pour adapter leurs modèles économiques à la transition énergétique et écologique.

Afin de s'approcher d'une mesure de ces derniers, Harmonie Mutuelle ci-dessous sur la manière d'identifier les émetteurs à risque, sur l'intensité carbone, sur les parts vertes et brunes en portefeuille, sur ses investissements sous forme d'obligations vertes, sur les émissions évitées, sur le niveau d'adaptation des entreprises en portefeuille à la transition énergétique (englobant leurs performances passées, présentes et futures), et enfin sur sa température de portefeuille d'ici à 2100.

3.1.2 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES ET STRATÉGIE CLIMAT H 2030

Comme énoncé dans les parties 1.3.2 et 1.3.4 afin de gérer les risques liés au changement climatique, Harmonie Mutuelle a mis en place différents processus : une stratégie climat à l'horizon 2030 liée à ses investissements et un référentiel ISR.

RÉFÉRENTIEL ISR D'HARMONIE MUTUELLE

Le référentiel d'Harmonie Mutuelle lui permet :

- » d'harmoniser le suivi de son portefeuille lequel est parfois tirailé dans des sens différents, étant géré par différents gérants utilisant différentes données ESG.
- » de prendre en compte les enjeux relatifs au changement climatique et à la biodiversité.
- » de lui donner une orientation globale (et sectorielle) et, en 2021, de développer la stratégie climat des investissements grâce aux indicateurs qu'il fait parfois ressortir.

La pondération des indicateurs au sein de ce référentiel a été effectuée par Harmonie Mutuelle et diffère selon la pertinence, la disponibilité, la granularité et la fiabilité des indicateurs. Ces indicateurs peuvent provenir de sources publiques (Urgewald, Transition Pathway initiative, Carbon Tracker, ICCT, etc.) ou bien privées (Carbon 4 Finance, Sustainalytics, Carbon Disclosure Project).

STRATÉGIE CLIMAT H 2030

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Harmonie Mutuelle s'est dotée d'une stratégie climat qu'elle a défini à partir des résultats obtenus pour son portefeuille au travers de son référentiel. Au travers de cette stratégie, elle souhaite accompagner la transition des secteurs les plus émissifs en CO₂. La stratégie déployée est à la fois globale et sectorielle.

Objectifs globaux

OBJECTIFS GLOBAUX H 2030	
Décarbonation du PTF	Réduire l'empreinte carbone de 50 % (en tCO ₂) d'ici 2030 sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct (par rapport à 2019) Périmètre: Scope 1, 2 et 3
Alignement avec les Accords de Paris	Contribuer à l'atteinte d'une trajectoire compatible avec les Accords de Paris (soit une trajectoire située entre 1,6 et 1,7°C)
Sortie du charbon thermique	2030
Part verte	X 2 d'ici 2025 <i>Note: ne prend pas en compte les obligations vertes</i>

Ces objectifs concernent la décarbonation du portefeuille et l'alignement avec une trajectoire compatible avec les Accords de Paris. La sortie du charbon et l'augmentation de la part verte au sens de la taxonomie sont également considérés.

Objectifs sectoriels

La stratégie cible également 3 secteurs ou thèmes en particulier : le charbon, les hydrocarbures, les constructeurs automobiles.

Pour le secteur charbon, la stratégie se focalise sur les sociétés minières produisant du charbon thermique et les producteurs d'électricité.

SECTEURS	CRITÈRE	SEUIL	S'APPLIQUE À	FIN 2023	FIN 2025	FIN 2028	FIN 2030
Sociétés minières	Production de charbon thermique (M ton extraites)	0 ton	PTF (depuis 2024)	0	0	0	0
Producteurs d'électricité	Capacité de production d'électricité issue du charbon (en GW)	5 GW	Tout nouvel investissement sauf en obligation verte* (depuis 2024)	0	5 GW Exception uniquement si obligation verte si entre 5 et 10 GW	2,5 GW	0
	Part d'électricité issue du charbon (en % de la production ou de la capacité installée)	10 %	Tout nouvel investissement sauf en obligation verte (depuis 2020)	0	Seuil à 5 % (sauf obligations vertes)	2,5 % (sauf obligations vertes)	0
	Développement de centrale à charbon	100 MW	PTF (depuis 2021)	0	0	0	0
	tCO ₂ (Scope 1 et 2) /GWh	Exclusion si > 400 tCO ₂ / GWh (sauf en obligation verte si < 600 tCO ₂ / GWh)	PTF (1 ^{er} janvier 2024)	0	Exclusion totale si > 400 tCO ₂ / GWh & Exclusion si > 200 tCO ₂ / GWh sauf en obligation verte	0	Exclusion totale si > 200 tCO ₂ / GWh

* Une exception peut-être faite pour les titres émis par des entreprises considérées par Carbone 4 comme Leaders de la transition ou Conttributeurs majeurs à la transition.

Pour le secteur pétrole & gaz, la stratégie climat porte à la fois sur la limitation de l'exposition de ce secteur car il ne présente pas d'alternatives et est très délétère à la transition énergétique.

SECTEURS	CRITÈRE	SEUIL	S'APPLIQUE À	FIN 2023	FIN 2025	FIN 2028	FIN 2030
Pétrole et gaz	Diminuer la part des émetteurs du secteur ne s'alignant pas sur une trajectoire 2°C	% du PTF	Exposition sectorielle	1 % max de stock	0,5 % max de stock	0	0
Note	Peuvent être investis les titres émis par des entreprises respectant la politique sectorielle (production de combustibles fossiles non conventionnelle < 15 % ET expansion de cette production non conventionnelle < 15 %) ET engagés à ne pas développer de nouvelles activités / puits pétroliers et / ou gaziers après 2030 et/ou alignés sur une trajectoire 1,5-2°C (soit selon l'Initiative Science Based Targets ou la Transition Pathway Initiative).						

Note bis : % de stock exprimés en % du PTF corporates uniquement

Pour le secteur automobile, ce sont les émissions de CO₂ (en gCO₂/km) des nouveaux véhicules mis sur le marché qui sont suivies :

SECTEURS	UNITÉ	OBJECTIF WLTP (NOUVEL OBJECTIF)	POINT DE DÉPART 2021	FIN 2023	FIN 2024	FIN 2029	FIN 2034
Constructeurs automobiles	gCO ₂ /km	Moyenne pondérée de chaque sous-portefeuille (et au global) doit rester sous le seuil prévu par la réglementation et diminuer chaque année	116,7 gCO ₂ /Km	119 gCO ₂ Km (réglementation UE)	119 gCO ₂ Km (réglementation UE)	101 gCO ₂ Km (réglementation UE)	74,3 gCO ₂ Km (réglementation UE)

Les autres secteurs seront développés au fur et à mesure que des indicateurs extra-financiers pertinents apparaissent.

Pour plus de détail sur la stratégie climat d'Harmonie Mutuelle, elle est disponible sur le site internet ici : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/ISR>

3.2 ÉVALUATION DES RISQUES D'INCIDENCES NÉGATIVES ET DE DURABILITÉ

3.2.1 RISQUES DE DURABILITÉ

LES RISQUES PHYSIQUES

Les risques physiques / de durabilité associés au changement climatique résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques à travers des événements extrêmes ou des évolutions progressives. En l'occurrence, ces risques peuvent entraîner des dommages qui affectent la valeur financière des émetteurs en portefeuille.

Méthodologie

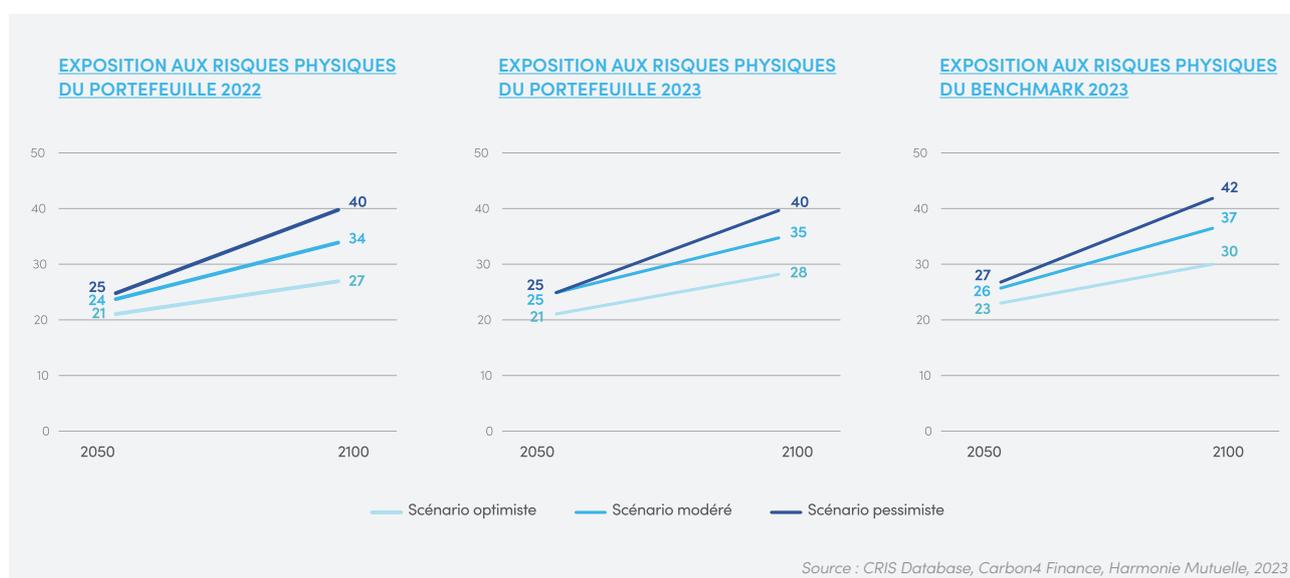
La méthodologie CRIS (Climat Risk Impact Screening), élaborée par C4F évalue les risques physiques des émetteurs privés et souverains en combinant l'exposition et la vulnérabilité des émetteurs aux aléas climatiques. La vulnérabilité provient de la décomposition du risque sur toute la chaîne de valeur des actifs, des achats et du marché face à un aléa climatique, et propre à un secteur.

La notation d'un portefeuille en fonction du risque résulte d'une agrégation pondérée des notations spécifiques de tous les segments d'activités des émetteurs, en fonction de leur secteur et position géographique.

Sept risques sont considérés dans cette analyse : l'augmentation des températures, les changements de l'intensité et de la fréquence des vagues de chaleur, les changements des sécheresses extrêmes, les changements de l'intensité et de la fréquence des pluies extrêmes, l'augmentation du niveau de la mer, la modification des schémas pluviométriques, les changements de l'intensité et de la fréquence des tempêtes.

Ces risques sont analysés sur toute la chaîne de valeur et sur 2 horizons de temps : d'ici 2050 et 2100. Trois scénarii concernant la quantité GES (Gaz à Effet de Serre) qui sera émise d'ici 2100 (parus dans le 5^{ème} rapport d'évaluation du Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Évolution du Climat ou GIEC en 2014) sont envisagés : un scénario « optimiste » ou faible correspondant au RCP 4.5¹⁶ du GIEC, un scénario « modéré » ou moyen équivalent au RCP 6 et un scénario « pessimiste » ou élevé correspondant au RCP 8.5.

Résultats



On observe que l'exposition aux risques physiques du portefeuille 2023 à l'horizon 2050 augmente pour les scénarios modéré et optimiste par rapport à 2022.

Le portefeuille obtient une note de risque de 25 (sur une échelle de 1 à 99) à l'horizon 2050 pour le scénario modéré d'émissions, ce qui est inférieur au niveau de risque du benchmark (26) pour ces mêmes horizons et scénarii.

À la fin du siècle et en considérant un scénario pessimiste à fortes émissions de GES, le risque global du portefeuille s'élève à 40, ce qui est considéré comme une exposition moyenne aux risques physiques (le benchmark atteint 42).

¹⁶ RCP (Representative Concentration Pathways), profils représentatifs d'évolution de concentration de GES.

3.2.2 INCIDENCES NÉGATIVES

Exposition du portefeuille à des secteurs carbo-intensifs ou identification des secteurs concernés par les risques de transition

Méthodologie

Harmonie Mutuelle réutilise ici les travaux effectués dans le cadre de son Référentiel pour lequel elle a défini puis produit une analyse sectorielle pour ces secteurs considérés comme particulièrement carbo-intensifs (notamment selon les travaux du GIEC 2014).

Ainsi, Harmonie Mutuelle considère les secteurs suivants comme particulièrement carbo-intensifs :

- Producteurs d'électricité
- Pétrole & Gaz
- Constructeurs automobiles
- Transports (aérien, routier, maritime et ferroviaire)
- Agriculture alimentation
- Industrie (acier, ciment, chimie, aluminium)

Résultats

À fin décembre 2023, 20,86% des émetteurs privés en portefeuille étaient considérés à travers ce référentiel comme appartenant aux secteurs carbo-intensifs (contre 22,49 % en 2021).

3.2.3 RISQUES ET OPPORTUNITÉS

PARTS VERTES ET BRUNES

Harmonie Mutuelle propose ici deux façons de rendre compte de ce sujet :

- 1 Une première répondant aux exigences de la Taxonomie Européenne
- 2 Une seconde répondant aux critères de sa stratégie climat H2030

1 PART VERTE - TAXONOMIE EUROPÉENNE - ET BRUNE

Méthodologie

Part Verte

Le calcul de l'alignement sur la taxonomie européenne (si applicable, sauf pour les critères Do Not Significantly Harm et les garanties sociales minimales, pour les analyses bottom-up uniquement) est calculé à partir de la part des revenus provenant des activités éligibles suivantes :

- énergies renouvelables dans le mix de production d'électricité ;
- vente de véhicules électriques ;
- vente d'équipements utilisés pour la production d'électricité renouvelable ;
- transports à faible émission de carbone : Rail et maritime pour le fret ; rail et bus pour le transport de passagers ;
- production de biocarburants ;

- énergies renouvelables utilisées pour le chauffage et la climatisation ;
- transport et distribution d'électricité sur les réseaux européens et nord-américains.

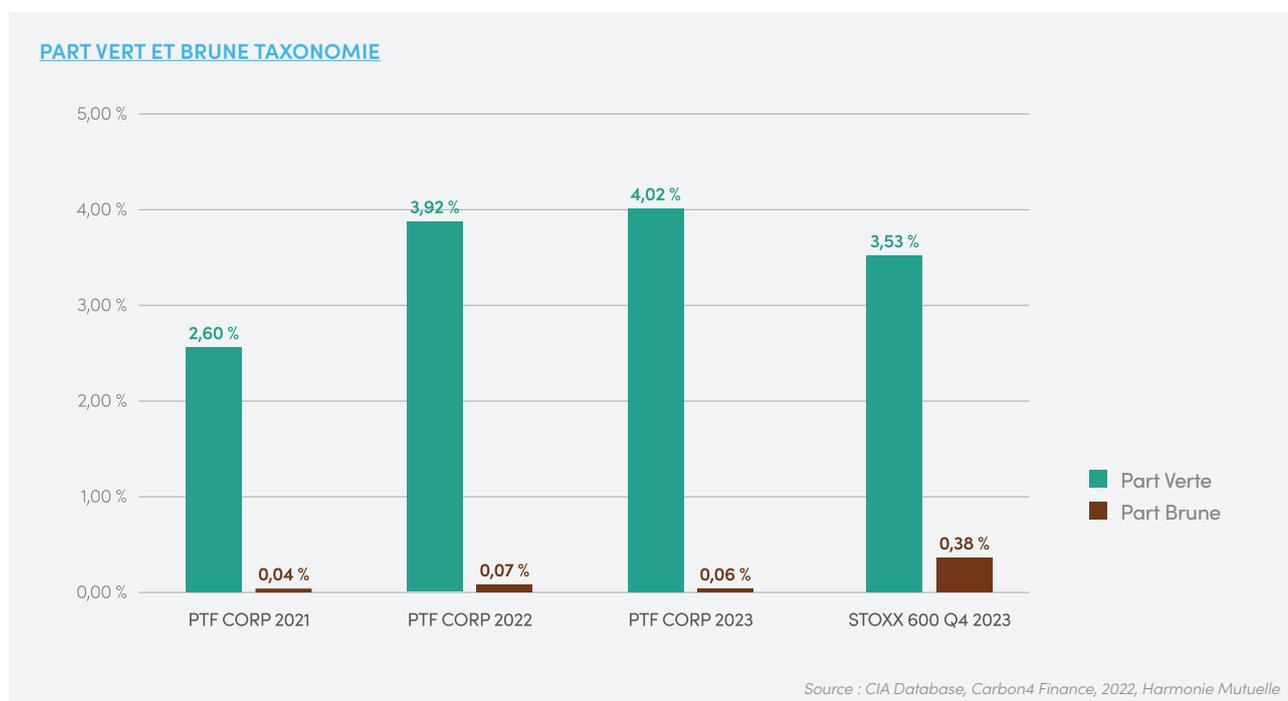
Part Brune :

La part brune est calculée pour les activités suivantes liées au charbon :

- Part de l'électricité produite à partir de sources de charbon par rapport aux recettes ;
- Part des recettes provenant des ventes de charbon ;
- Part des recettes des ventes d'équipements pour le charbon ;
- Part des revenus provenant de la vente de centrales électriques au charbon ou d'équipements pour centrales électriques au charbon.

Résultats

La répartition de la part verte éligible au sens de la taxonomie européenne et de la part brune au sein du portefeuille se présente comme suit :



Le portefeuille à fin 2023 d'Harmonie Mutuelle surperforme légèrement au niveau de la part verte éligible avec 4,02 % contre 3,5 % pour l'indice de référence et contre seulement 2,6 % à fin 2021 (ce qui était à l'époque inférieur au benchmark). Ceci reflète la stratégie climat mise en place au 1^{er} janvier 2022 puisque celle-ci cible un doublement de la part verte.

La part brune du portefeuille est quant à elle 6 fois inférieure à celle de l'indice. Elle fluctue légèrement en fonction des augmentations (2023) ou diminutions (2022) de la part brune au sein de certains émetteurs selon le fournisseur de données.

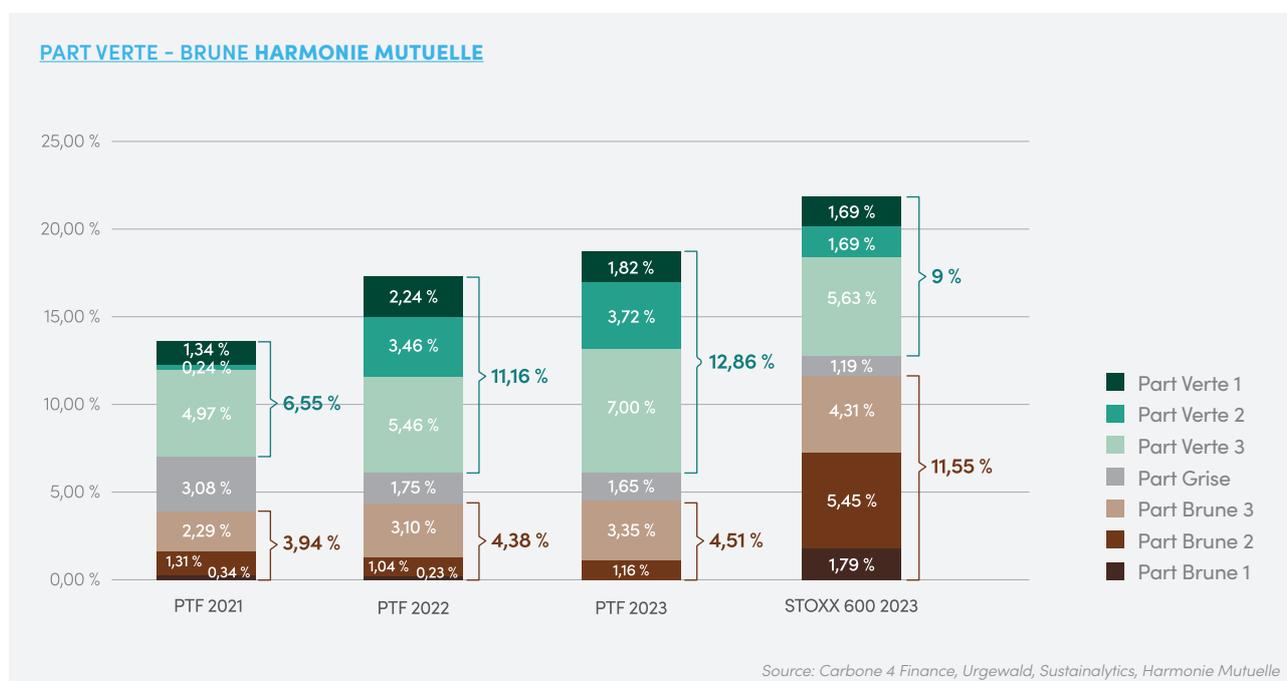
En lien avec sa stratégie climat, Harmonie Mutuelle aspire à doubler sa part verte d'ici 2025.

Méthodologie

Les seuils ci-dessous ont été, notamment pour les parts brune 1 et 2, élaborés sur-mesure à des fins de suivi de la politique ISR d'Harmonie Mutuelle. En effet, ces parts sont censées diminuer d'année en année.

SEUILS HARMONIE SOURCES : SUSTAINALYTICS, CARBON 4 FINANCE, URGEWALD, HARMONIE MUTUELLE			
Part Verte 1	Le chiffre d'affaires est issu à plus 50 % de solutions technologiques « vertes » éligibles au sens de la taxonomie européenne.	Part Brune 3	Le chiffre d'affaires est issu à moins de 10 % d'activités liées au charbon. et/ou La capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique est inférieure à 10 %.
Part Verte 2	Le chiffre d'affaires est issu entre 25 % et 50 % de solutions technologiques « vertes » éligibles au sens de la taxonomie européenne.	Part Brune 2	Le chiffre d'affaires est issu à plus de 10 % de l'exploration et production de gaz et pétrole.
Part Verte 3	Le chiffre d'affaires est issu entre 0,001 % et 25 % de solutions technologiques « vertes » éligibles au sens de la taxonomie européenne.	Part Brune 1	Le chiffre d'affaires est issu à plus de 10 % d'activités liées au charbon. et/ou La capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieure à 10 %. et/ou Le chiffre d'affaires est issu à plus de 0 % de l'extraction de charbon thermique.
Part Grise	Les encours investis dans des sociétés ayant simultanément des activités dans la « Part Verte 1 ou 2 » et la « Part Brune 2 ou 3 ». Ou Les obligations vertes émises par des sociétés elles-mêmes classifiées en « Part Brune 1, 2 ou 3 ».		

Résultats



La part verte éligible du portefeuille 2023 d'Harmonie Mutuelle est de 12,86 %. Celle-ci a presque doublé par rapport à 2021 et reste au-dessus de l'indice.

Concernant la part brune du portefeuille 2023 (4,51 %), elle est près de 3 fois inférieure à celle de l'indice (11,55 %).

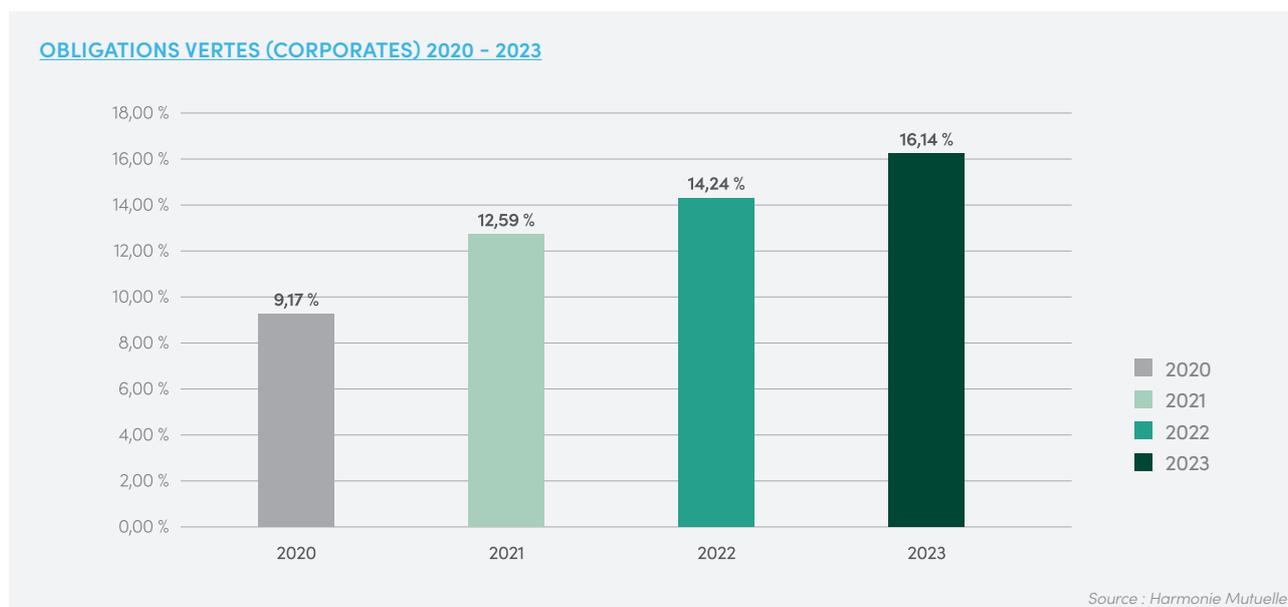
La part brune 1 déjà très faible en 2022, a atteint 0 % en 2023. Celle-ci est pilotée par la stratégie climat (relative à la sortie du charbon) et le portefeuille est en avance sur l'objectif d'atteindre 0 d'ici 2030. Ce graphique montre que le portefeuille suit la trajectoire prévue en termes de part verte et de part brune.

Les deux méthodologies relatives aux parts vertes (éligibles) et brunes montrent la nette surperformance du portefeuille d'Harmonie Mutuelle par rapport à l'indice et met en avant l'efficacité des politiques et objectifs mis en place dans ce domaine ces dernières années.

LES OBLIGATIONS VERTES

Les obligations vertes sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets présentant un impact positif pour le climat et/ou l'environnement. En ce qui concerne le secteur de la production d'électricité par exemple, elles servent principalement à financer des projets relatifs aux énergies renouvelables et à permettre le financement de la transition énergétique et économique.

Résultats



Au 31 décembre 2023, plus de 16 % des obligations d'entreprises sont des obligations vertes.

Près de 90 % de ces obligations vertes appartiennent aux secteurs de la finance et des producteurs d'électricité. Ces producteurs d'électricité investissent notamment dans des projets visant à développer leurs activités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables plutôt qu'à partir de charbon thermique.

La part d'obligations vertes au sein des émetteurs privés en portefeuille est en augmentation constante et régulière depuis 2020. En 2023, elle a encore progressé pour atteindre plus de 16 % du portefeuille corporate d'Harmonie Mutuelle (actions et obligations confondues).

MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE (SCOPES 1, 2 ET 3)

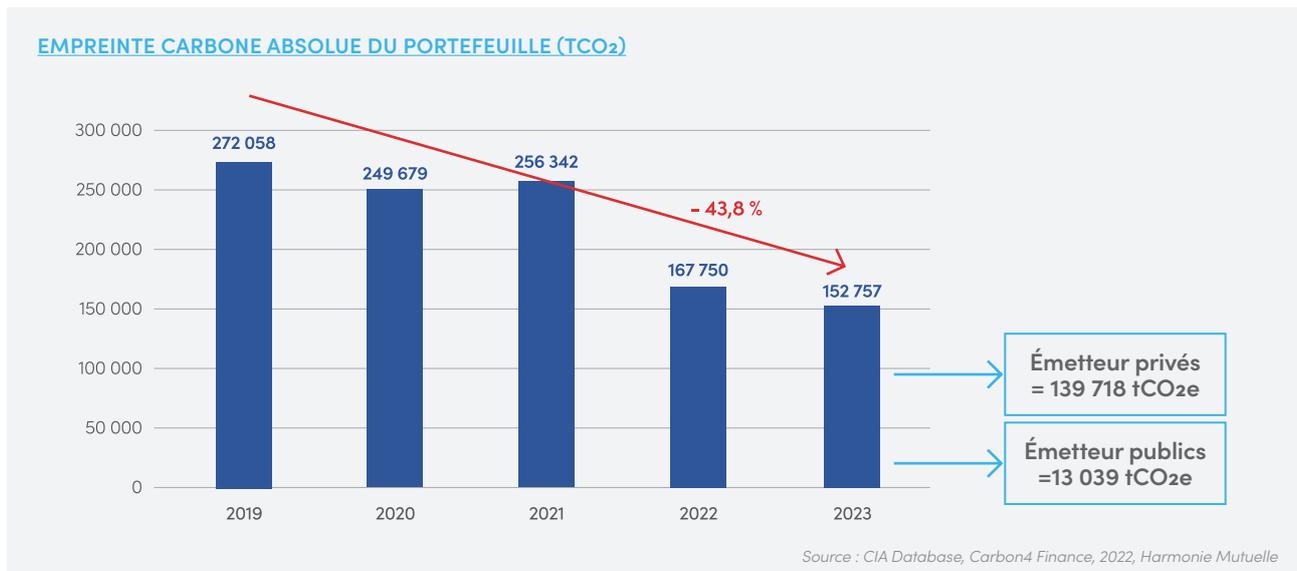
Empreinte carbone absolue

C4F effectue une analyse « bottom-up » de la performance carbone d'un portefeuille, ce qui signifie que chaque actif sous-jacent est analysé par un analyste spécialisé, puis les résultats sont consolidés au niveau du portefeuille. Cette approche permet de comparer la performance carbone des actifs d'un même secteur et est basée sur des données opérationnelles, spécifiques à l'entreprise (c'est-à-dire des données physiques, telles que les volumes de production, les lieux de production ou de vente, l'efficacité énergétique des processus ou les sources d'approvisionnement).

Les données opérationnelles sont collectées à partir de divers rapports publiés par l'entreprise. Dans le cas où les données physiques ne sont pas disponibles, des estimations basées sur des données financières sont utilisées. Les émissions de CO₂eq couvrent les scopes 1, 2 et 3 et sont retraitées afin de limiter autant que possible les doubles et triples comptages des émissions dans les entreprises appartenant à la même chaîne de valeur.

Elles sont exprimées en tonnes équivalentes de CO₂ par million d'euros investi (tCO₂eq/M€ investi) et couvrent les scopes 1, 2 et 3 des entreprises. Dans l'analyse, la comparaison avec le Stoxx 600 n'est pas réalisée puisqu'il ne contient ni obligations souveraines ni obligations vertes.

Résultats



Au 31/12/2023, l’empreinte carbone absolue du portefeuille s’élève à 152 757 tCO₂eq. Les émetteurs privés sont responsables de 139 718 tCO₂eq soit 91 % de l’empreinte carbone absolue. Le reste (9 %) est alloué aux émetteurs publics.

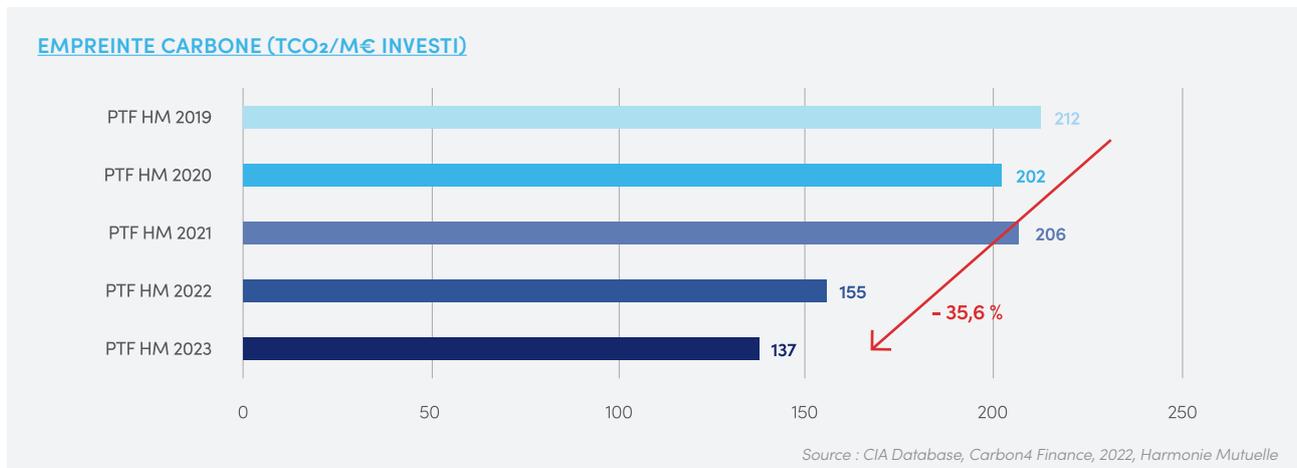
Par rapport à 2019, le portefeuille d’Harmonie Mutuelle a diminué ses émissions de 43,8 %. Une partie de cette baisse est cependant à relativiser du fait :

- de la modification du périmètre (liée à la mise en place de la multigestion)
- d’un changement de méthodologie du fournisseur de données en 2022 en ce qui concerne les obligations vertes uniquement

Pour autant, la majeure partie de la baisse est due à une baisse réelle des émissions sur le périmètre du portefeuille, comme l’atteste l’empreinte carbone relative (ci-dessous).

Empreinte carbone relative

L'empreinte carbone relative de C4F est obtenue à partir de l'empreinte carbone absolue divisée par la valeur totale du portefeuille en millions d'euros investis. Cela permet de suivre l'évolution de l'intensité carbone du portefeuille d'Harmonie Mutuelle depuis 2019.



En empreinte relative (qui retire le biais d'une diminution de périmètre par rapport à l'empreinte absolue), l'intensité carbone du portefeuille a diminué de 35,6 % entre 2019 et 2023 pour passer de 212 à 137 tCO₂/ M€ investi.

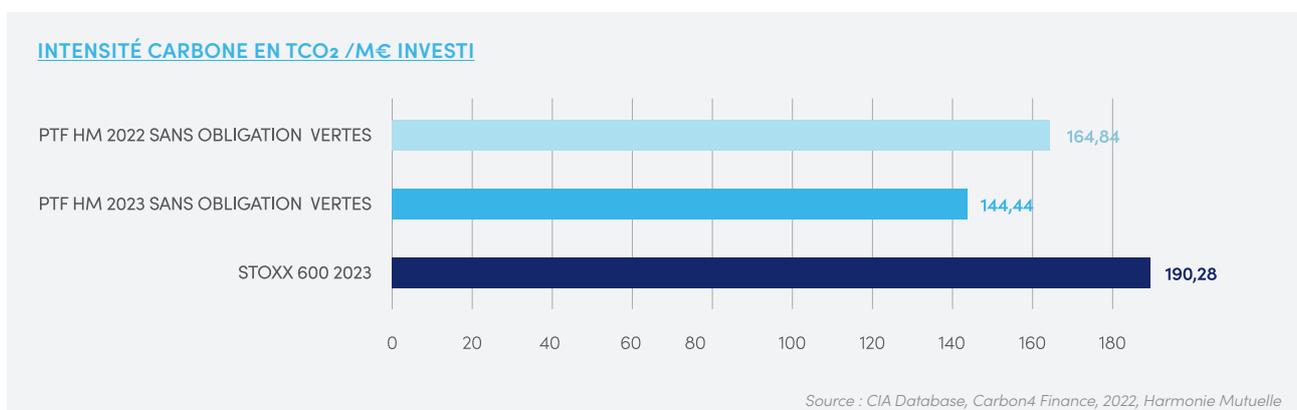
Détails de l'empreinte carbone par classe d'actifs

ÉMETTEURS PRIVÉS

Méthodologie

Pour éviter une comptabilisation multiple des émissions d'une entreprise entre ses actions et sa dette, l'intensité carbone d'une entreprise est calculée sur la valeur d'entreprise (EV), au lieu de la seule capitalisation boursière. Ainsi, les émissions totales de l'entreprise sont réparties proportionnellement entre ses actions et sa dette, et un euro d'action a la même intensité carbone qu'un euro de dette. L'EV utilisée pour calculer l'intensité carbone est l'EV moyenne de l'entreprise sur la période de déclaration.

Résultats



En comparant l'intensité carbone des émetteurs privés (sans obligations vertes) en portefeuille à fin 2023, avec celle du Stoxx 600, il apparaît que le portefeuille d'Harmonie Mutuelle est considérablement moins intensif que l'indice avec 144,44 tCO₂/M€ investis pour Harmonie Mutuelle contre 190,28 tCO₂/M€ investis pour le Stoxx 600.

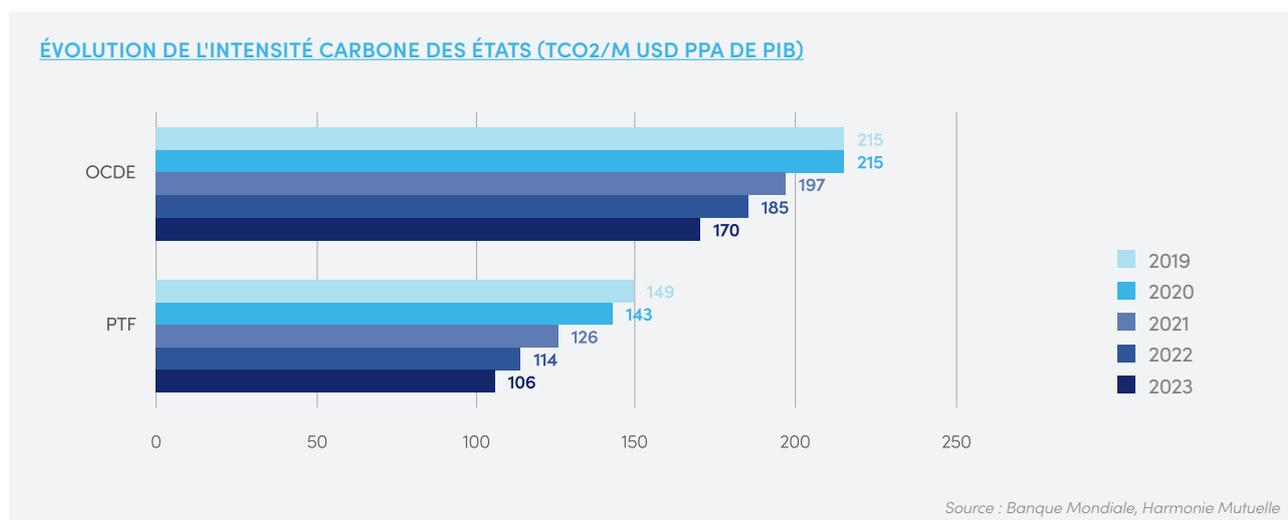
ÉMETTEURS SOUVERAINS

Méthodologie

Concernant les États, l'intensité carbone est estimée à partir de données émissions carbone des États publiées par la Banque Mondiale. Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par millier de dollars de PIB.

Résultats

La moyenne pondérée des obligations d'État détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE.



L'intensité carbone des états en portefeuille continue de baisser en 2023 par rapport à 2022. La baisse des émissions carbone liées aux obligations souveraines du portefeuille d'Harmonie Mutuelle se poursuit chaque année et creuse l'écart par rapport à la moyenne de l'OCDE.

3.3 TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

3.3.1 APPRÉCIATION DE LA CONTRIBUTION AU RESPECT DE L'OBJECTIF INTERNATIONAL DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Évolution du Climat) font état de la constante progression du réchauffement climatique au niveau mondial et l'expliquent en grande partie par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Le 6^e rapport du GIEC démontre que les risques les plus graves et les impacts irréversibles liés au changement climatique augmentent avec la hausse des températures. Le changement climatique affecte déjà de nombreuses régions du monde. Les phénomènes les plus visibles sont les changements météorologiques extrêmes comme les vagues de chaleurs, les pluies intenses ou encore les sécheresses. Si les sociétés humaines ne prennent pas les mesures nécessaires, la hausse des températures au-delà de +2°C à horizon 2100 entraînera une augmentation drastique de la fréquence des événements climatiques extrêmes.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 et lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Pour évaluer la contribution au respect de cet objectif international, Harmonie Mutuelle oriente une partie de ses investissements vers les obligations vertes qui permettent, à terme, de réduire et éviter les émissions de GES et vers des émetteurs adaptant leurs modèles économiques à la transition.

Ces aspects sont suivis à travers un ratio Climate Impact Ratio (CIR) qui évalue le rapport entre les émissions induites et les émissions évitées dans le futur comparé à un scénario de référence et à travers le Climate Impact Analytics (CIA) qui évalue l'adaptation et la contribution des émetteurs à la transition. Ces différents indicateurs permettent de suivre la capacité d'atténuation et d'adaptation des émetteurs à la transition. Enfin, elle suit la température de son portefeuille projetée à fin 2100 afin de se rapprocher au mieux des Accords de Paris.

3.3.2 CONTRIBUTION AU RESPECT DE L'OBJECTIF INTERNATIONAL DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE DANS LE PORTEFEUILLE

LE RAPPORT ENTRE LES ÉMISSIONS ÉVITÉES ET LES ÉMISSIONS INDUITES OU CARBON IMPACT RATIO (CIR)

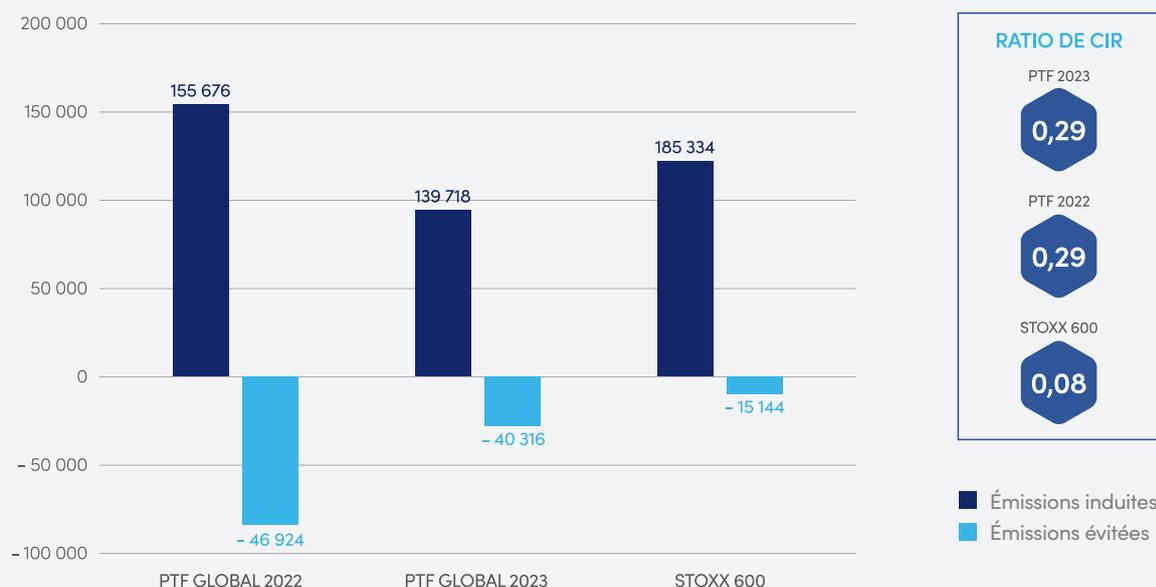
Le CIR est le rapport entre les émissions évitées et les émissions induites. Cet indicateur fournit des informations sur la contribution réelle d'une entreprise ou d'un portefeuille à la transition énergétique. En effet, il permet d'identifier les entreprises qui ont amélioré l'efficacité carbone de leur activité de manière significative.

Lorsque ce ratio est égal à 0, cela signifie qu'une entreprise ne réalise aucune économie d'émission. Si le ratio est égal à 5, cela indique que les économies d'émissions de l'entreprise représentent 5 fois les émissions induites par ses activités.

Le CIR représente donc la capacité d'un acteur à réduire les émissions de GES par rapport aux émissions générées par son activité et ses produits.

Ce ratio s'appuie sur une mesure des émissions évitées d'une entreprise. Celles-ci représentent la différence entre les émissions induites et une situation de référence pour un secteur donné. Les émissions évitées sont les différences entre les émissions induites et une situation de référence. Par exemple, il peut s'agir d'émissions évitées grâce à l'utilisation des produits d'une entité par rapport à d'autres produits disponibles sur le marché (par exemple, les véhicules électriques par rapport aux moteurs thermiques, ou le biocarburant par rapport aux combustibles fossiles classiques). Il peut également s'agir d'émissions évitées grâce aux performances d'une entreprise par rapport à une référence sectorielle (par exemple, la comparaison de l'intensité de carbone des producteurs d'électricité par rapport à un scénario de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE).

ÉMISSIONS INDUITES ET ÉVITÉES ABSOLUE EN TCO₂E



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2022, Harmonie Mutuelle

Les émissions évitées du portefeuille d'Harmonie Mutuelle sont presque 3 fois plus élevées que celles de l'indice. Ceci est majoritairement dû aux obligations vertes en portefeuille dont les modalités et méthode de calcul prennent en compte les émissions évitées dans le futur.

Son ratio de CIR (0,29) est ainsi plus important que celui de l'indice (0,08). Ce résultat indique une bien meilleure identification des opportunités et des acteurs réels de la transition. Cette nette surperformance du portefeuille s'explique largement par la présence en portefeuille d'obligations vertes permettant d'éviter des émissions de GES dans le futur.

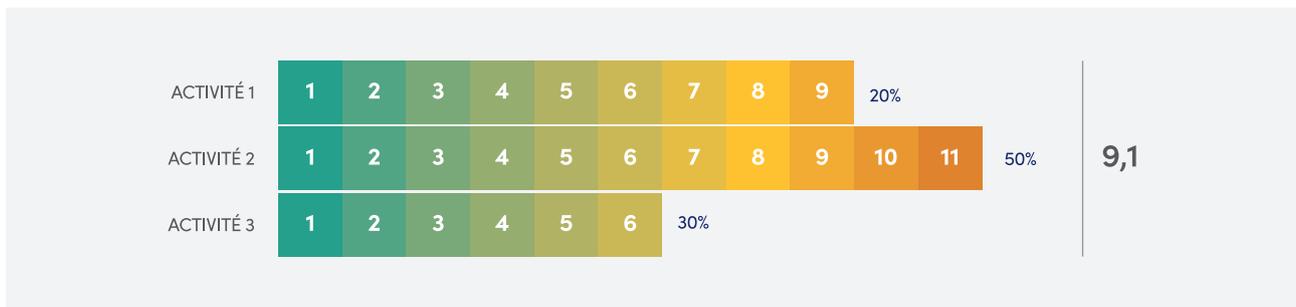
Selon ces résultats, le portefeuille d'Harmonie Mutuelle 2023 présente des actifs, plus de 16 % d'obligations vertes notamment, qui contribuent de manière trois fois plus efficace à la transition bas carbone que l'indice.

LA CONTRIBUTION DES ÉMETTEURS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE OU SCORE CARBON IMPACT ANALYTICS (CIA)

Méthodologie relative aux émetteurs privés

Tous les aspects de la performance carbone d'une entreprise sont agrégés en un seul indicateur, la note globale CIA, allant de 1 (A+) à 15 (E-). Elle englobe les performances passées, présentes et futures de l'entité sous-jacente, mesurant ainsi sa contribution à la transition vers une économie à faible émission de carbone : en tant que telle, elle constitue un bon indicateur pour quantifier l'exposition d'une entité aux risques liés à la transition.

Les principes de calcul de la note globale CIA diffèrent en fonction de la nature de l'entité sous-jacente (entreprises, obligations vertes ou souverains). De plus, pour les entreprises, la note globale de CIA prend en compte toutes les activités principales, avec des principes de calcul différents pour chacune.



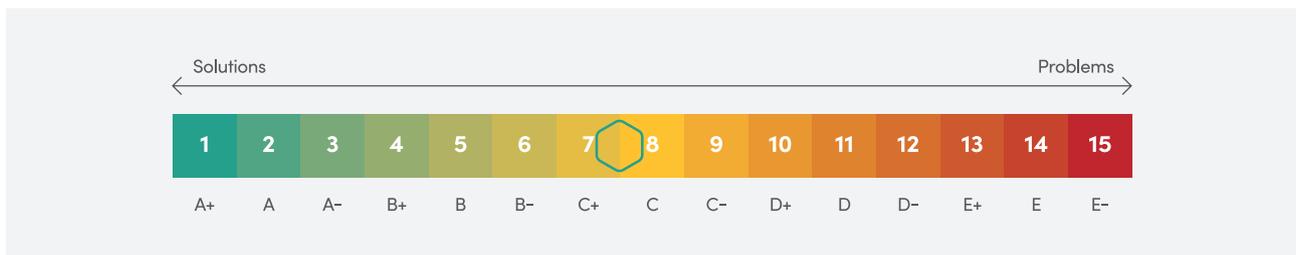
Méthodologie relative aux émetteurs souverains

La note globale des pays est basée sur 3 sous-notes (Score de tendance dynamique, score d'intensité carbone et score de dépendances aux énergies fossiles), comprenant au total 5 indicateurs dont l'évaluation de la performance passée, actuelle et future d'un souverain en matière de carbone, ainsi que sa dépendance aux combustibles fossiles. La moyenne pondérée des 3 sous-notes donne une note globale de 1 à 15 divisée en 5 catégories comme pour les émetteurs privés.

Méthodologie au niveau du portefeuille

Au niveau du portefeuille, une note globale est calculée sur la base des notes globales des titres financiers du portefeuille, pondérées par l'exposition du portefeuille à chaque titre.

Résultats



Le portefeuille d'Harmonie Mutuelle en 2023 a une note CIA de 7,4 (contre 7,6 en 2022) et est considéré comme un portefeuille qui contribue moyennement à la transition (contre 8,1 pour le Stoxx qui est donc légèrement moins contributeur que le portefeuille).

La répartition des notes CIA au sein de l'univers d'investissement est très concentrée entre les notes 6 à 9 et s'étiole vers les extrêmes (1 et 15) de façon assez rapide. En conséquence, diminuer ce score de façon nette pourrait créer de fortes concentrations sur certains émetteurs et /ou obligations vertes. Par ailleurs, les mieux notés sont généralement les émetteurs ou obligations vertes qui évitent beaucoup d'émissions (émissions évitées élevées) mais qui continuent malgré tout à émettre beaucoup (émissions de GES élevées). A ce titre, il est important de noter qu'une baisse de la température de portefeuille (baisse de la note CIA) pourrait induire une hausse des émissions de CO₂ au sein du portefeuille.

Or, dans le cas d'Harmonie Mutuelle, la progression du score CIA se fait en parallèle d'une diminution des émissions carbone ce qui montre un positionnement équilibré au sein de ces possibilités.

3.3.3 ALIGNEMENT DE LA TEMPÉRATURE DU PORTEFEUILLE SUR LES ACCORDS DE PARIS

ANALYSE DE L'ALIGNEMENT AVEC LES SCÉNARIOS CLIMAT

La définition générale de l'alignement est décrite comme étant « la distance par rapport à une trajectoire », souvent un scénario qui décrit les actions menant aux résultats (climatiques) attendus. Pour un scénario climatique donné, chacun émet une quantité spécifique d'émissions de GES dans l'atmosphère, ce qui conduit à une augmentation spécifique de la température d'ici la fin du siècle.

Par conséquent, l'alignement d'un portefeuille peut être décrit comme sa contribution à la transition vers une certaine économie, définie par un scénario climatique spécifique, et conduisant à une augmentation de température implicite à un horizon donné.

C4F a élaboré différentes méthodologies en fonction de chaque classe d'actifs au sein du portefeuille.

ÉMETTEURS PRIVÉS

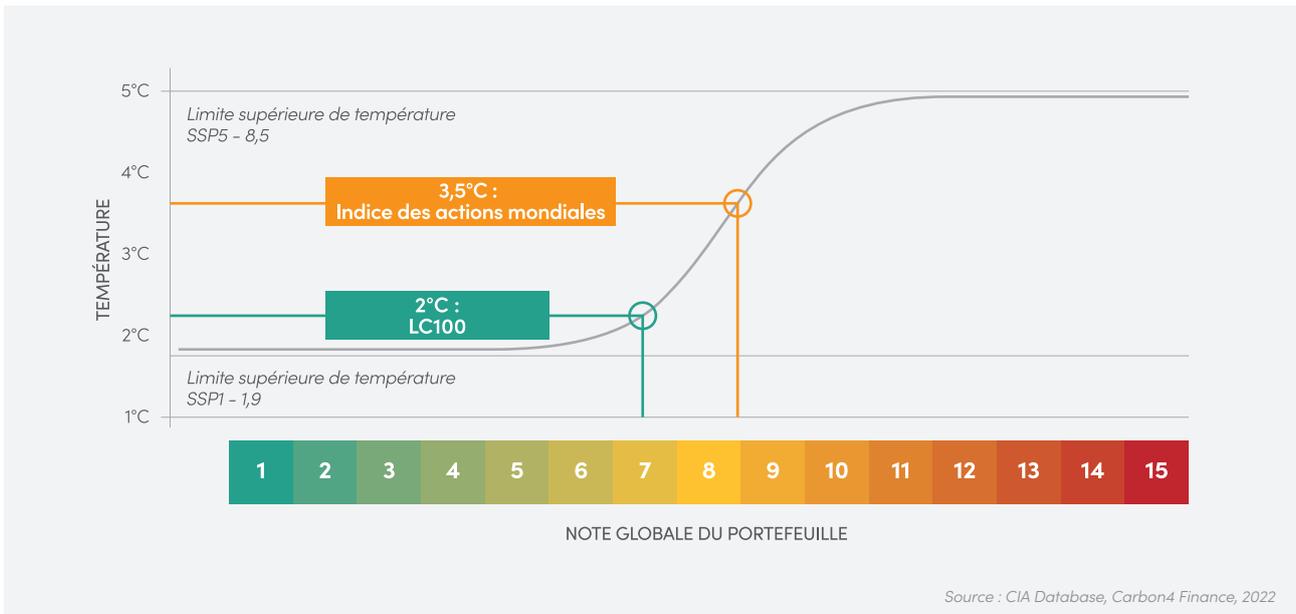
Méthodologie

L'alignement des émetteurs privés (actions et obligations y compris les obligations vertes) se base sur la note générale de 2 benchmarks de référence ayant 2 visions économiques différentes. De ces 2 visions résultent des scénarios alignés sur une température spécifique d'ici la fin du siècle.

Pour calculer la température d'un portefeuille, C4F utilise différents scénarios ainsi que sa note CIA. En effet, plus celle-ci est faible, meilleure sera sa contribution à la transition et plus basse sera la température qui lui sera associée.

SCÉNARIO	EXPLICATIONS
Borne supérieure et inférieure des températures	Le 6 ^e rapport d'évaluation de l'IPCC (Intergovernmental Panel on Climate Change) estime que la fourchette de la hausse des températures d'ici 2050 se situe entre 2° et 5° avec une probabilité de 90%. Carbone 4 prend aussi une borne supérieure à 5°. Concernant la borne inférieure, elle est fixée à 1.5° par Carbone 4 qui estime qu'il est encore possible de ne pas dépasser cette température à l'horizon 2100.
Benchmark « Business-as-usual »	Ce scénario de référence représente l'économie actuelle. Celui-ci contribue logiquement à une augmentation annuelle des émissions de GES mondiales. Le scénario le plus représentatif de cette économie est le scénario SSP3 du GIEC qui prévoit une hausse de la température de 3.5°C d'ici la fin du siècle. Carbone 4 évalue l'économie mondiale actuelle à l'aide de l'indice « World Large Cap Equity ». Cet indice a une note globale correspondant à une température de 3.5°C.
Benchmark aligné à 2°C	Ce scénario est aligné sur l'accord de Paris est représenté par l'indice « Euronext Low-Carbon 100 (LC100) ». Cet indice est composé des plus faibles émetteurs de carbone et répond aux exigences des Benchmarks européens alignés sur l'accord de Paris. La note globale de l'indice LC100 correspond donc à une température de 2°C.

En considérant les bornes supérieures et inférieures et les deux benchmarks de référence, C4F obtient une courbe en S qui permet d'attribuer une température d'alignement aux différents actifs.

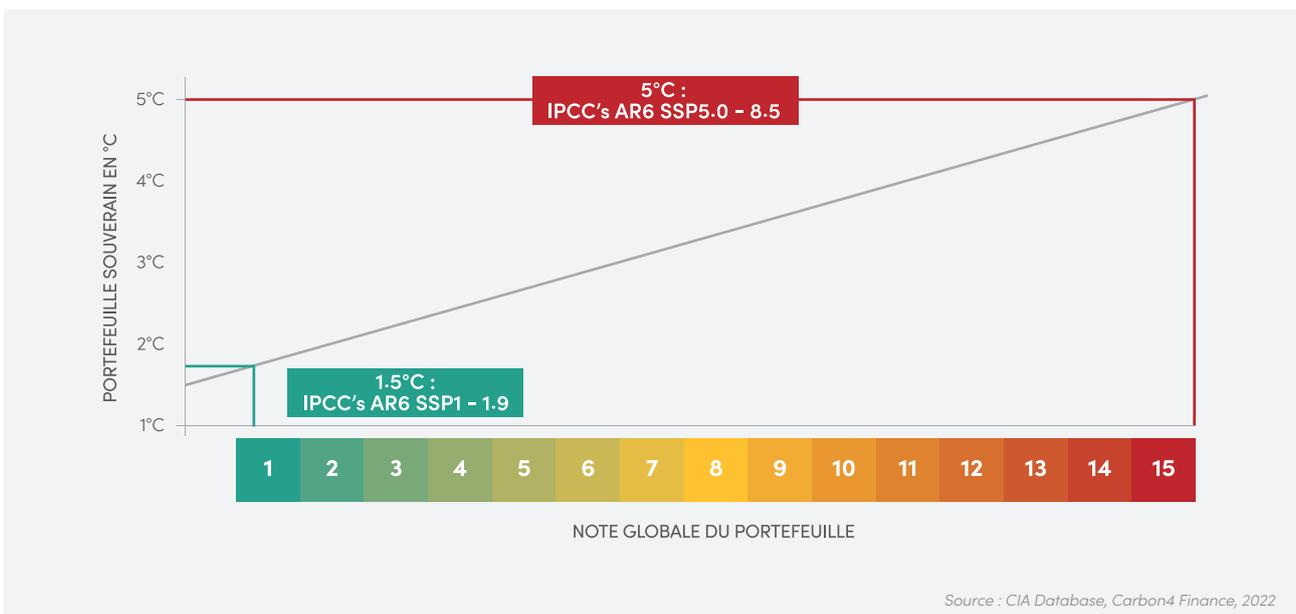


ÉMETTEURS SOUVERAINS

Pour les émetteurs souverains, C4F suppose une relation linéaire entre la notation globale d'un souverain et son alignement en température. De plus, le nombre de points de données est plus faible que dans l'univers des émetteurs privés (environ 150 pays contre 8000 entreprises) et la variance des données relatives aux souverains est plus faible. C'est pourquoi, dans le cas des souveraines, une ligne droite permet d'avoir une approximation de la température.

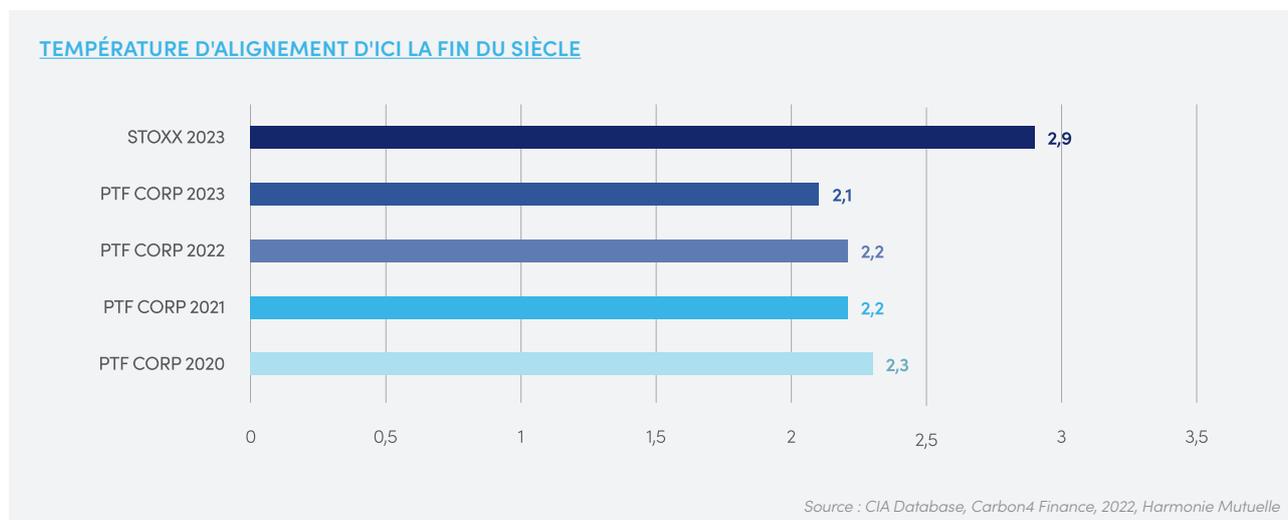
Cette relation linéaire se base sur 2 scénarii du GIEC.

- ▶ Un scénario très favorable, SSP1 - 1.9 correspondant à une hausse de la température de 1.5°C et à la meilleure note CIA (1/15).
- ▶ Un scénario très défavorable, SSP5 - 8.5 correspondant à une hausse de la température de 5°C et à la pire note CIA (15/15)



Résultats

Une fois que le score d'alignement pour chaque poche du portefeuille est obtenu, C4F les pondère en fonction de leurs poids respectifs pour obtenir la température du portefeuille.



Selon ces résultats, si la performance carbone des entreprises composant le portefeuille d'Harmonie Mutuelle était répliquée par l'ensemble de l'économie mondiale – tant au niveau de la performance actuelle et historique, que des engagements pris pour contribuer à la transition – nous pourrions aboutir à une augmentation moyenne de +2,1 °C à horizon 2100 pour le portefeuille d'Harmonie Mutuelle par rapport aux températures préindustrielles. Pour le Stoxx 600, qui joue ici le rôle de proxy pour l'économie européenne cotée, l'augmentation serait plutôt de l'ordre de +2,9°C. On peut également noter que la température du portefeuille a diminué par rapport à 2022 de 0,1°C, était restée stable en 2022 après une diminution de 0,1°C en 2021. La température diminue de 0,1°C en 2023 pour atteindre 2,1°C.

3.4 RÉSULTATS RELATIFS À LA STRATÉGIE CLIMAT H2030 D'HARMONIE MUTUELLE

3.4.1 NOTATION RÉFÉRENTIEL ISR

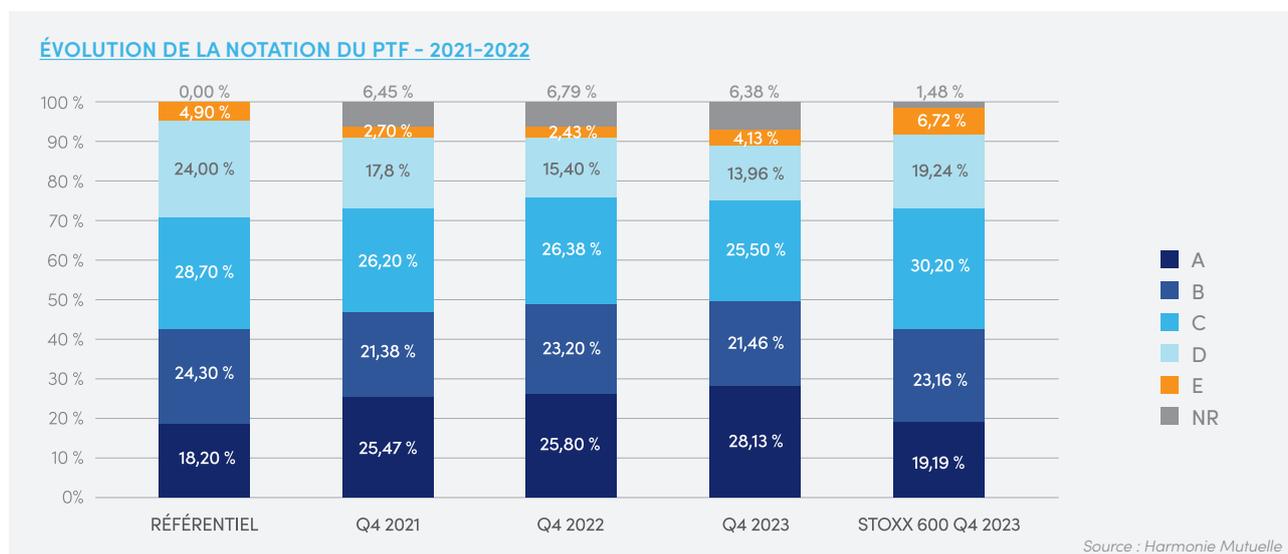
Méthodologie

Comme évoqué au point 1.3.2., le référentiel élaboré par Harmonie Mutuelle est bâti sur une approche générale pour les secteurs non carbo-intensifs et une approche secteur par secteur pour les secteurs carbo-intensifs visant, entre autres, à analyser la façon dont chaque entreprise adapte ou non ses modèles à la transition énergétique.

Pour cela, Harmonie Mutuelle a étudié un par un les secteurs carbo-intensifs en tentant de regrouper les indicateurs considérés comme pertinents pour chaque secteur (tels que les activités les plus délétères pour l'environnement/le climat, des intensités carbonées relatives à chaque secteur (i.e. TCO₂/GWh), les risques physiques et de transition, les opportunités « vertes » le cas échéant, etc.). Aussi, ce Référentiel ISR croise différentes sources d'informations (fournisseurs de données, ONG, initiatives sectorielles, Benchmarks, etc.).

Cela permet, entre-autre, à Harmonie Mutuelle d'intégrer le principe de « double matérialité » au sein de son analyse, notamment en ce qui concerne, pour les secteurs carbo-intensifs, l'impact des investissements sur le réchauffement climatique et inversement, l'impact du réchauffement climatique (risques de transition et physiques) sur les investissements.

Résultats



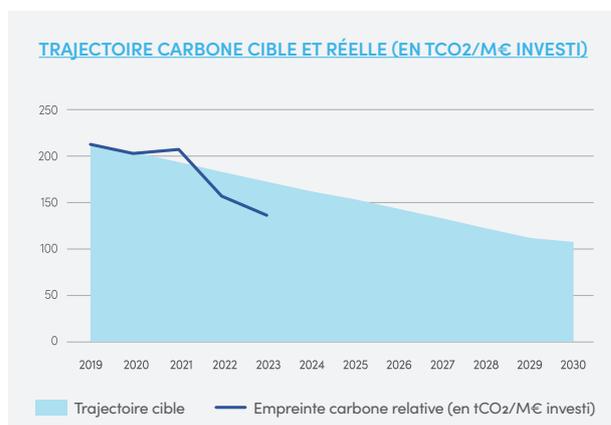
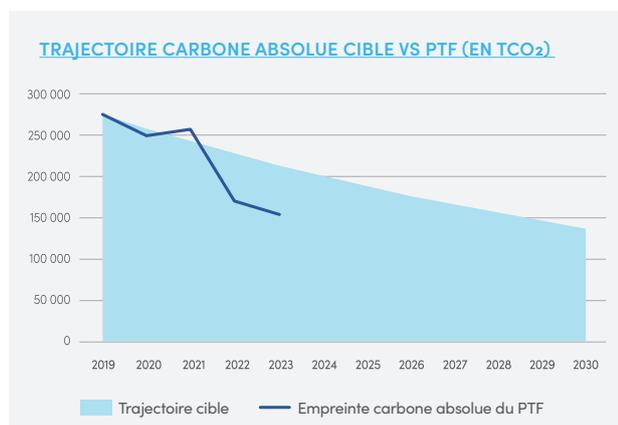
On observe des augmentations des émetteurs notés A et B depuis 2021. Et une diminution des émetteurs notés D. Le pourcentage de notés E qui remonte en 2023 est dû à la dernière mise à jour du référentiel et à la dégradation des notations ESG et climat de certains émetteurs. Cela étant, la tendance générale est ainsi à l'amélioration de l'alignement du portefeuille avec le référentiel.

Entre 2021 et 2023, l'ensemble des notations se sont améliorées par rapport au PTF ces dernières années.

3.4.2 STRATÉGIE CLIMAT H2030

La mise en application de la stratégie climat H2030 du portefeuille à partir du 1^{er} janvier 2022 permet également de renforcer le suivi des différents objectifs qu'elle s'est fixé et des effets concrets de cette mise en application notamment sur la décarbonation du portefeuille.

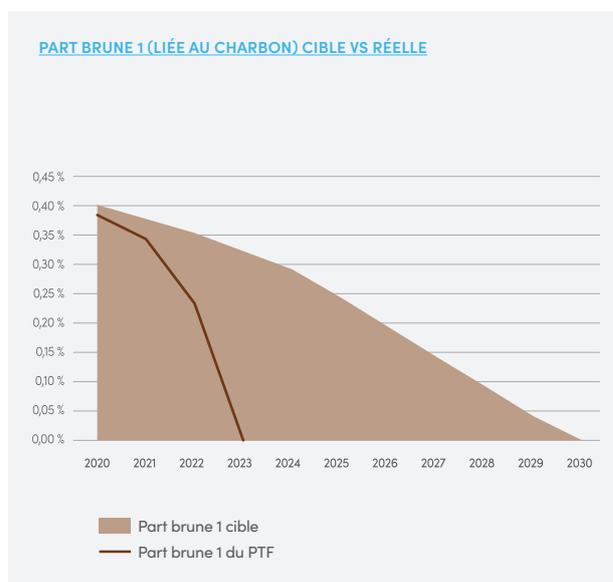
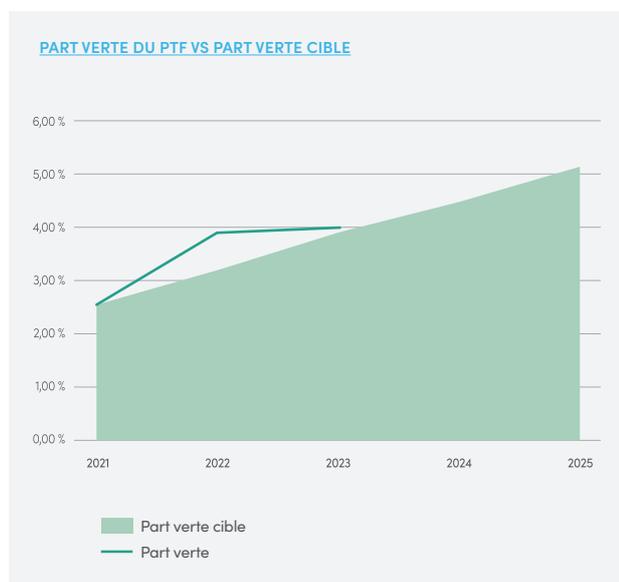
Objectifs globaux : résultats



On observe que la trajectoire de décarbonation du portefeuille (en absolu ou en relatif) dépasse actuellement largement les objectifs fixés. Cela étant, une partie de ces baisses étant soit liée à des effets de changements de périmètres ou de méthodologies, ces trajectoires risquent de ne pas être linéaires.

Par ailleurs, en ce qui concerne les baisses réelles de l’empreinte carbone (à minima -8 % sur les trois derniers trimestres de 2022, post-changement de méthodologie du fournisseur de données), celles-ci sont parfois dues à des désinvestissements dans le secteur pétrole et gaz à partir du 1^{er} janvier 2022 (en raison de l’objectif sectoriel lié à ce secteur) et renforce le fait que cette trajectoire ne sera sans doute pas linéaire. En 2023 cependant, la trajectoire a suivi une excellente tendance (sans changement de méthodologie).

En revanche cette trajectoire confirme l’utilité du Référentiel HM car les réallocations réalisées (du E vers des mieux notées) permettent effectivement de respecter ces trajectoires de décarbonation.

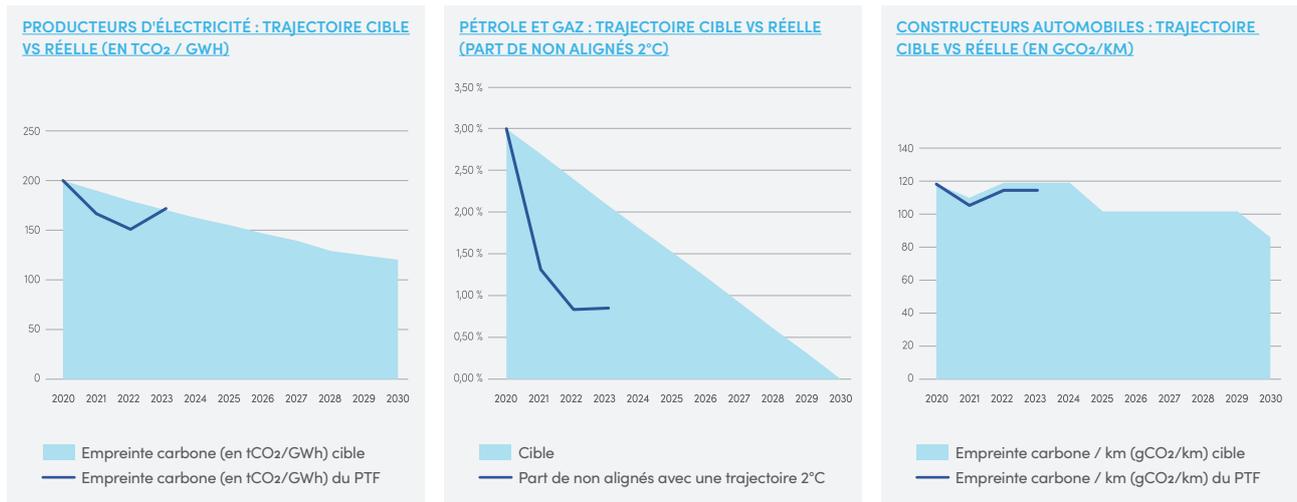


Concernant les parts vertes (éligibles) et brunes en portefeuille, et comme indiqué plus haut, Harmonie Mutuelle atteint et dépasse ses objectifs et sa trajectoire prévue.

La part brune 1 est calibrée par Harmonie Mutuelle afin de s’assurer de la sortie du charbon thermique d’ici 2030. La part brune 1 ici considérée concerne les émetteurs qui exploitent des mines de charbon thermique ou dont la capacité de production d’électricité à partir de charbon thermique est supérieure à 10 % (sauf en obligation verte) ou dont le chiffre d’affaires est issu à plus de 10 % d’activités liées au charbon). Suite à la sortie de l’unique émetteur en portefeuille dépassant ces seuils durant le dernier trimestre 2023, le portefeuille ne détient plus de part brune 1 à fin 2023.

En fin d’année 2023, la part verte est légèrement au-dessus de la cible (4,02 % vs une cible à 3,9 %).

Objectifs sectoriels : résultats



Les objectifs sectoriels relatifs aux producteurs d'électricité, aux producteurs de pétrole et de gaz et aux constructeurs automobiles ont tous été dépassés en 2021, 2022 et 2023, par rapport aux étapes intermédiaires proposées dans sa stratégie climat H2030. (...) Cependant, nous rappelons que l'atteinte des différents objectifs risque de ne pas être linéaire.

Prochaines étapes

Afin d'étendre ses objectifs sectoriels à d'autres secteurs, Harmonie Mutuelle surveillera la disponibilité et la robustesse des données carbone sectorielles pertinentes et les intégrera, le cas échéant, à son référentiel et à sa stratégie climat.

» 4

ANALYSE DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

» 4.1 ANALYSE DES INCIDENCES NÉGATIVES ET DES RISQUES DE DURABILITÉ LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

4.1.1 IDENTIFICATION DES RISQUES

L'analyse des risques liés à la perte de la biodiversité repose sur le principe de double matérialité, avec d'un côté les incidences négatives du portefeuille sur la biodiversité (soit les impacts sur la biodiversité des entreprises du portefeuille) et de l'autre les risques de durabilité (la dépendance des entreprises du portefeuille aux services écosystémiques).

La biodiversité rend différents services écosystémiques dont nous sommes dépendants, par exemple de nombreuses substances présentes dans l'environnement sont utilisées dans la fabrication des médicaments. Les services écosystémiques rendus par la biodiversité représentent des risques de durabilité pour le système économique et financier du fait de la dépendance des entreprises à ces services.

À contrario, le système économique et financier entraîne des incidences négatives sur la biodiversité, par exemple, la production massive d'huile de palme a entraîné de la déforestation.

4.1.2 DESCRIPTION DES RISQUES : LES INCIDENCES NÉGATIVES

Les incidences négatives correspondent aux impacts des entreprises du portefeuille sur la biodiversité. L'érosion de la biodiversité est causée par 5 principales pressions listées par la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques (IPBES) : le changement d'utilisation des sols, l'exploitation directe des ressources, la pollution, le changement climatique et les espèces exotiques invasives. Ces pressions sur la biodiversité s'exercent à l'échelle de 3 écosystèmes : terrestre, marin et d'eau douce. Ainsi, le tableau ci-dessous permet de visualiser les pressions couvertes en lien avec les écosystèmes évoqués.

PRESSIONS	TERRESTRE	EAU DOUCE	MARINE
Changement d'utilisation des terres/mers	Occupations des sols Fragmentation des milieux naturels Empiètement	Conversions des zones humides	NON COUVERT
Changement climatique	Changement climatique (émissions de GES) S1,2 & 3 Perturbations hydrologiques causées par le changement climatique		
Pollution	Dépôts aériens azotés	Eutrophisation des eaux de surfaces (excl. zone humide) Utilisation des sols dans les bassins versants (rivières et zones humides)	NON COUVERT
Exploitation directe	Empiètement (chasse et exploitation forestière illégale)	Perturbations hydrologiques causées par l'usage de l'eau	NON COUVERT
Espèces exotiques invasives	NON COUVERT	NON COUVERT	NON COUVERT

Source : BIA-GBS™ Database, Carbon4

Les incidences négatives sont des risques endogènes et actuels liés aux décisions d'investissement d'Harmonie Mutuelle dans tel ou tel émetteurs.

Ces risques sont évalués sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'une entreprise (à l'exception du scope 3 aval pour les pressions changement d'utilisation terre/mer, pollution et exploitation directe).

4.1.3 DESCRIPTION DES RISQUES : LES RISQUES DE DURABILITÉ

Les risques de durabilité représentent les dépendances à l'égard des services écosystémiques rendus par la biodiversité. Selon l'IPBES, la biodiversité permet aux populations de bénéficier de services écosystémiques (régulateur ; matériel et assistance ; immatériel). Ils permettent de bénéficier des 18 contributions suivantes¹⁷ :

	Contribution de la nature aux populations	Tendance mondiale sur 50 ans	Tendance directionnelle entre régions	Indicateur retenu
RÉGULATION DE PROCESSUS ENVIRONNEMENTAUX	1 Création et entretien d'habitats	↓	↕	<ul style="list-style-type: none"> Étendue des habitats appropriés Intégrité de la biodiversité
	2 Pollinisation et dispersion des graines et autres propagules	↓	↕	<ul style="list-style-type: none"> Diversité des pollinisateurs Étendue de l'habitat naturel dans les zones agricoles
	3 Régulation de la qualité de l'air	↘	↕	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de polluants atmosphériques retenues et prévenues par les écosystèmes
	4 Régulation du climat	↘	↕	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de gaz à effet de serre prévenues et absorbées par les écosystèmes
	5 Régulation de l'acidification des océans	↘	↕	<ul style="list-style-type: none"> Aptitude des milieux marins et terrestres à piéger le carbone
	6 Régulation de la distribution quantitative, spatiale et temporelle des eaux douces	↘	↕	<ul style="list-style-type: none"> Impact des écosystèmes sur la répartition de l'eau entre l'atmosphère, la surface terrestre et le sous-sol
	7 Régulation de la qualité des eaux douces et des eaux côtières	↘	↕	<ul style="list-style-type: none"> Étendue des écosystèmes qui filtre l'eau ou y ajoutent des éléments
	8 Formation, protection et décontamination des sols et des sédiments	↘	↕	<ul style="list-style-type: none"> Teneur en carbone organique du sol
	9 Régulation des aléas et des événements extrêmes	↘	↕	<ul style="list-style-type: none"> Aptitude des écosystèmes à annuler ou amortir les effets des aléas
	10 Régulation des organismes et processus biologiques nuisibles	↓	↕	<ul style="list-style-type: none"> Étendue de l'habitat naturel dans les zones agricoles Diversité des hôtes compétents de maladies à transmission vectorielle
MATÉRIEL ET ASSISTANCE	11 Énergie	↘	↕	<ul style="list-style-type: none"> Étendue des terres agricoles—surfaces agricoles se prêtant à la production de bioénergie Étendue des terres boisées
	12 Alimentation humaine et animale	↘	↕	<ul style="list-style-type: none"> Étendue des terres agricoles—surfaces agricoles se prêtant à la production d'aliments pour la population humaine et animale Abondance des stocks de poissons marins
	13 Matériaux et assistance	↘	↕	<ul style="list-style-type: none"> Étendue des terres agricoles—surfaces agricoles se prêtant à la production de matériaux Étendue des terres boisées
	14 Ressources médicinales, biochimiques et génétiques	↘	↕	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage d'espèces connues et utilisées à des fins médicinales au niveau local Diversité phylogénétique
APPORTS IMMATÉRIELS	15 Apprentissage et inspiration	↓	↕	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes vivant en proximité étroite avec la nature Diversité des formes de vie dont on peut tirer des enseignements
	16 Expériences physiques et psychologiques	↘	↕	<ul style="list-style-type: none"> Zones de paysages terrestres et marins naturels et traditionnels
	17 Soutien identitaire	↘	↕	<ul style="list-style-type: none"> Stabilité de l'utilisation et de l'occupation des terres
	18 Maintien des options	↓	↕	<ul style="list-style-type: none"> Probabilité de survie des espèces Diversité phylogénétique

La grande majorité des entreprises voient leur chaîne de valeur dépendante des services écosystémiques. Par conséquent, le système économique et financier est également fortement dépendant de ces services écosystémiques.

S'il existe une initiative, ENCORE, relative aux dépendances, elle nécessite des développements supplémentaires afin de pouvoir être utilisée à des fins d'analyse de portefeuille. Le fournisseur de données avec lequel Harmonie Mutuelle collabore est en cours de développement d'un outil.

Par ailleurs, par sa participation à Finance for Biodiversity Pledge, Harmonie Mutuelle se tient régulièrement informée des évolutions et de l'émergence d'outils permettant de quantifier ces dépendances.

En conséquence, l'analyse proposée ici ne couvre que les incidences négatives.

¹⁷ IPBES. (2019) : Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. p60.

» 4.2 GESTION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

4.2.1 UN PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES À TRAVERS LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ H2030

La stratégie climat H2030 d'Harmonie Mutuelle intègre des questions liées à la biodiversité. Sa mise en œuvre repose sur trois axes principaux :

- 1 Mesurer et reporter l'impact du portefeuille sur la biodiversité dès l'exercice 2021
Pour permettre de définir des politiques, objectifs et plans d'actions sectoriels
- 2 Diminuer les impacts du portefeuille sur la biodiversité
En cessant d'investir dans des activités trop délétères à la biodiversité telles que la production de pesticides ou la déforestation liée à la production d'huile de palme
- 3 Financer des solutions permettant de protéger la biodiversité

À ces fins, Harmonie Mutuelle s'aide des moyens suivants :

- » Mesure de l'empreinte biodiversité à l'aide des données en MSA
- » Référentiel ISR (s'engager dans la réflexion fondamentale et l'élaboration d'un référentiel incluant la biodiversité, notamment dans les secteurs ayant un impact particulièrement important sur la biodiversité)
- » Dialogue avec les entreprises sur le thème de la biodiversité notamment à travers le dialogue collectif mené par l'initiative du Carbon Disclosure Project (CDP) sur le thème des forêts.

4.2.2 FINANCE FOR BIODIVERSITY PLEDGE

Par ailleurs, Harmonie Mutuelle est devenue, en septembre 2021, signataire du Finance for Biodiversity Pledge. Lancée en septembre 2020, cette initiative rassemble plus de 54 institutions financières, cumulant 12 600 Md€ d'actifs, engagées ensemble pour contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité à travers leurs activités d'investissement en mettant en œuvre d'ici fin 2024 les mesures suivantes :

- » Collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité,
- » Intégrer la biodiversité dans la politique d'investissement responsable et le dialogue actionnarial,
- » Évaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité au travers de la publication des impacts sur la biodiversité,
- » Publier des objectifs basés sur la science pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité,
- » Rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d'investissements au sein du rapport Investisseur Responsable annuel.

Cela témoigne notamment de la volonté d'Harmonie Mutuelle, membre du groupe de travail du Pledge relatif à la mesure des impacts sur la biodiversité, d'être actrice pour intégrer davantage la biodiversité dans ses critères ESG et sa stratégie d'investissement.

4.3 RÉSULTATS DES ANALYSES ET EMPREINTE BIODIVERSITÉ

EMPREINTE BIODIVERSITÉ

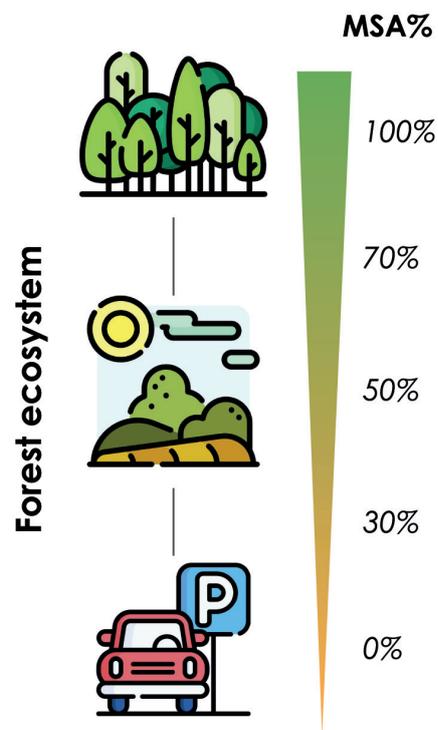
Méthodologie

L'outil *Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score (BIA-GBS)*, développé par Carbon 4 Finance (C4F) fonctionne à partir des données (actifs par actifs) de C4F et de celle de l'outil Global Biodiversity Score (GBS) qui a été créé par la CDC-Biodiversité.

Ces données permettent d'appréhender quantitativement certains impacts sur la biodiversité des activités économiques d'une entreprise. L'empreinte biodiversité est quantifiée grâce à la métrique MSA.km² (Mean Species Abundance).

Le MSA est un ratio traduisant la biodiversité observée d'un site et la biodiversité à l'état intact/vierge de ce même site. Il est exprimé en pourcentage où 100 % signifie que la biodiversité est dans un état intact (une forêt vierge par exemple) et 0% signifie l'absence de biodiversité (un parking par exemple), il permet donc de mesurer l'intégrité écologique. La surface km² correspond à la surface impactée.

Par biodiversité, il faut ici entendre les écosystèmes terrestres et d'eau douce (aquatique), l'écosystème marin n'étant pas couvert par l'outil.



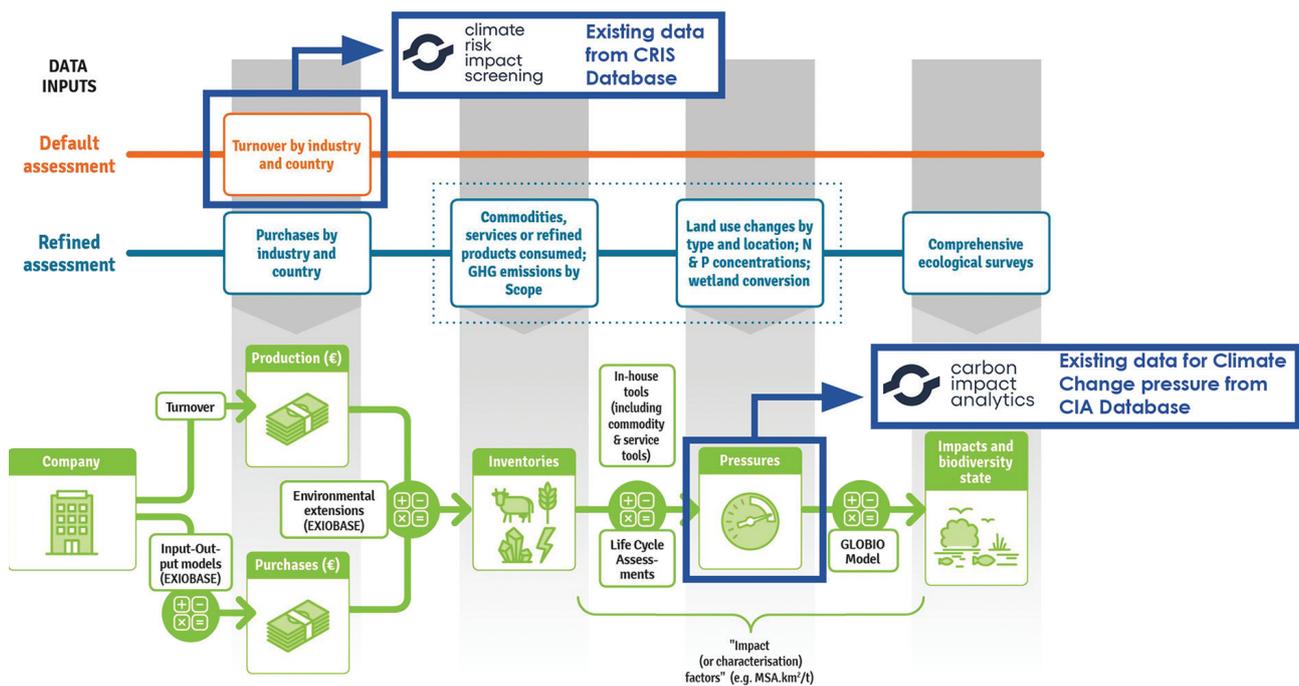
Source : BIA-GBS™ Database, Carbon4 Finance et CDC Biodiversité, 2023.

a) Fonctionnement global¹⁸

Afin d'obtenir l'impact sur la biodiversité en MSA, plusieurs types de données peuvent être utilisés (données issues d'enquêtes écologiques, données de type "pressions", données de flux physiques ou données financières). Ces données nécessitent d'être localisées et sectorialisées pour ensuite être converties en flux physiques grâce à la base de données Exiobase qui est un modèle entrées-sorties multirégional avec extensions environnementales.

La figure ci-dessous permet de schématiser l'ensemble des données utilisées par l'outil BIA-GBS pour obtenir un impact sur la biodiversité en MSAppb* par entreprise.

¹⁸ Source : Méthodologie BIA-GBS™



Source : BIA-GBS™ Database, Carbon4 Finance et CDC Biodiversité, 2023, Harmonie Mutuelle

BIA-GBS distingue les impacts statiques des impacts dynamiques pour 2 types de biodiversité : terrestre et aquatique. Les impacts statiques peuvent s'apparenter à un stock d'impacts et permettent d'informer sur l'état de la biodiversité à un endroit donné. Les impacts dynamiques peuvent s'apparenter à un flux d'impacts sur la période analysée et rendent compte des changements de biodiversité, par exemple l'extension d'une zone urbaine sur des terres agricoles génère un impact dynamique sur la biodiversité terrestre.

L'outil permet donc d'avoir 2 types d'impact pour 2 types de biodiversité. Ainsi, 2 normalisations de données sont proposées :

- La première concerne la normalisation des données terrestres et aquatiques. Cette normalisation est nécessaire, car la biodiversité terrestre représente 92,2 % des surfaces du globe alors que la biodiversité aquatique représente 7,8 %. Cette normalisation permet d'obtenir une donnée en MSAppb.
- La seconde normalisation permet d'agrégier les impacts statiques et dynamiques. Les impacts statiques sont divisés par 50 pour obtenir un coût d'opportunité sur un an. Cette division par 50 vient de l'hypothèse prise qu'une durée de 50 ans est nécessaire pour qu'un écosystème revienne à un état vierge, ainsi pour obtenir le coût d'opportunité sur une année la division de l'impact statique, une division par 50 est nécessaire. Cette normalisation permet d'obtenir une donnée en MSAppb*.

À l'échelle des activités de l'entreprise et sa chaîne de valeur, BIA-GBS permet d'avoir une analyse quasiment complète de l'ensemble de la chaîne de valeur. En reprenant les scopes du GHG Protocol, le scope 3 aval de l'entreprise n'est pas pris en compte sauf pour la pression changement climatique.

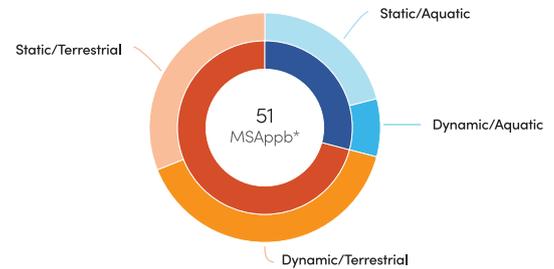
b) Les pressions et écosystèmes couverts

Concernant la biodiversité, comme cité précédemment, l'outil BIA-GBS couvre les écosystèmes terrestres et aquatiques. L'écosystème marin n'est pas couvert par manque de données scientifiquement robustes.

Résultats

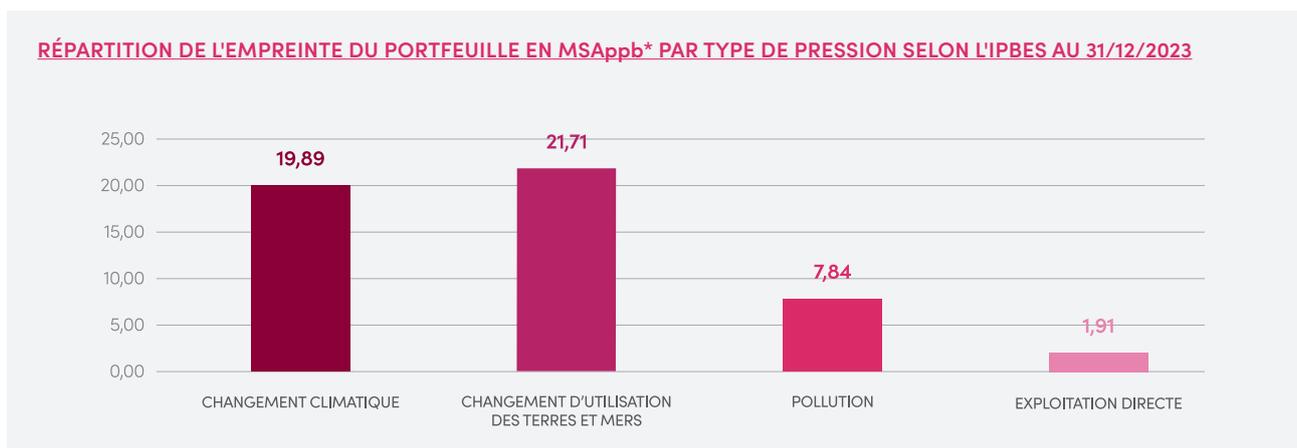
Les résultats de l'analyse des pressions/impacts du portefeuille d'Harmonie Mutuelle au 31/12/2023 révèlent une empreinte sur la biodiversité de 51 MSAppb* (contre 58 MSAppb* en 2022). 87 % des émetteurs en portefeuille sont couverts par cette analyse. Cette empreinte biodiversité est divisée par écosystème (terrestre/aquatique) et par type d'impact (statique/dynamique) comme suit :

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY	AGGREGATED SCORE MSAPPB*
Aquatic	Dynamic	4.3
	Static	10.6
Terrestrial	Dynamic	20.8
	Static	15.7



Source : BIA-GBS™ Database, Carbon4 Finance et CDC Biodiversité, 2023, Harmonie Mutuelle

Cette analyse permet de voir que les impacts du portefeuille sur la biodiversité sont majoritairement causés sur l'écosystème terrestre qui représente 71 % de l'empreinte biodiversité en MSA, soit 36.5 MSAppb*.



En analysant la répartition des impacts selon les pressions identifiées par l'IPBES, le portefeuille d'Harmonie Mutuelle se révèle majoritairement impactant sur les pressions « changement d'utilisation des terres et mers » et « changement climatique » qui représentent 81 % des impacts sur la biodiversité avec respectivement 21.71 MSAppb* et 19.89 MSAppb*. Les pressions « Pollution » et « Exploitation directe » représentent 18.99 % des impacts.

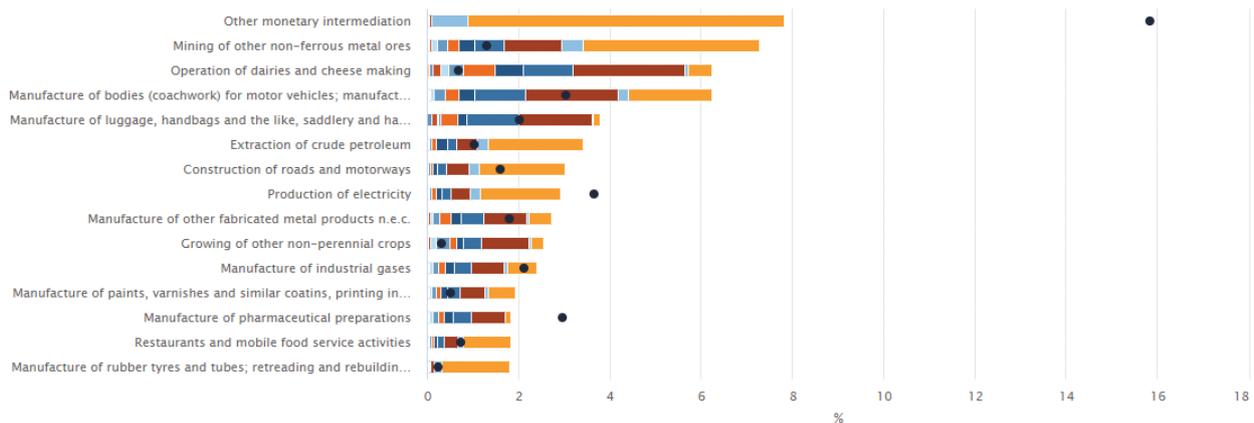
Le principal impact du portefeuille est attribué au « changement d'utilisation des terres et mers », alors qu'en 2022, le « changement climatique » constituait la première pression exercée. En 2023, les obligations souveraines contribuent à hauteur de 50 % sur le « changement d'utilisation des terres et mers » (10.52MSAppb* sur 21.71 MSAppb* observés), alors que leur part ne s'élève qu'à 9 % pour le « changement climatique » (1.77MSAppb* sur les 19.88MSAppb* observés).

Cette empreinte biodiversité du portefeuille est majoritairement issue du scope 3 amont des entreprises présentes en portefeuille avec 91,7 % des impacts (88 % des impacts en 2022). Le scope 1 & 2 ne compte que pour 8.3 % des impacts. Cela est notamment dû à l'extraction des ressources en amont générant des impacts sur les sols et des émissions de CO₂.

Analyse sectorielle

L'analyse des incidences négatives permet d'identifier les secteurs (et sous-secteurs) qui en sont majoritairement responsables.

Note pour interpréter le graph : le point noir indique le poids du secteur (en %) en PTF tandis que les barres indiquent l'impact biodiversité total (en %). Ainsi, plus la distance est grande entre la fin d'une barre/des impacts d'un secteur et le losange, moins le secteur a d'impact. Inversement, plus le point est situé à l'intérieur de la barre/du secteur, plus son impact est important.



Source : BIA-GBS™ Database, Carbon4 Finance et CDC Biodiversité, 2023, Harmonie Mutuelle

Au sein du portefeuille corporate, les intermédiaires financiers représentent la première source d'impact en termes d'empreinte biodiversité avec 7,5 % de l'empreinte pour un montant investi représentant près de 16 % du portefeuille. Ces impacts sont majoritairement exercés sur la pression « changement climatique ».

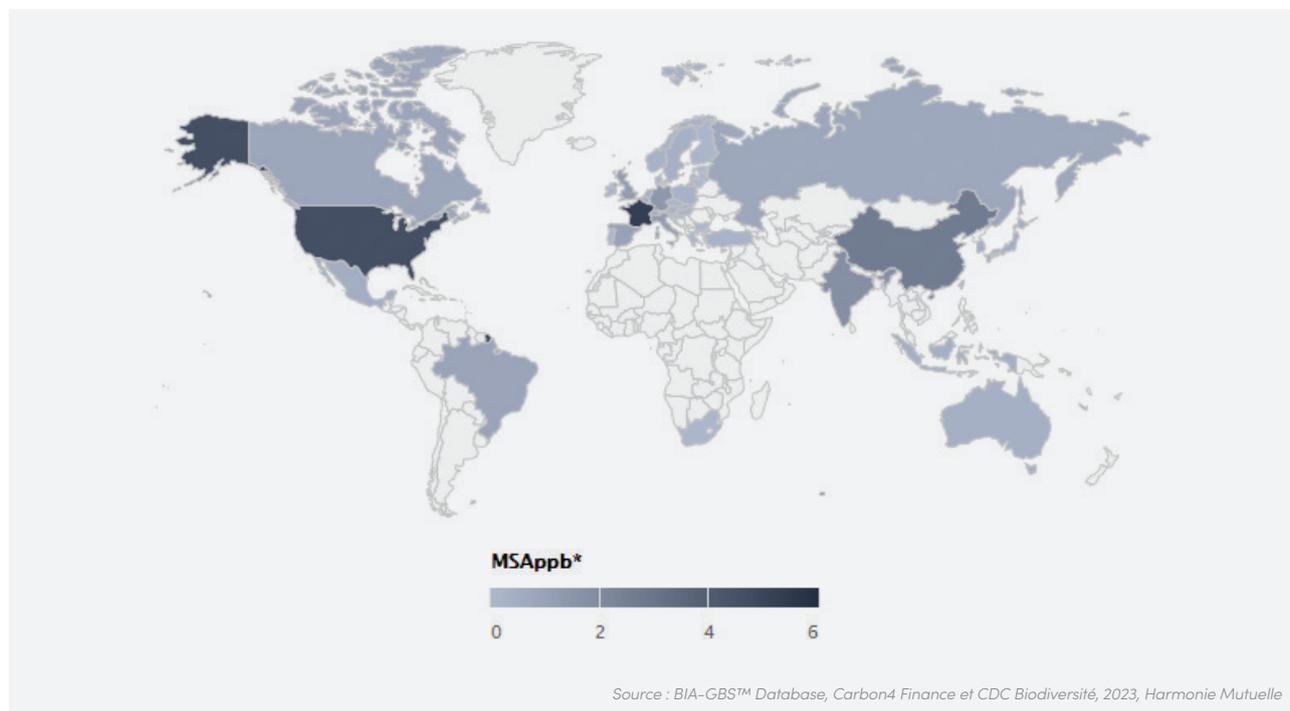
Le secteur de l'agroalimentaire, à travers l'exploitation de laiteries et fromageries, affiche le plus fort ratio impact/investissement sur la biodiversité. En effet, avec un montant investi de seulement 0.68 %, l'empreinte biodiversité de cette activité cumule près de 6 % de l'empreinte totale du portefeuille. Ces impacts sont principalement exercés sur l'utilisation des terres.

L'activité liée au secteur automobile - notamment la construction des carrosseries - contribue à un impact biodiversité de près de 6 % alors que les investissements représentent 3 % du total investi en portefeuille. Ces impacts sont majoritairement dus aux pressions sur l'utilisation des terres et des mers et au changement climatique.

Le secteur pétrole et gaz, avec seulement un peu plus de 1 % de présence en portefeuille, représente près de 3.5 % de l'empreinte totale.

Analyse géographique

L'analyse de l'empreinte biodiversité en MSAppb* peut également être visualisée au travers de l'origine du chiffre d'affaires des entreprises :



En distribuant l'impact global du portefeuille (en MSAppb*) à chaque pays en fonction de sa part de chiffre d'affaires réalisé, on voit que la majorité des ventes a lieu en France et aux États-Unis ; l'Inde et la Chine suivent.

À garder en tête : sur cette représentation graphique, l'impact sur la biodiversité d'une usine chinoise (occupation des sols, rejets de polluants, émissions de GES, etc.) produisant un bien vendu aux États-Unis est attribuée à ce dernier, et non à la Chine.

Limites

Les limites de la méthodologie BIA-GBS sont majoritairement liées au fait qu'elles ne couvrent, à l'heure actuelle, ni l'écosystème marin et la pression espèces exotiques envahissantes, ni le scope 3 aval sauf sur la pression changement climatique. De plus, au sein de la pression pollution, l'écotoxicité n'est pas encore incluse. Elle ne permet pas pour le moment d'analyser les risques de durabilité (ou de dépendances) mais des travaux sont en cours à cet effet. Enfin, la majorité des données utilisées pour obtenir une donnée d'empreinte biodiversité est financière (sauf pour le changement climatique).

Prochaines étapes

Harmonie Mutuelle souhaite poursuivre l'identification et la quantification des risques liés à la biodiversité. Plus particulièrement sur le volet risques de durabilité afin de mieux gérer ces risques. C'est pourquoi Harmonie Mutuelle sera attentive aux différentes initiatives en ce sens. Pour le moment, la plateforme ENCORE développée par l'UNEP ainsi que C4F continuent de développer des outils pour quantifier les risques de durabilité.

Par ailleurs, dans le cadre de son référentiel, Harmonie Mutuelle a déjà intégré les enjeux relatifs à la biodiversité au sein du secteur agroalimentaire au vu de son fort impact sur la biodiversité mais elle souhaite étendre cette prise en compte de la biodiversité à d'autres secteurs.

» 5

DIALOGUE

» 5.1 DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DE GESTION

Le dialogue avec les sociétés de gestion prend plusieurs formes :

- » Dialogue régulier trimestriel à travers les comités de gestion (et en présence des représentants élus d'Harmonie Mutuelle)
- » Dialogue ad hoc en cas de controverse ou autres événements (vote, résolution, mise en place d'une exclusion ou politique particulière, etc.)
- » Dialogue dans le cadre du fonds Harmonie Mutuelle Emplois France

Par ailleurs, depuis 2021, des dialogues ont également été entrepris en ce qui concerne la mise en place de la stratégie climat H2030 d'Harmonie Mutuelle et de la prise en compte des trois objectifs sectoriels définis par Harmonie Mutuelle à partir d'indicateurs publics afin justement de contourner le problème éventuel de l'accessibilité à une donnée commune (lorsque la gestion fait intervenir plusieurs gérants utilisant des données ESG-climat différentes notamment).

» 5.2 DIALOGUE AVEC LES ÉMETTEURS

5.2.1 DIALOGUE INDIVIDUEL

En 2023, Harmonie Mutuelle a décidé de dialoguer :

- » de nouveau avec l'unique entreprise en portefeuille ayant une controverse très élevée. La conclusion fut que la controverse était résolue et qu'elle avait peu de chance d'advenir de nouveau étant donnée les actions de remédiation mises en place par l'entreprise (et la nature de la controverse elle-même). La société de gestion qui a investi dans cet émetteur émet un avis positif également. Cela étant, l'émetteur reste sous surveillance et un nouveau dialogue sera entrepris en 2024 si sa catégorie de controverse ne s'améliore pas en 2024
- » Avec les 5 entreprises en portefeuille ayant une controverse élevée. Le dialogue a été entrepris activement avec deux d'entre elles uniquement en 2023.
- » Avec une entreprise ayant une controverse relative à la biodiversité et pouvant également avoir des répercussions particulièrement importantes sur la santé publique. L'entreprise n'a pas répondu à notre sollicitation. Harmonie Mutuelle a décidé d'étudier de plus près la question en 2024 à des fins de décider (ou non) d'inclure ce type de controverse au sein de sa stratégie biodiversité à venir (et mieux définir les arbitrages éventuels concernant ces questions).

5.2.2 DIALOGUE COLLECTIF

DIALOGUE AU TRAVERS DE CDP SUR LE SUJET DE LA DÉFORESTATION

En tant que membre actif du Carbon Disclosure Project (CDP), Harmonie Mutuelle a choisi de participer à sa « Non Disclosure Campaign » sur le thème des forêts. Cette campagne vise à rassembler des coalitions d'investisseurs qui apposent leur signature à une lettre envoyée aux émetteurs en leur demandant de répondre aux questionnaires de la CDP sur 3 thèmes possibles (climat, eau, forêts) quand ceux-ci sont particulièrement pertinents pour une entreprise et qu'elle n'a à ce jour, fourni aucune information. Les participants peuvent être « lead » sur le sujet (envoyer la lettre et le questionnaire ainsi que dialoguer le cas échéant) ou « co-lead » en apposant simplement leur signature à la lettre envoyée à l'émetteur

En 2021, 2022 et 2023, Harmonie Mutuelle fut « lead » dans deux cas et « co-lead » dans deux autres, sur le thème de la forêt et souhaite réitérer l'expérience en 2024.

DIALOGUE AU TRAVERS DE L'INITIATIVE D'UNI GLOBAL UNION ET LA DÉCLARATION SUR LES MAISONS DE RETRAITES

En avril 2021, Harmonie Mutuelle rejoint une initiative d'UNI Global Union, une confédération internationale de syndicats, enjoignant les investisseurs à jouer un rôle vis-à-vis des problèmes récurrents des gestionnaires d'Ehpad, en portant davantage d'écoute aux syndicats et salariés de ces entreprises.

La déclaration d'attentes pour le secteur qu'Harmonie Mutuelle a signé en avril 2021 porte sur les conditions de travail et la qualité des soins. La déclaration demande notamment des niveaux suffisants de dotation en personnel, de santé et sécurité, de droits syndicaux et de qualité des soins pour les résidents.

Les investisseurs signataires se sont ensuite regroupés pour mettre en œuvre cet engagement en nouant le dialogue avec les entreprises du secteur sur les moyens de le concrétiser en 2021, 2022 et 2023.

À noter que la pertinence de cette initiative réside également dans le fait qu'elle fait intervenir la fédération syndicale internationale UNI Global Union en sus d'investisseurs engagés. Ce modèle collaboratif permet de partager des connaissances approfondies sur les questions sociales concernant un secteur dont les syndicats affiliés représentent 20 millions de travailleurs dans 150 pays différents.

EN 2023, HARMONIE MUTUELLE REJOINT L'INITIATIVE NATURE ACTION 100 +

Nature Action 100 est une initiative de dialogue mondiale des investisseurs visant à stimuler une plus grande ambition et une action des entreprises pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité. L'initiative implique des entreprises dans des secteurs clés considérés comme d'importance systémique pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité d'ici 2030.

Le groupe de travail sur le secrétariat et l'engagement des entreprises de l'initiative est co-dirigé par Ceres et le Groupe des investisseurs institutionnels sur le changement climatique (IIGCC), et le groupe consultatif technique de l'initiative est co-dirigé par la Fondation Finance for Biodiversity (dont Harmonie Mutuelle et le Groupe VYV sont membres) et Planet Tracker.

Parmi les 100 entreprises ayant un impact particulièrement important sur la nature, peu se retrouvent au sein du portefeuille d'Harmonie Mutuelle. Nous avons décidé de dialoguer collectivement au sein de cette initiative avec 2 de ces entreprises. Pour chacune, une réunion préparatoire entre investisseurs a eu lieu. Il est prévu que les dialogues débutent courant 2024.

Le présent rapport est disponible sur la page internet d'Harmonie Mutuelle dédiée à l'ISR : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/ISR>



ANNEXES

» ANNEXE 1 - TABLEAUX D'INDICATEURS RELATIFS AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES (SFDR)

REPORTING SFDR						
CLASSIFICATION SFDR (FONDS COTÉS ET NON COTÉS)	2022	2023		CLASSIFICATION SFDR DES FONDS COTÉS	2022	2023
Article 6	1,0 %	2,4 %		Article 6	0,0 %	0,0 %
Article 8	88,6 %	84,4 %		Article 8	91,2 %	89,1 %
Article 9	9,6 %	12,1 %		Article 9	8,8 %	10,9 %
NR	0,9 %	1,1 %		Total	0,0 %	0,0 %

INDICATEURS OBLIGATOIRES (FONDS COTÉS UNIQUEMENT)		DONNÉES 2019	DONNÉES 2022	DONNÉES 2023	STOXX 600 2023
INDICATEUR SFDR	INDICATEUR HM (SI DIFFÉRENT)				
ÉMISSIONS DE GES					
1. Émissions de GES totales du PTF	Émissions induites de GES totales du portefeuille (scope 1, 2 et 3)	272 058 tCO ₂	164 967 tCO ₂	152 757 tCO ₂	non comparable
	Source : Carbone4 Finance	TC : 94 %	TC : 96 %	TC : 97 %	
2. Empreinte carbone du portefeuille	Empreinte carbone du portefeuille (en tCO ₂ /M€ investi)	212 tCO ₂ /M€	155 tCO ₂ /M€	137 tCO ₂ /M€	non comparable
	Source : Carbone4 Finance	TC : 94 %	TC : 96 %	TC : 97 %	

Commentaire : les chiffres de l'indice ne sont pas comparables étant donné que le Stoxx 600 n'est composé d'aucune obligations vertes ou souveraines.

3. Intensité carbone des entreprises en portefeuille	Intensité carbone des entreprises en portefeuille (en tCO ₂ /M€ de CA, hors obligations vertes)	274 tCO ₂ /M€ CA	255 tCO ₂ /M€ CA	229 tCO ₂ /M€ CA	374 tCO ₂ /M€ CA
	Source : Carbone4 Finance	TC : 94 %	TC : 96 %	TC : 97 %	TC : 99 %
4. Degré d'exposition aux entreprises du secteur des énergies fossiles	Exposition aux entreprises des secteurs des producteurs de pétrole et de gaz (upstream) listés dans la Global Oil & Gas Exit List ou GOGEL	N/A La GOGEL n'existe que depuis novembre 2021	0,8 %	0,85 %	5,3 %
	Exposition aux entreprises des secteurs des producteurs d'électricité ou d'extraction minière listés dans la Global Coal Exit list ou GCEL		0,9 %	0,3 %	0,8 %
	Source : Urgewald (en % d'émetteurs corporate)	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : 99 %
5. Part d'énergie non renouvelable dans la consommation et production d'énergie des entreprises en portefeuille (en %)	Part d'énergie non renouvelable dans la consommation des entreprises en portefeuille	N/A	N/A	N/A	N/A
	Part d'énergie non renouvelable dans la production d'énergie	86 %	79 %	79 %	77 %
	Source : Carbone4 Finance	TC : 94 %	TC : 96 %	TC : 97 %	TC : 99 %

Commentaire : le pourcentage élevé d'énergie non renouvelable dans la production d'énergie s'explique par la présence de la part majoritaire de nucléaire dans la production d'énergie au sein des producteurs d'électricité du portefeuille d'Harmonie Mutuelle

6. Intensité de consommation d'énergie dans les secteurs à fort impact (en GWh par M€ de CA des entreprises en portefeuille, déclinée par secteur)		N/A	N/A	N/A	N/A
BIODIVERSITÉ					
7. Activités affectant négativement des zones sensibles pour la biodiversité (part en % des investissements dans des entreprises ayant un impact négatif sur la biodiversité via leurs implantations ou leurs activités)	Activités affectant négativement des zones sensibles pour la biodiversité	N/A	N/A	N/A	N/A
	N/A	TC:	TC:	TC:	TC:
	Proxy proposé : Empreinte biodiversité (MSA)	N/A	61 MSAppb	37 MSAppb	66 MSAppb
	Source : BIA-GBS	TC :	TC : 86 %	TC : 85 %	TC : 75 %

INDICATEURS OBLIGATOIRES (FONDS COTÉS UNIQUEMENT)		DONNÉES 2019	DONNÉES 2022	DONNÉES 2023	STOXX 600 2023
INDICATEUR SFDR	INDICATEUR HM (SI DIFFÉRENT)				
EAU					
8. Émissions dans l'eau (tonnes de rejets dans l'eau par les entreprises en portefeuille, en M€ investis)		N/A	N/A	N/A	N/A
DÉCHETS					
9. Ratio de déchets dangereux (tonnes produites par les entreprises en portefeuille, en M€ investi)		N/A	N/A	N/A	N/A
QUESTIONS SOCIALES ET EMPLOI					
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (en % de portefeuille)	Pourcentage d'émetteurs en portefeuille présentant des controverses très élevées des principes du Pacte mondial des Nations Unies	0,05 %	0,17 %	0,22 %	0,90 %
	Source: Sustainalytics (controverses de niveau 5)	TC : 90,59 %	TC : 92,14 %	TC : 92,59 %	TC : 99,81 %
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes susmentionnés (en % de portefeuille)	Entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) (en % de portefeuille)	56,6 %	63,1 %	75,2 %	79,9 %
	Source : Bloomberg	TC : 71,59 %	TC : 75,27 %	TC : 90,95 %	TC : 99,81 %
Commentaire : les taux de couverture rendent la comparaison avec l'indice difficile					
12. Écart non ajusté de rémunération entre les hommes et les femmes (% moyen)	Différence, en % entre la rémunération totale moyenne des hommes et celle des femmes.	20,0 %	15,9 %	10,6 %	11,7 %
	Source : Bloomberg	TC : 13,01 %	TC : 19,8 %	TC : 14,4 %	TC : 14,73 %
Commentaire : la disponibilité de la donnée est très faible					
13. Diversité hommes-femmes aux conseils d'administration (ratio moyen au sein des entreprises en portefeuille)	% de femmes au conseil (moyenne pondérée)	39,7 %	41,2 %	41,2 %	39,8 %
	Source : Bloomberg	TC : 73,57 %	TC : 82,5 %	TC : 92,03 %	TC : 97,21 %
14. Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (en % de portefeuille)	Exposition à la production ou à la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (en % de portefeuille)	0 %	0 %	0 %	0 %
	Source: Sustainalytics	TC : 90,59 %	TC : 92,14 %	TC : 92,59 %	TC : 99,81 %
	Exposition indirecte à la production ou à la vente de pièces stratégiques dans la production d'armes controversées (en % de portefeuille)	0,3 %	0,6 %	0,8 %	2,0 %
	Source: Sustainalytics	TC : 90,59 %	TC : 92,14 %	TC : 92,59 %	TC : 99,81 %
ENVIRONNEMENTAUX					
15. Politique liée à la déforestation	Part des investissements dans les entreprises concernées qui ne mettent pas en place de politiques de lutte contre la déforestation	% d'émetteurs concernés / pour lesquels l'enjeu est majeur			
		6,95 %	5,30 %	4,64 %	9,4 %
		% d'émetteurs concernés qui n'ont pas de politique			
		5,4 %	4,3 %	1,7 %	3,7 %
	Source: Sustainalytics	TC : 90,59 %	TC : 92,14 %	TC : 92,59 %	TC : 99,81 %
16. Niveau d'implication dans la production de pesticides	Parts détenues dans des entreprises utilisant des pesticides de manière significative (>0 %)	1,4 %	2,6 %	2,79 %	3,3 %
	Parts détenues dans des entreprises utilisant des pesticides de manière significative (>5 %)	0,9 %	0,4 %	0,05 %	0,7 %
	Source: Sustainalytics	TC : 90,59 %	TC : 92,14 %	TC : 92,59 %	TC : 99,81 %

INDICATEURS OBLIGATOIRES (FONDS COTÉS UNIQUEMENT)		DONNÉES 2019	DONNÉES 2022	DONNÉES 2023	STOXX 600 2023
INDICATEUR SFDR	INDICATEUR HM (SI DIFFÉRENT)				
ENVIRONNEMENTAUX					
17. Programme de gestion de l'eau	Part des investissements dans les entreprises concernées sans politique de gestion de la consommation d'eau	% d'émetteurs concernés / pour lesquels l'enjeu est majeur			
		23,4 %	26,4 %	34,0 %	42,1 %
		% d'émetteurs concernés qui n'ont pas de politique			
	16,5 %	23,0 %	22,6 %	9,0 %	
	Source : Sustainalytics	TC : 90,59 %	TC : 92,14 %	TC : 92,59 %	TC : 99,81 %
SOCIAUX					
18. Politique des droits de l'homme	Part des investissements dans les entreprises qui n'ont pas de politiques de droits de l'homme	% d'émetteurs concernés / pour lesquels l'enjeu est majeur			
		13,0 %	14,2 %	14,7 %	30,9 %
		% d'émetteurs concernés qui n'ont pas de politique			
	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %	
	Source : Sustainalytics	TC : 90,59 %	TC : 92,14 %	TC : 92,59 %	TC : 99,81 %
INDICATEURS SFDR OPTIONNELS					
16. Pourcentage d'obligations vertes	Pourcentage d'obligations vertes au sein du portefeuille (en % d'émetteurs privés)	8,81 %	14,2 %	16,1 %	N/A
	Source: Bloomberg	TC: 100 %	TC: 100 %	TC: 100 %	TC: N/A
INDICATEURS APPLICABLES AUX ÉMISSIONS SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES					
15. Intensité carbone des émetteurs souverains en portefeuille	Intensité carbone des émetteurs souverains en portefeuille (tCO ₂ / M€ investi, hors obligations vertes)	89 tCO₂/M €	108 tCO₂/M€	105 tCO₂/M€	N/A
	Source: Carbone4 Finance	TC : 99 %	TC : 100 %	TC : 100 %	N/A
	Intensité carbone des émetteurs souverains en portefeuille (t CO ₂ / M USD PPA de PIB)	122	114	106	205 Moyenne OCDE
	Source: Banque Mondiale	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : 100 %
16. Émetteurs souverains faisant l'objet de violations sociales (en nombre et en % d'émetteurs souverains)	Émetteurs souverains faisant l'objet de violations sociales	0 %	0 %	0 %	N/A
	Source: Sustainalytics	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : 100 %	N/A
Indicateur optionnel : Pourcentage d'obligations vertes	Pourcentage d'obligations vertes souveraines (en % d'obligations souveraines)	7,91 %	12,01 %	18,69 %	N/A
	Source: Bloomberg	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : N/A

TC : exprimé en % d'émetteurs publics

» ANNEXE 2 - TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE CLIMAT

TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 29	
Éléments d'information prévus par le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier	Correspondance au sein du Rapport Investisseur Responsable d'Harmonie Mutuelle
II. PRÉSENTATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS DE DURABILITÉ	
1. Présentation des informations par classe d'actifs et autres (secteurs, émetteurs, actifs cotés non cotés)	1.1 Périmètre : Les investissements ESG-climat de la mutuelle et 1.1.3. Répartition des actifs de rendement
2. Publication des informations en cohérence avec le règlement délégué au titre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088	
III. LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE MENTIONNÉES AU II DE L'ARTICLE L. 533-22-1 SONT LES SUIVANTES	
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.3. Nature et choix des critères ESG et climat et 1.2. Initiatives et engagements volontaires Également : Page internet dédiée à l'ISR : https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications/investissement-socialement-responsable Annexe 1 (part en % des fonds cotés classifiés Art 8 ou 9)
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	1.3.1. Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	1.1.1. Une gouvernance collective des placements
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre :	Partie 5. Dialogue
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles :	3.2.3. Risques et opportunités (parts vertes et brunes) Annexe 1 (PAI n°4)
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris susvisé, en cohérence avec le d du 2 de l'article 4 du même règlement :	Partie 3. Analyse des risques climatiques et trajectoire de limitation du réchauffement climatique Pour les objectifs H2030 : 3.1.2. Processus de gestion des risques climatiques et stratégie climat H 2030 et Stratégie climat H2030 pour le portefeuille (disponible en ligne (à partir de la page internet dédiée à l'ISR : https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications/investissement-socialement-responsable) Pour la méthodologie interne : 1.3.2. Une approche des risques de durabilité basée sur la mission et les engagements de la mutuelle Pour les résultats : 3.4. Résultats relatifs à la stratégie climat H2030 d'Harmonie Mutuelle
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité :	Partie 4. Analyse des risques liés à l'érosion de la biodiversité
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques :	Partie 2. Résultats des analyses ESG par classes d'actifs, Partie 3. Analyse des risques climatiques et trajectoire de limitation du réchauffement climatique et Partie 4. Analyse des risques liés à l'érosion de la biodiversité



Harmonie Mutuelle
143, rue Blomet - 75015 Paris
harmonie-mutuelle.fr



Harmonie
mutuelle

GRUPE **vyv**